LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 9ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand GONEAU
	Aimé LEFRANCOIS
	Germain DESCHENES
	Gaston VALLIERES
	Fernand COLBERT
	Florent GROLEAU
	Léo PIDGEON

-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 décembre 1966 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu const. collecteur pluvial (rivière Milette)

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et la confection d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf et appropriant la somme de $83,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Germain Deschênes déclare que M. l'échevin Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.13 am. stationnement certaines rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de janvier 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1967.

Avis motion const. escalier secteur Ste-Thérèse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un escalier en bois dans le secteur Ste-Thérèse et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de janvier 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement 13-AAZ-165 enfouissement fils conducteurs Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-165, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait à l'enfouissement des fils conducteurs, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règlement 354 égout rues Jean Nicolet et Marie Leneuf Adoption.

Que le règlement intitulé No. 354, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout et emprunter la somme de $33,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu séance 27 déc.66 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 décembre 1966, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que M. Joseph GELINAS est devenu adjudicataire d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 23 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-23) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à la suite d'une vente pour arrérages de taxes tenue le 26 août 1964;

ATTENDU que le dit emplacement n'a pas été retrait dans les délais requis par la loi;

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1967.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat en faveur de M. Jos. Gélinas re: Vente pour taxes Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières déclare le dit Joseph GELINAS propriétaire du dit emplacement, conformément à l'article 562 de la Loi des Cités et Villes 1941. Le tout conformément aux clauses et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

Autorisation comparaître cause Léandre Beaudoin vs la Cité Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 877 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle LEANDRE BEAUDOIN est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Poursuites contre Gaston Bourassa et Grand Séminaire Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à prendre les poursuites contre GASTON BOURASSA LTEE et GRAND SEMINAIRE DE TROIS-RIVIERES, à la suite des dommages survenus en raison du débordement de la rivière Milette, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation plan subdiv. lots 170, 171 et 172 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 1966, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 170, 171 et 172 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 170-2, 171-1, 171-9 et 172-67.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation plan réseau voirie secteur Lambert Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 20 décembre 1966, montrant le réseau de voirie projeté dans le secteur Lambert et la propriété de la Corporation du Séminaire de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission Cyrille Roy Inc. acceptée re: Const. escalier Adoption.

Que la soumission de CYRILLE ROY INC., entrepreneur, concernant la construction d'un escalier en bois dans le secteur Ste-Thérèse soit acceptée pour le prix de $2,654.75, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

ATTENDU qu'un avis a été donné par l'Ingénieur de la Cité à Château de Blois Inc. aux fins de démolir un immeuble impropre à l'habitation;

ATTENDU que Château de Blois Inc. ne s'est pas, dans le délai accordé, conformé à l'avis de l'Ingénieur de la Cité;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour exécuter les travaux de démolition requis par l'Ingénieur de la Cité conformément à l'article 142a du règlement No. 4;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Travaux démolition Château de Blois confiés à Gauvin & Fils Enr. Adoption.

Que les travaux de démolition requis de Château de Blois Inc. et ordonnés par l'Ingénieur de la Cité soient adjugés à GAUVIN & FILS ENR., conformément à sa soumission pour la somme de $2,600.00, sous réserve du privilège de la Cité d'obtenir le remboursement de ladite somme suivant les dispositions de ladite soumission.

Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'exécution des travaux conformément aux devis préparés par l'Ingénieur de la Cité et à la soumission déposée par l'entrepreneur GAUVIN & FILS ENR.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No. 221, établissant la Commission de l'Aéroport, le Conseil doit nommer tous les membres de ladite Commission;

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1967.

ATTENDU que la Commission recommande la nomination de messieurs Marcel St-Laurent et Robert Aubin, en remplacement de messieurs Walter Seline et J.Urbain Moreau, démissionnaires;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Marcel St-Laurent et Robert Aubin membres Comm. de l'Aéroport Adoption.

Que messieurs MARCEL ST-LAURENT et ROBERT AUBIN soient par les présentes nommés membres de la Commission de l'Aéroport.

ADOPTE.

ATTENDU que monsieur André C. Dumas a été nommé Président de la Commission de l'Aéroport, en remplacement de monsieur Robert Custeau, démissionnaire;

ATTENDU que le Conseil apprécie vivement cette nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations André C. Dumas Président Comm. de l'Aéroport Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, est heureux d'offrir à monsieur André C. DUMAS l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en exprimant à monsieur Robert Custeau le témoignage de sa très vive reconnaissance.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de monsieur le Chanoine Hormidas Deschênes qui, pendant de nombreuses années s'est dévoué sans compter au service de paroissiens à différents endroits du diocèse de Trois-Rivières et tout particulièrement pendant une période de dix-huit ans en qualité de Curé de la paroisse St-Philippe;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances Famille Deschênes Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille Deschênes de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Charles Chamberland, frère de monsieur le Chanoine Louis-Joseph Chamberland, Curé de la paroisse Ste-Marguerite et appartenant à une famille avantageusement connue et estimée de cette Cité;

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1967.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances Famille Chamberland Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur le Chanoine Chamberland, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Fernando Champagne, citoyen avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances Famille Champagne Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Champagne, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Henri Cooke, citoyen et artisan avantageusement connu et estimé de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances Famille Cooke Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Arsène Parenteau, citoyen avantageusement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances Famille Parenteau Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1967.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de madame Roland C'Mara, appartenant à une famille avantageusement connue de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE A L'UNANIMITE

Condoléances Famille C'Mara Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GF/jb

JEUDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 16ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, ajournée et tenue jeudi, le 19ième jour de janvier mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 janvier 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu const. collecteur pluvial (rivière Milette)

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et la confection d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf et appropriant la somme de $83,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règ. 13-AAZ-167 stationnement certaines rues Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-167, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait au stationnement sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

JEUDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règlement 356 const. escalier en bois Adoption.

Que le règlement intitulé No. 356, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un escalier en bois dans le secteur Ste-Thérèse et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 9 jan. 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 janvier 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu , adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Contrat entre la Cité et la Cie d'Elec. Shawinigan Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN permet à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières d'installer un collecteur sanitaire sur une partie des lots Nos 186 et 189 (p.186 et p.189) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ET RESOLU:

Autorisation comparaître dans cause Jos.Art. Sealy Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 987 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Joseph Arthur SEALY est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

JEUDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1967.

CONSIDERANT que monsieur J.A. Mongrain, Député de Trois-Rivières, a fait récemment une opportune intervention à la Chambre des Communes afin d'obtenir que l'Honorable Ministre des Transports insiste auprès de la Compagnie Pacifique Canadien pour que soit rétabli le service de train de nuit sur le parcours Montréal-Québec;

CONSIDERANT qu'un public voyageur de plus en plus considérable désirerait utiliser le train de nuit considéré comme un service essentiel;

CONSIDERANT que la réinstallation du train de nuit Montréal-Québec rendrait d'appréciables services à la population de la région, tout particulièrement au cours de l'année de l'Exposition Universelle 1967;

CONSIDERANT que le Conseil accorde son entier appui à la requête présentée par monsieur J.A. Mongrain, Député du comté de Trois-Rivières à la Chambre des Communes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Rétablissement train de nuit demande Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Transports de bien vouloir intervenir auprès de la Compagnie Pacifique Canadien afin que soit définitivement rétabli le service du train de nuit sur le parcours Montréal-Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Convention entre la Cité et Martial Milette re: Vente camions Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. MARTIAL MILETTE, entrepreneur, l'unité No. 253, camion G.M.C. avec benne Wood, l'unité No. 257, camion White avec benne Wood, l'unité No. 33, camion Sicard avec benne Sicard et l'unité No. 34, camion Sicard avec benne Sicard, pour le prix de $1.00 chaque unité. Le tout conformément au contrat intervenu le 19 mai 1964 et aux clauses mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente lot No. 22-36 à Fortin (Bandag) Ltée Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à FORTIN (BANDAG) LTEE le lot No. 36 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-36) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $8,179.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

JEUDI, LE 19ième JOUR DE JANVIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Bail entre la Cité et Marcel Trottier Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières reconnait avoir loué à M. MARCEL TROTTIER pour une période de cinq (5) mois, à compter du 15 mai 1966, la partie centrale du chalet appartenant à la Cité et situé sur l'Ile St-Quentin, pour le prix de $1,000.00. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Etude procédures démolition bâtisse 274 St-Paul Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à étudier les procédures en vue de la démolition de la bâtisse portant le numéro civique 274, rue St-Paul, et appartenant à M. l'échevin Aimé Lefrançois, suivant ce que déclare ce dernier.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Etude élimination bruit ventilateurs Aubaines Alimentaires Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à étudier les procédures en vue de faire éliminer le bruit causé par les ventilateurs installés aux Aubaines Alimentaires situées Boulevard Des Récollets et à améliorer les conditions sanitaires à l'extérieur de cet établissement.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GE/jb

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 23ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, ajournée et tenue jeudi, le 26ième jour de janvier mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du ~~26~~ 19 janvier 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu const. collecteur pluvial (rivière Milette)

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et la confection d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf et appropriant la somme de $83,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte rendu 19 jan.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 janvier 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Comptes à payer déc. 66 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1966 (lière partie), au montant total de $92,355.27, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Comptes payés déc. 66 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie etc., pour le mois de décembre 1966, (lière partie), au montant total de $846,101.91, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Contrat entre la Cité et Marcel Trottier re: Vente bâtisse Ile St-Quentin Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. MARCEL TROTTIER une bâtisse située sur l'Ile St-Quentin, comprenant les effets mobiliers ainsi que l'achalandage, pour le prix de $3,000.00 payable à raison de $1,000.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat entre la Cité et Rapid Const. Ltée re: Centre Culturel Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de Trois-Rivières, exécutera les travaux de construction du CENTRE CULTUREL, suivant les plans et devis préparés par les architectes LECLERC & VILLEMURE, et DENONCOURT & DENONCOURT, conformément aux clauses et conditions relatées dans ledit contrat dont lecture vient d'être faite au Conseil, et ce, pour une somme de $870,045.00; cette somme devant être prise à même les sommes appropriées à cette fin par le règlement No. 295, tel que modifié par le règlement No. 295-A (66) et à même la subvention additionnelle de $160,000.00 recommandée par l'Honorable Secrétaire de la Province et approuvée par le Conseil de la Trésorerie en date du 24 janvier 1967 dont copie est annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

JEUDI, LE 26ième JOUR DE JANVIER 1967.

CONSIDERANT qu'à la suite d'une demande présentée par l'Honorable Yves Gabias, C.R., Secrétaire de la Province, le Conseil de la Trésorerie a approuvé une subvention additionnelle de $160,000.00 permettant ainsi à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de procéder à la construction du Centre Culturel;

CONSIDERANT que l'octroi de cette subvention additionnelle a été rendu possible grâce à la bienveillante et diligente intervention de l'Honorable Yves Gabias, C.R., Secrétaire de la Province et Député de Trois-Rivières à l'Assemblée Législative;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Remerciements à l'Hon. Gabias re: Subvention additionnelle Centre Culturel Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en exprimant sa grande satisfaction à l'Honorable Yves Gabias, C.R., est particulièrement heureux de lui offrir l'expression de ses plus sincères remerciements, accompagnée du témoignage empressé de sa très vive reconnaissance.

ADOPTE.

CONSIDERANT que Son Honneur le Maire René Matteau, le Gérant de la Cité, monsieur Roger Lord, Ing., et le Chef du Contentieux, Me Ludovic Laperrière ont pris une part très active aux négociations en vue de l'obtention d'une subvention additionnelle en faveur du Centre Culturel;

CONSIDERANT que le Conseil réalise pleinement les heureuses conséquences de la réussite complète de ces importants entretiens;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Remerciements S.H.Maire, Gérant Cité, Chef du Cont. re: Subvention additionnelle Centre Culturel Adoption.

Que le Conseil, par les présentes, tient à faire part à Son Honneur le Maire, au Gérant de la Cité et au Chef du Contentieux de ses sentiments de très vive appréciation, tout en leur témoignant ses plus sincères remerciements pour leurs éminents services rendus à la Cité.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JANVIER 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 30ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GRCLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 janvier 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu const. collecteur pluvial (rivière Milette)

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial (rivière Milette) et la confection d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie Leneuf et appropriant la somme de $83,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. abrogeant règ. 4-Z-76

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour abroger le règlement No. 4-Z-76.

Lu en Conseil, ce 30ième jour de janvier 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JANVIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu séance 26 jan.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 janvier 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1966;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Mutations immobilières nov. 1966 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Permis émis à M. Paul Lefebvre re: Transport des écoliers Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières n'a pas d'objection à présenter à l'encontre de la demande de M. PAUL LEFEBVRE désirant effectuer le transport des écoliers dans un véhicule approprié et qu'un permis lui soit émis en autant qu'il se conforme aux exigences des règlements municipaux.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Ajournement séance à jeudi, 2 fév. 67 Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 30 janvier 1967, soit ajournée à jeudi, 2 février 1967 à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant sept heures 30 du soir, jeudi, le 2ième jour de février 1967, la séance régulière de lundi soir, 30 janvier 1967, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

JEUDI, LE 2ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT

Avis motion pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion confection entrées service d'égout et d'aqueduc

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis motion travaux d'égout, d'aqueduc, d'ouverture du Blvd Des Récollets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion confection plan hom. coin Ste-Marie et Bonaventure

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation du coin sud-est des rues Ste-Marie et Bonaventure.

Lu en Conseil, ce 2ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1966;

JEUDI, LE 2ième JOUR DE FEVRIER 1967.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Mutations immobilières déc. 66 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Emission licence de taxi à M. Paul Lefebvre Adoption.

Que le Conseil autorise l'émission d'une licence de taxi en faveur de M. PAUL LEFEBVRE, conformément au règlement No. 19-3 concernant les taxis et voitures de louage.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Renouvellement bail entre la Cité et la Banque Can. Nat. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un renouvellement du bail intervenu le 1er avril 1965 entre la BANQUE CANADIENNE NATIONALE et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour une période d'un an à compter du 1er mai 1967.

ADOPTE.

M. Giguère soumet pour adoption une résolution ayant trait à faire retrancher du projet de bill qui doit être soumis à la Législature Provinciale toutes les dispositions se rapportant à la formation d'un comité exécutif.

A la demande de M. Vallières, vu l'absence de trois (3) échevins, cette résolution est différée à la prochaine séance où le Conseil sera au grand complet.

M. Lefrançois se rallie à la demande de M. Vallières avec la restriction, toutefois, que si le Conseil n'est pas au complet avant la présentation du bill à la Législature Provinciale, il demandera l'adoption de la résolution soumise par M. Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

JEUDI, LE 2ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Achat équipement élect. tableau pari-mutuel Adoption.

Que le Directeur des Achats soit autorisé à procéder à l'achat de l'équipement électronique devant servir à l'opération du tableau du pari-mutuel, pour le prix de $20,700.00 y compris l'installation, suivant un prix soumis par la maison Photo Lambert Inc. et sur recommandation du Secrétaire-Administrateur de la Commission du Parc de l'Exposition.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 6ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 janvier 1967 ajournée au 2 février 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1967.

d'aqueduc Blvd Des Récollets

Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu plan hom. coin Ste-Marie et Bonaventure

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation du coin sud-est des rues Ste-Marie et Bonaventure, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 13 amend. noms de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis motion règ. 5 amend. danse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 5, quant à ce qui a trait à la danse.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

Avis motion collecteur pluvial Blvd Des Récollets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un collecteur pluvial sur le Boulevard Des Récollets et appropriant les fonds pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 4-Z-76A abrogeant règ. 4-Z-76 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-76A, règlement abrogeant le règlement No. 4-Z-76, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

Contentieux autorisé à comparaître dans cause Cabarin Inc. Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 31,511 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle CABARIN INC. est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Autorisation signer billet re: Avance sur prêt Comm. Municipale Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un billet au montant de $410,450.00 en faveur de la Commission Municipale de Québec en garantie de l'avance consentie par la dite Commission sous l'autorité de la loi sur le développement et les prêts municipaux. Le dit billet devant porter intérêt au taux de 5 3/8%.

ADOPTE.

ATTENDU que la Compagnie The Tebbutt Shoe and Leather Company Ltd a précédemment formulé une demande relative à l'acquisition d'un terrain situé dans le secteur industriel No. 1 de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner suite à cette demande;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente de terrain à Tebbutt Shoe & Leather Co. Ltd Adoption.

1o. Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières informe The Tebbutt Shoe and Leather Company Ltd qu'elle est disposée à lui vendre l'immeuble constitué de parties des lots Nos 13, 14 et 15 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mesurant 600 pieds en front par 500 pieds en profondeur, et ayant une superficie d'environ 300,000 pieds carrés, tel que montré sur un plan annexé à la présente résolution, pour un prix de $0.08 le pied carré pour les premiers 250,000 pieds carrés, et $0.15 le pied carré pour le surplus, le prix étant payable à raison de 10% comptant lors de l'acceptation de la présente offre, laquelle acceptation devra être faite dans un délai de 30 jours. La balance du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente qui devra être passé dans un délai d'un mois après l'acceptation de l'offre, devant un notaire choisi par la compagnie et payé par cette dernière.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1967.

2o. Il sera loisible à la compagnie de faire entreprendre des sondages immédiatement afin de savoir si le terrain lui convient;

3o. Lors du début des travaux de construction de la bâtisse qui devra être suivie de la construction d'une bâtisse servant à la fabrication, les services municipaux d'aqueduc et d'égout et de protection contre l'incendie seront installés pour desservir la propriété, et le boulevard Des Récollets sera ouvert pour être carrossable au moins jusqu'à l'entrée du terrain sur cette rue;

4o. Le Conseil présentera un règlement d'emprunt pour autoriser la pose d'un tuyau d'aqueduc de 12 pouces à partir du boulevard Des Forges jusqu'au terrain faisant l'objet de la présente offre. Cette conduite fournira la pression suffisante pour fins de protection contre l'incendie (sprinklers). A cette fin, un avis de motion sera donné dès la prochaine séance du Conseil;

5o. La Cité fera déplacer les poteaux de l'Hydro-Québec et, à cette fin, elle représente qu'un règlement portant le No. 270-6-E a été approuvé et a approprié les fonds nécessaires pour tels travaux;

6o. Les accès à la propriété devront être à une distance qui ne sera pas inférieure à 400 pieds de la rencontre des tangentes de la ligne de propriétés des deux rues, Ste-Marguerite et boulevard Des Récollets;

7o. La Corporation de la Cité des Trois-Rivières procédera au remplissage du terrain jusqu'au niveau naturel des terrains environnants;

8o. La Corporation de la Cité des Trois-Rivières ne fournira pas de titre ni de certificat de recherche;

9o. L'achat sera fait sujet à la servitude en faveur de la Cité pour l'égout existant en bordure du boulevard Des Récollets et aux égouts futurs que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières pourrait installer à cet endroit, pourvu qu'ils soient entre l'égout existant et le boulevard Des Récollets;

10o. L'acte de vente devra être soumis au préalable au Bureau du Contentieux de la Cité et à l'approbation des aviseurs légaux de la compagnie et devra contenir les clauses usuelles indiquées par la Cité pour garantir que le terrain servira à des fins industrielles et commerciales, et les approbations requises du Ministère de l'Industrie et du Commerce devront être obtenues pour l'acte de vente à intervenir.

ADOPTE.

ATTENDU que le Boulevard Royal à Trois-Rivières constitue une artère principale et qu'elle est, en quelque sorte, le prolongement de la route No. 2 joignant Québec à Montréal;

ATTENDU que cette artère connaît une circulation dense et qu'il y a lieu de prendre des précautions additionnelles en raison de la voie ferrée qui la traverse;

ATTENDU que le Boulevard Royal, tel qu'il se trouve actuellement, était connu autrefois sous le nom de Boulevard St-Olivier dont l'ouverture avait été décrétée par le règlement chapitre 429 adopté le 25 septembre 1922;

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1967.

ATTENDU que postérieurement à l'adoption du règlement, la Commission des Transports du Canada a prononcé l'ordonnance No. 33,174 autorisant la Compagnie de Chemin de Fer Pacifique Canadien à construire, entretenir et exploiter quatre voies de desserte pour la St.Lawrence Paper Mills Co. Ltd au point milliaire 80.9 de la subdivision des Trois-Rivières sur le lot No. 6 dans la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il y a lieu de munir de système de signalisation automatique cette traverse à niveau et d'obtenir une contribution de la Caisse des Passages à niveau pour défrayer le coût de l'installation de la protection automatique requise pour ces passages à niveau;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Demande contribution re: Passage à niveau rue Royale Adoption.

Que copie de la présente résolution soit adressée à la Commission des Transports du Canada et que demande soit faite d'une contribution de la Caisse des Passages à niveau pour acquitter le coût de l'installation de la protection automatique requise pour les passages à niveau décrétée par l'ordonnance No. 33,174.

ADOPTE.

ATTENDU que la rue Père Daniel constitue une voie d'importance pour desservir les industries situées dans la zone industrielle No. 1 de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que cette voie constitue également une voie de pénétration dans la Cité;

ATTENDU qu'une voie ferrée traverse également la rue Père Daniel;

ATTENDU qu'une ordonnance a été rendue par la Commission des Transports du Canada, le 8 juillet 1960, sous le No. 101,709 prévoyant une traverse à niveau;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette traverse à niveau pour ériger un viaduc à cet endroit;

ATTENDU qu'il y a lieu, avant de commencer la construction de ce viaduc, d'obtenir une subvention par la Caisse des Passages à niveau, afin d'assurer une protection adéquate du public appelé à circuler sur cette rue;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande contribution re: Passage à niveau rue Père Daniel Adoption.

Que copie de la présente résolution soit adressée à la Commission des Transports du Canada et qu'en conséquence, demande soit faite d'une contribution par la Caisse des Passages à niveau, afin de défrayer le coût de construction d'un viaduc au passage à niveau régi actuellement par l'ordonnance No. 101,709 du 8 juillet 1960.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation plan subdiv. lots 173 et 174 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 173-118, 119, 120, 121 et 122 et 174-79 et 80, à condition que les services d'égout et d'aqueduc soient installés à ces endroits.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Soumission Rodrigue Héroux acceptée re: Achat d'uniformes pour le service de la Police Adoption.

Que la soumission de la maison RODRIGUE HEROUX concernant la vente à la Cité de 108 uniformes d'été pour officiers et constables, au prix de $72.95 l'unité et de 28 uniformes pour officiers, au prix de $74.80 l'unité, soit acceptée pour le prix total de $9,973.00, ainsi que la soumission concernant la vente de 108 casquettes d'été pour constables et 28 casquettes pour officiers, au prix de $6.45 l'unité, pour le prix total de $877.20.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Soumissions pour l'achat de huit (8) automobiles pour le service de la Police

Que la soumission de TROIS-RIVIERES CHEVROLET LTEE, concernant la vente à la Cité de huit (8) automobiles pour le service de la Police, soit acceptée pour le prix de $17,106.28, conformément au rapport du Directeur des Achats en date du 6 février 1967.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la soumission de TROIS-RIVIERES CHRYSLER LTEE soit acceptée pour le prix de $19,058.80, considérant que selon monsieur l'échevin Pidgeon le produit de cette compagnie serait de meilleure qualité.

Ont voté en faveur:

MM. Pidgeon, Deschênes.

Ont voté contre:

MM. Lefrançois, Giguère, Vallières, Colbert, Groleau.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Cnt voté en faveur:

MM. Lefrançois,
Giguère,
Vallières,
Colbert,
Groleau.

Cnt voté contre:

MM. Deschênes,
Pidgeon.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 février 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout, d'aqueduc,

M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Germain Deschênes ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard des Récollets, aux fins de desservir l'im-

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1967.

ouverture Blvd Des Récollets

meuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu plan hom. coin Ste-Marie et Bonaventure

M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Germain Deschênes ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation du coin sud-est des rues Ste-Marie et Bonaventure, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 am. noms de rues

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu collecteur pluvial Blvd Des Récollets

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 février 1967, règlement décrétant la confection d'un collecteur pluvial sur le Boulevard Des Récollets et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 26-K amend. licences pour bicyclettes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 26-K, quant à ce qui a trait à l'imposition de permis pour bicyclettes.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règ. 5-K danse Adoption.

Que le règlement intitulé No. 5-K, règlement amendant le règlement No. 5, quant à ce qui a trait à la danse dans les limites de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu 30 jan.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 30 janvier 1967, ajournée au 2 février 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte rendu séance 6 fév. 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 février 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrancois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Cédule horaire demandée à la Co. Transport St-Maurice Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie la COMPAGNIE DE TRANSPORT ST-MAURICE de bien vouloir afficher une cédule-horaire à chaque arrêt d'autobus et d'aviser les conducteurs qu'ils soient tenus de la respecter.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Autorisation comparaître dans cause Louis Pothier Adoption.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 31,698 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle LOUIS POTHIER est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1964, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1966 sont établis à la somme de $8,138,334.81;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Emprunt temporaire $1,750,000. Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de $1,750,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 6% par année;

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

ATTENDU que monsieur J.Omer Lacroix, Estimateur Professionnel, a fait une proposition en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1968, de la confection du rôle général d'évaluation pour l'année 1969 et la revision du rôle de l'année 1970 et de tout rôle supplémentaire requis pour la période comprise entre le 1er janvier 1968 et le 31 décembre 1970, la dite proposition étant contenue dans une lettre adressée à M. Jacques Charette, C.A., Assistant-Gérant de la Cité, en date du 13 février 1967.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Engagement M.J.Omer Lacroix re: Rôle d'évaluation pour les années 1968, 1969 et 1970 Adoption.

Que le Conseil, par les présentes, accepte la proposition de M. J.OMER LACROIX, conformément aux clauses et conditions qu'elle contient, moyennant le paiement d'honoraires, réparti sur une période de 36 mois, au montant de $4,666.66 chacun à compter du 1er janvier 1967.

Le présent engagement est subordonné, toutefois, à la location par M. Omer Lacroix d'un local dans l'hôtel de ville en construction. Le prix du loyer devant être équivalent à celui exigé pour des immeubles de cette nature et la superficie devant être celle réservée sur les plans de cette construction.

ADOPTE.

ATTENDU que monsieur J.Omer Lacroix, Estimateur Professionnel, dans une lettre adressée à M. Jacques Charette, C.A., Assistant-Gérant de la Cité, en date du 13 février 1967, a fait une proposition en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1968, de la confection du rôle général d'évaluation pour l'année 1969 et la revision du rôle de l'année 1970;

ATTENDU qu'en vertu de la dite proposition, il est convenu que trois estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU que la nomination des estimateurs pour la préparation du rôle général d'évaluation pour l'année 1969 et la revision du rôle de l'année 1970 sera faite en temps opportun;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Nomination des estimateurs pour le rôle d'évaluation 1968 Adoption.

Que monsieur J.CMER LACROIX soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1968, de la confection du rôle général d'évaluation pour l'année 1969 et la revision du rôle de l'année 1970 et de tout rôle supplémentaire pour la période comprise entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1969 et que MM. ALCIDE LAMY, ARTHUR DROUIN et JEAN-JACQUES LACROIX soient nommés estimateurs en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1968 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées dans la proposition de M. J.Cmer Lacroix, en date du 13 février 1967.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

ass. GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:

Aimé	LEFRANCOIS, Président d'assemblée.
Germain	DESCHENES
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

M. l'échevin Lefrançois président d'assemblée Adoption.

Que, en l'absence de Son Honneur le Maire et de M. l'échevin Fernand Goneau, Maire suppléant, M. l'échevin Aimé Lefrançois est désigné pour agir comme président de l'assemblée.

ADOPTE.

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 février 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout, d'aqueduc, Blvd Des Récollets

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 13 am. noms de rues

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 260 abrogé éclairage des rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant le règlement No. 260 pourvoyant à l'éclairage des rues, places publiques et bâtisses municipales ainsi que pour la force motrice requise par la Cité.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis motion règlement éclairage de la municipalité

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pourvoyant à l'éclairage de la municipalité au moyen de l'électricité et déterminant les conditions de la pose des installations électriques nécessaires à cette fin, et pour la fourniture de l'énergie électrique des établissements privés, commerciaux et industriels.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis motion collecteur pluvial Blvd Des Récollets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial sur le Boulevard Des Récollets et appropriant la somme de $100,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règlement 26-Z-11 permis pour bicyclettes Adoption.

Que le règlement intitulé No. 26-Z-11, règlement amendant le règlement No. 26-K, quant à ce qui concerne l'imposition de permis pour bicyclettes, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte rendu séance 13 fév. 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 13 février 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que Son Honneur le Maire Lloyd F. Berryman de la cité de Burlington, Ontario, s'est adressé à Son Honneur le Maire René Matteau pour suggérer que la cité de Trois-Rivières soit jumelée à la cité de Burlington;

ATTENDU que le Conseil de Ville de la Cité de Trois-Rivières a donné son approbation à ce projet de jumelage;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Jumelage Trois-Rivières à la cité de Burlington Adoption.

Que Son Honneur le Maire René Matteau poursuive les démarches auprès du Maire Berryman afin de réaliser le jumelage des cités de Burlington et Trois-Rivières dans le but d'apporter une contribution valable pour les citoyens des deux cités à l'occasion des célébrations du Centenaire de la Confédération.

Que copie de cette résolution soit envoyée au Maire Berryman de Burlington.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Contrat entre la Cité et S.M. du Droit du Canada

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité un acte d'achat de SA MAJESTE DU DROIT DU CANADA agissant par l'entremise de la CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE, portant sur trois (3) parcelles de terrain d'une superficie approximative de 35,048 pieds carrés, pour la somme de UN ($1.00) dollar, suivant les termes et conditions mentionnés

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Re: Ile St-Christophe Adoption.

dans le dit acte d'achat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Bail entre la Cité et S. M. la Reine du Canada Re: Ile St-Christophe Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un bail entre SA MAJESTE LA REINE DU CANADA et la Cité des Trois-Rivières portant sur une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 617,843 pieds carrés, situé sur l'Ile St-Christophe, faisant partie du lot No. 2204 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour une somme de UN ($1.00) dollar par année et pour une durée de vingt et un (21) ans à compter du 1er mars 1967 jusqu'au 29ième jour de février 1988; le tout suivant les termes et conditions contenus dans le bail dont lecture vient d'être faite au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Cité et l'Hydro-Québec Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC concernant l'éclairage des rues de la Cité, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er octobre 1966 jusqu'au 30 septembre 1969. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Cité et l'Hydro-Québec Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture du service d'électricité pour le terrain d'Exposition situé sur le Boulevard Du Carmel, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du 21ième jour du mois de décembre 1966. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Contrat entre la Cité et l'Hydro-Québec Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture du service d'électricité pour l'usine de filtration et la station de pompage situées sur le Boulevard Des Forges, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du 5ième jour du mois de décembre 1966. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Cité et l'Hydro-Québec Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'énergie électrique pour le fonctionnement de l'usine de filtration située sur la rue St-Maurice, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du 21ième jour du mois de décembre 1966 et se continuant d'année en année jusqu'à ce qu'un avis écrit soit envoyé par l'une des parties contractantes à l'autre au moins un (1) mois avant l'échéance du contrat ou l'expiration de la prolongation annuelle d'icelui. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Cité et l'Hydro-Québec Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'énergie électrique pour le fonctionnement d'une station de pompage située à 1775 rue Baptist, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du 21ième jour du mois de décembre 1966. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Cité et l'Hydro-Québec Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'énergie électrique pour le fonctionnement d'une station de pompage située sur l'Ile St-Quentin en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1)

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1967.

an à compter du 27ième jour du mois de décembre 1966. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Cité et l'Hydro-Québec Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'énergie électrique pour le fonctionnement du service d'égout situé sur la rue Ste-Marguerite, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du 21ième jour du mois de décembre 1966. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Cité et l'Hydro-Québec Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'énergie électrique pour le fonctionnement du service d'égout situé sur la rue Denoue, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du 21ième jour du mois de décembre 1966. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Contrat entre la Cité et l'Hydro-Québec Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'énergie électrique pour le fonctionnement de moteurs électriques ainsi que d'une machine à souder au garage municipal situé sur le Boulevard Des Forges, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du 21ième jour du mois de décembre 1966. Le tout sujet aux taux, clauses et conditions mentionnés au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contrat entre la Société d'Adm. et de Fiducie et les Breuvages Bégin Ltée intervention de la Cité Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean FAQUIN, notaire, entre la SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE FIDUCIE et LES BREUVAGES BEGIN LTEE dans lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire insérée dans un acte intervenu entre les parties ne soient exercés en aucun temps avant d'avoir donné l'avis de 60 jours prévu par l'article 1040-A du Code Civil à la Société d'Administration et de Fiducie, afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par Les Breuvages Bégin Ltée. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Comptes à payer janvier 67 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1967, au montant de $45,530.61, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Comptes payés janvier 67 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1967, au montant total de $447,881.57, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Comptes à payer déc. 66 Adoption.

Que les comptes à payer (partie finale) pour le mois de décembre 1966, au montant de $4,032.50, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Projet d'acte entre la Cité et M. et Mme Art. Richard re: Lot No. 592 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean GELINAS, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières acquiert un emplacement connu et désigné sous le numéro 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, ayant une superficie de 3,801.85 pieds carrés, avec bâtisses, telles qu'elles se trouvaient lors de la prise de possession, pour une somme de $22,500.00 payable à Dame Florida Terreault, épouse de Arthur RICHARD, et, à M. Arthur Richard, pour l'acquisition des droits lui résultant d'un bail enregistré, la somme de $2,500.00; la somme de $25,000.00 étant prise à même les fonds généraux appropriés au budget de l'année 1965. Le tout suivant les termes, clauses et conditions mentionnés dans ledit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'une grève sévit actuellement dans les transports en commun municipaux et que de ce fait la Compagnie de Transport St-Maurice n'opère pas actuellement le service de transport;

ATTENDU que l'arrêt de travail dans ce service de transport qui relie les trois villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest cause un préjudice grave à l'économie de la Cité des Trois-Rivières en particulier;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières est consciente du problème;

ATTENDU qu'il y a lieu de requérir une intervention de la part du Ministère du Travail pour que tous les moyens soient mis en oeuvre afin de solutionner ce conflit tout en respectant les droits des partis;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Demande d'intervention re: Grève transport en commun Adoption.

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre du Travail d'étudier les mesures qui pourraient être prises afin de solutionner l'arrêt de travail mettant aux prises la Compagnie de Transport St-Maurice et ses employés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

J.A.M. Langlois nommé membre Bureau d'Audition Plaintes au Rôle d'Eval. Adoption.

Que M. J.A. MAURICE LANGLOIS, ingénieur-conseil, soit nommé membre dudit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1967, et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité. A défaut de M. Langlois, M. ROBERT O. CHENEVERT est désigné pour le remplacer.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Ajournement séance au 23 fév. 1967 Adoption.

Que la séance régulière de lundi, le 20 février 1967, soit ajournée à jeudi, le 23 février 1967, à 7 heures du soir.

ADOPTE.

Advenant 7 heures du soir, jeudi le 23 février 1967, la séance régulière de lundi, le 20 février 1967, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Avis motion règ. 4 am. ligne de const. rue Brunelle Adoption.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Brunelle.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion règ. 19 amend. expiration et nombre de permis Adoption.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 19 concernant les taxis et les voitures de louage, quant à ce qui a trait à l'expiration du permis et quant au nombre de permis.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Florent Groleau

Avis motion règ. 191-21 modifié Adoption.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant l'article 172-A et 143 du règlement No. 191-21.

Lu en Conseil, ce 23ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

JEUDI, LE 23ième JOUR DE FEVRIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Transfert de table Marché-aux-denrées Adoption.

Que le rapport de M. Jacques Parent, Surintendant du Marché-aux-denrées, recommandant le transfert de la table 57-58 de Mlle Rita Lemieux à M. Emile CARIGNAN soit accepté et que M. Parent soit autorisé à donner suite à la décision du Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

PEG/jb

LUNDI, LE 27ième JOUR DE FEVRIER 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 février 1967, ajournée au 23 février 1967, sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard

LUNDI, LE 27ième JOUR DE FEVRIER 1967.

d'égout, d'aqueduc, Blvd Des Récollets

Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 am. noms de rues

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu collecteur pluvial Blvd Des Récollets

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 20 février 1967, règlement décrétant la construction d'un collecteur pluvial sur le Boulevard Des Récollets et appropriant la somme de $100,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu ligne de const. rue Brunelle

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 23 février 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Brunelle, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.19 am. permis taxis

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 23 février 1967, règlement amendant le règlement No. 19 concernant les taxis et les voitures de louage, quant à ce qui a trait à l'expiration du permis et quant au nombre de permis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 191-21 modifié

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 23 février 1967, règlement modifiant l'article 172-A et 143 du règlement No. 191-21, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.13 am. circulation sur certaines rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 27ième JOUR DE FEVRIER 1967.

Avis motion règ. 13 am. fermeture certaines rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion règ. 276 am. élargissement rue Ste-Marguerite

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de février 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 260-A éclairage de la municipalité Adoption.

Que le règlement intitulé No. 260-A, règlement abrogeant le règlement No. 260 et pourvoyant à l'éclairage de la municipalité au moyen de l'électricité et déterminant les conditions de la pose des installations électriques nécessaires à cette fin, et pour la fourniture de l'énergie électrique des établissements privés, commerciaux et industriels, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 20 fév. 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 20 février 1967, ajournée au 23 février 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Mutations immobilières Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE FEVRIER 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Soumission Cordonnerie St-Philippe acceptée.

Que la soumission de la CORDONNERIE ST-PHILIPPE ENRG. concernant la vente à la Cité de 127 paires de souliers pour le Service de la Police soit acceptée pour le prix de $1,786.92, subordonnément à un rapport favorable du Directeur des Achats.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Soumission Blais & Frère Enr. acceptée.

Que la soumission de BLAIS & FRERE ENR. concernant la vente à la Cité de 408 cravates pour le Service de la Police soit acceptée pour le prix total de $328.69.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Soumission Blais & Frère Enr. acceptée.

Que la soumission de BLAIS & FRERE ENR. concernant la vente à la Cité de 680 chemises, de marque "Forsyth", pour le Service de la Police soit acceptée pour le prix total de $3,468.00.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 6ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 février 1967, sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1967.

égout, d'aqueduc, Blvd Des Récollets

Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 am. noms de rues

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.19 am. permis taxis

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 23 février 1967, règlement amendant le règlement No. 19 concernant les taxis et les voitures de louage, quant à ce qui a trait à l'expiration du permis et quant au nombre de permis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 am. fermeture certaines rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.276 am. élargissement rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.186 am. compteurs de stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 en vue d'établir les jours et heures où les compteurs de stationnement seront en usage et fixer un tarif pour les infractions au règlement.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de mars 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion règ.255-A amend. tarifs à l'Ile St-Quentin

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 255-A, quant à ce qui a trait à une modification des tarifs pour l'accès à l'Ile St-Quentin.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de mars 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1967.

Avis motion règl. nettoyage rivière Ste-Marguerite

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement aux fins d'effectuer des travaux de nettoyage du ponceau de la rivière Ste-Marguerite et autoriser le Conseil à dépenser à cette fin une somme de $3,000.00 appropriée à même le budget de l'année 1967.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de mars 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion résolution 12 avr.65 rescindée terrain Dr J.A. Denoncourt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 12 avril 1965 concernant un échange de terrain entre le Docteur J.Avila DENONCOURT et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de mars 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion résolution 2 fév.67 rescindée licence de taxi Paul Lefebvre

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 2 février 1967 concernant l'émission d'une licence de taxi en faveur de M. Paul LEFEBVRE.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de mars 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règlement 4-Z-78 lignes de construction Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-78, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règlement 13-AAZ-168 stationnement certaines rues Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-168, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règlement 191-21-a modifiant articles 143 et 172-A du règ.191-21 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-21-a, règlement modifiant l'article 143 ainsi que l'article 172-A du règlement No. 191-21, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règlement 355 collecteur d'égout Blvd Des Récollets Adoption.

Que le règlement intitulé No. 355, règlement pourvoyant à la construction d'un collecteur d'égout pluvial sur le Boulevard Des Récollets, suivant une ordonnance de la Régie des Eaux du Québec en date du 2 mars 1967, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu séance 27 fév.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 27 février 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU qu'une grève dans le transport en commun affecte actuellement les corporations des cités de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine, ainsi que la corporation de la ville de Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que cette grève préjudicie grandement au commerce dans ces trois cités, préjudicie également aux intérêts des classes ouvrières dans ces trois villes et au surplus, met en danger la sécurité publique;

ATTENDU que la population réclame le rétablissement rapide de ce service public;

ATTENDU que malgré des négociations et une demande de médiation de la part du Syndicat des Employés de la Compagnie de Transport St-Maurice, aucune solution au conflit n'a encore été apportée;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au Gouvernement de la Province de Québec une intervention positive et immédiate;

ATTENDU qu'un précédent a déjà été posé, plus particulièrement lors de la grève mettant aux prises la Traverse de Lévis et ses employés;

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1967.

ATTENDU que, lors de cette grève, la Législature a modifié la Loi de la Régie des Transports en adoptant le chapitre I du Statut 14 Elizabeth II, de façon à permettre une solution immédiate du conflit dans les circonstances;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au Gouvernement de la Province d'étudier la possibilité d'étendre les dispositions de l'article 36-a) de la Loi de la Régie des Transports au service de transports en commun, et rendre ainsi cette loi efficace pour ce genre de transport;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Demande au Gouvernement re: Grève transport en commun Adoption.

Que demande soit faite au Gouvernement de la Province de Québec d'étudier sans délai la possibilité d'étendre le champ d'application de l'article 36-a) de la Loi de la Régie des Transports, au service des transports en commun, afin de mettre un terme au conflit mettant aux prises la Compagnie de Transport St-Maurice et ses employés.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Maurice Bellemare, Ministre du Travail, ainsi qu'à l'Honorable Yves Gabias, C.R., Secrétaire de la Province et député des Trois-Rivières à l'Assemblée Législative.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Echange de terrains entre la Cité et le Docteur J.Avila Denoncourt Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède au DOCTEUR J.AVILA DENONCOURT les lots Nos 574, 575, 576 et 577 de la subdivision officielle du lot No.181 (181-574, 575, 576 et 577) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et, en contre-échange le Docteur J.Avila Denoncourt cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 59, 60, 61 et 62 de la resubdivision officielle du lot No. 1 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-1-59, 60, 61 et 62) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Convention entre la Cité et M. J.-Marie Isabelle

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. JEAN-MARIE ISABELLE, décorateur-ensemblier, relativement au travail d'agencement, de décoration et de création ainsi que la bonne réalisation des pièces suivantes situées dans l'Hôtel

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1967.

re: Décoration de l'Hôtel de Ville Adoption.

de Ville en construction et comprenant: le bureau du Maire, le salon du Maire, le bureau du secrétaire du Maire, le bureau du Gérant, le bureau du secrétaire du Gérant et la salle du Conseil. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Demande à la Législature Provinciale d'approuver la formation d'un comité exécutif Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à présenter à la Législature Provinciale le projet de loi annexé à la présente résolution.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que toutes les dispositions concernant le comité exécutif soient retirées du projet de loi advenant que la Législature refuse d'approuver la formation d'un comité exécutif composé de Son Honneur le Maire et de trois (3) échevins.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Giguère,	MM. Goneau,
Colbert,	Lefrançois,
Groleau.	Deschênes,
	Vallières,
	Pidgeon.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau,	MM. Lefrançois,
Deschênes,	Groleau.
Giguère,	
Vallières,	
Colbert,	
Pidgeon.	

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GE/jb

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand GONEAU
	Germain DESCHENES
	Benoît GIGUERE
	Gaston VALLIERES
	Fernand COLBERT
	Florent GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 mars 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout, d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu noms de rues

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1967.

Avis motion maintenu règ.19 am. permis taxis

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 23 février 1967, règlement amendant le règlement No. 19 concernant les taxis et les voitures de louage, quant à ce qui a trait à l'expiration du permis et quant au nombre de permis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 am. fermeture certaines rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.276 amend. élarg. rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu tarifs à l'Ile St-Quentin

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 mars 1967, règlement amendant le règlement No. 255-A, quant à ce qui a trait à une modification des tarifs pour l'accès à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 modifié zonage secteur Lambert

M. l'échevin Florent Groleau déclare que M. l'échevin Léo Pidgeon ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 novembre 1966, règlement modifiant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur Lambert, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.10 am. déchets

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait aux déchets et à la manière d'en disposer.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de mars 1967.

Signé: M. l'échevin Florent Groleau

Avis motion règ.13 am. circulation et stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de mars 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 186-11 compteurs de stationnement Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-11, règlement amendant le règlement No. 186 établissant les jours et heures où les compteurs de stationnement seront en usage et fixant un tarif pour les infractions au règlement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Résolution 12 avr. 65 rescindée terrain Dr J.A. Denoncourt Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 12 avril 1965 concernant un échange de terrain entre le DOCTEUR J.AVILA DENONCOURT et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu 6 mars 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 6 mars 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Demande Régie des Eaux égout rues J.Nicolet et M.LeNeuf Adoption.

Qu'il plaise à la Régie des Eaux du Québec de prendre les dispositions nécessaires afin que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières puisse exécuter ou faire exécuter certains travaux relatifs à la construction d'un égout pluvial sur les rues Jean Nicolet et Marie LeNeuf, les dits travaux ayant été autorisés par la Régie des Eaux du Québec le 14 décembre 1966, sans qu'elle soit tenue de se conformer à certaines prescriptions de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1967.

Approbation plan subdiv. lot 1119-948 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 6 mars 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-948 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1119-948-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lot No. 204 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 23 janvier 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 204 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 204-3.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Mutations immobilières février 1967 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été informé d'un projet d'augmentation des tarifs de la voie maritime du St-Laurent et du canal Welland;

ATTENDU que semblable mesure porterait sérieusement atteinte au commerce du port de Trois-Rivières et nuirait considérablement au développement économique non seulement de la Cité des Trois-Rivières, mais de toute l'importante région du coeur du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande au Gouv. tarifs de la voie maritime St-Laurent Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, prie instamment l'Honorable John Pickersgill, Ministre des Transports, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin d'éviter une augmentation des tarifs de la voie maritime du St-Laurent et du canal Welland.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Convention entre la Cité et M. J.-Marie Beaudry re: Enfouissement sanitaire Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle M. JEAN-MARIE BEAUDRY s'engage à louer à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières son terrain situé sur le lot No. 93 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 1967, moyennant le paiement d'une somme de $26,000.00 pour la 1ère année, $27,000.00 la deuxième année, $28,000.00 la troisième année, $29,000.00 la quatrième année et $30,000.00 la cinquième année, les dites sommes devant être prises à même les fonds généraux de la municipalité, aux fins de l'établissement d'un site et de l'opération de l'enfouissement sanitaire des déchets. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Contrat entre la Cité et Cyrille Roy Inc. re: Escalier en bois Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle CYRILLE ROY INC., entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de construction d'un escalier en bois, pour le prix de $2,654.75. La dite somme de $2,654.75 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 356. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Formation de l'Association Ste-Thérèse de l'Enfant Jésus Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Gaston Rocheleau, Roger Provencher, Donat Manseau, Réjean Charette, Jacques Girard et autres désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION SPORTIVE STE-THERESE DE L'ENFANT JESUS", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Convention entre la Cité,

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, le Gouvernement de la Province de Québec et la

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1967.

le Gouv. et la S.C.H.L. rénovation urbaine centre-ville Adoption.

Société Centrale d'Hypothèques et de Logement relativement à la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine pour la partie du territoire de la Cité située au sud de la rue Bonaventure, dans l'aire de réaménagement numéro 5, tel que détaillé dans le rapport intitulé: "Trois-Rivières-Etude de rénovation urbaine-Zone Centre-ville 1965". Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Demande au Gouvernement pour acquérir les immeubles Larue et Mayrand Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, prie le Gouvernement de la Province de Québec de bien vouloir reconnaître les coûts d'acquisition et de déblaiement, par la Cité des Trois-Rivières, des immeubles Larue et Mayrand et lui permettre ainsi de donner suite aux recommandations contenues dans l'étude de rénovation urbaine de la zone centre-ville. Les modalités quant au paiement des contributions financières devant être établies dans une entente à intervenir, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, le Gouvernement de la Province de Québec et la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

M. André Laneuville nommé sur le comité de coordination pour la rénovation urbaine Adoption.

Que M. André LANEUVILLE, Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité des Trois-Rivières, soit nommé pour agir au nom de la Cité sur le comité de coordination dont la formation est stipulée dans le contrat relatif à l'exécution de la rénovation urbaine dans l'aire de réaménagement No. 5.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1967 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste à l'Evaluation mentionne dans un rapport, en date du 13 mars 1967, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Homologation rôle d'évaluation 1967 Adoption.

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1967 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1967.

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1967 se chiffrent à la somme de $8,005,000.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de $7,605,000.00, tout en laissant une réserve de $400,000.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Budget 1967 Adoption.

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de $8,005,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1967.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est désireux de faire la lumière sur tous les faits qui ont entouré l'attribution et l'exécution des contrats relatifs à la Place de l'Hôtel de Ville, et, en particulier, quant à la phase I;

ATTENDU que le Conseil entend, en conséquence, élucider les faits qui ont entraîné une hausse du coût de la construction et une différence entre le montant exposé et le coût réel qui doit être payé quant à cette phase;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Formation commission d'enquête re: Place de l'Hôtel de Ville Adoption.

Que soit constituée une commission d'enquête présidée par Me Jacques Viau, C.R., de Montréal, ayant pour objet d'enquêter sur tous les faits relatifs au coût de la construction de la phase I de la Place de l'Hôtel de Ville, et, sans limiter les termes précédents, d'enquêter sur tous les faits concernant l'attribution ou l'exécution des contrats quant à cette phase;

Que le Conseil retient les services de Me André Bureau pour conduire l'enquête quant à la preuve qui doit être soumise.

Que la Commission soumette son rapport au Conseil de la Cité dans un délai de 30 jours de la terminaison de la preuve, soit, au plus tard, dans un délai de trois (3) mois de l'entrée en fonction du président.

Que la somme de $5,000.00 est appropriée à même le budget de la présente année pour les fins de la présente enquête.

Que Me Jacques Viau, C.R., soit rémunéré à raison de $200.00 par jour d'enquête et qu'une allocation de dépenses de voyage et de frais de séjour de $50.00 lui soit également versée.

Les honoraires de Me André Bureau sont établis à $15.00 l'heure.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

L'administration des terrains de jeux confiée au Service des Loisirs de Trois-Rivières Inc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières confie la gestion et l'administration de ses terrains de jeux, et autres places destinées aux loisirs, au SERVICE DES LOISIRS DE TROIS-RIVIERES INC. pour une durée de trois (3) ans, à compter du 15 mars 1967 jusqu'au 15 mars 1970. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et subordonnément à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

RESCINDEE 10/7/67

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la récente nomination de Me Ludovic Laperrière, Chef du Contentieux Municipal, en qualité de Juge de la Cour Provinciale et vice-président de la Commission des Relations de Travail du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations Me Laperrière nommé Juge de la Cour Prov. Adoption.

Que le Conseil, tout en regrettant vivement le départ de Me Laperrière, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations accompagnées de ses voeux ardents de succès dans les hautes et importantes fonctions qu'il vient d'assumer.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

MARDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 28ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René MATTEAU
Fernand GONEAU
Germain DESCHENES
Benoît GIGUERE
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Florent GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 mars 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut porposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout, d'aqueduc, Blvd Des Récollets

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1967.

Avis motion maintenu règ.13 am. fermeture certaines rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 276 amend. élarg. rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu tarifs à l'Ile St-Quentin

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 mars 1967, règlement amendant le règlement No. 255-A, quant à ce qui a trait à une modification des tarifs pour l'accès à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.13 am. stationnement de nuit

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement de nuit dans les rues de la Cité.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de mars 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion règ.25 am. taux de la taxe générale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 25 imposant certaines taxes dans la Cité, quant à ce qui a trait au taux de la taxe générale.

Lu en Conseil, ce 28ième jour de mars 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ.13-AAZ-169 stationnement certaines rues Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-169, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

MARDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 13-AAZ-170 noms de rues Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-170, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 191-23 zonage secteur Lambert Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-23, règlement amendant le No. 191 établissant dans le secteur Lambert des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-15-1, RA-15-2, RA-15-3, VC-15-1, VC-15-2, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règ. 19-14 permis taxis Adoption.

Que le règlement intitulé No. 19-14, règlement amendant le règlement No. 19-3, concernant les taxis et les voitures de louage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règ. 10-Q enfouissement sanitaire Adoption.

Que le règlement intitulé No. 10-Q, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait à l'heure de fermeture des lieux d'enfouissement sanitaire, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu 13 mars 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 13 mars 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Comptes à payer février 1967 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de février 1967, au montant de $66,511.67, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Comptes payés février 1967 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1967, au montant total de $714,602.34, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que la présente législation permet aux trains de circuler dans les limites des municipalités à une vitesse excédant 60 milles à l'heure;

ATTENDU que plusieurs traverses à niveau sont dépourvues d'un système adéquat de protection et de ce fait sont une cause de sérieux accidents, voire même mortels;

ATTENDU que la situation qui existe présentement pourrait être considérablement améliorée si la vitesse des trains était réduite lors de leur passage dans les municipalités à forte densité de population;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Vitesse des trains aux passages à niveau demande Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie instamment le Gouvernement du Canada de bien vouloir établir une règlementation en vue de restreindre la vitesse des trains circulant dans les municipalités urbaines et de permettre à ces municipalités, de concert avec le Gouvernement Provincial, de faire respecter cette règlementation dans leurs limites respectives.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Ministre des Transports du Canada.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

MARDI, LE 28ième JOUR DE MARS 1967.

Cession de lots par le Dr J.A. Denoncourt Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel le DOCTEUR J.AVILA DENONCOURT cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 181-1-31 et 181-1-63 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, les dits lots devant être utilisés comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 3ième JOUR D'AVRIL 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 3ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 mars 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout, d'aqueduc, Blvd Des Récollets

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 3ième JOUR D'AVRIL 1967.

Avis motion maintenu règ.13 am. fermeture certaines rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règl.276 amend. élarg. rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu tarifs à l'Ile St-Quentin

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 6 mars 1967, règlement amendant le règlement No. 255-A, quant à ce qui a trait à une modification des tarifs pour l'accès à l'Ile St-Quentin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 am. stationnement de nuit

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 28 mars 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement de nuit dans les rues de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.4 am. lignes de construction

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction.

Lu en Conseil, ce 3ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion règ.13 am. circulation et stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 3ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 3ième JOUR D'AVRIL 1967.

Règlement 25-Z-16 taux de la taxe générale Adoption.

Que le règlement intitulé No. 25-Z-16, règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 28 mars 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 28 mars 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Comptes payés décembre 1966 (ptie finale) Adoption.

Que les comptes payés pour le mois de décembre 1966 (partie finale), au montant total de $2,647,040.15, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Me Claude Gélinas engagé Chef du Contentieux Adoption.

Que ME CLAUDE GELINAS, Avocat, soit engagé en qualité de Chef du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières, à compter du 17 avril 1967, au salaire initial annuel de $10,500.00 devant être porté à $11,100.00 après 6 mois de service, $11,700.00 après 18 mois et $12,500.00 après 30 mois, dont la somme de $1,500.00 pour frais de représentation et de déplacement.

RESCINDÉE LE 24/4/67

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Travaux supplémentaires $5,047.36 autorisés Place Hôtel de Ville Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'une somme de $5,047.36 pour travaux supplémentaires à l'Hôtel de Ville, suivant un ordre de modification préparé par M. Maurice Denoncourt, Architecte.

ADOPTE.

LUNDI, LE 3ième JOUR D'AVRIL 1967.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 10ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 avril 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout, d'aqueduc, Blvd Des Récollets

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1967.

Avis motion maintenu règ.13 am. fermeture certaines rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.276 amend. élarg. rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.4-C amend. caractère plan d'homologation

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement en vue de prolonger pour une période de cinq (5) ans le caractère obligatoire du plan d'homologation préparé en vertu des dispositions du règlement No. 4-C adopté le 11 mars 1929.

Lu en Conseil, ce 10ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion divers travaux parcs et terrains de jeux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage et d'aménagement à des parcs et terrains de jeux et à emprunter une somme n'excédant pas $1,000,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil, ce 10ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 13-AAZ-171 stationnement rue Des Volontaires Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-171, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur la rue Des Volontaires, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1967.

Règlement 4-Z-79 lignes de construction Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-79, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu séance 3 avr.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 3 avril 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente lot 181-95 à M. John Robindaine Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. JOHN ROBINDAINE le lot No. 95 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-95) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,086.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à approbation par le Chef du Contentieux de la Cité ou tout autre avocat désigné par le Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente lots 181-483, 485 et 490 à DeBlois Const. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à DE BLOIS CONSTRUCTION LTEE les lots Nos 483, 485 et 490 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-483, 485 et 490) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $2,787.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à approbation par le Chef du Contentieux de la Cité ou tout autre avocat désigné par le Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que l'emplacement situé à l'angle des rues Royale et Des Volontaires et adjacent à l'édifice Place Royale est utilisé comme terrain de stationnement;

LUNDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1967.

ATTENDU que semblable utilisation de ce terrain n'est pas conforme aux règlements municipaux ni aux recommandations contenues dans l'étude de rénovation urbaine du secteur centre-ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Avis donné aux propriétaires de la Place Royale Adoption.

Qu'un avis soit transmis aux propriétaires de l'édifice Place Royale de prendre les mesures nécessaires et qu'au besoin des procédures soient prises en vue de l'observance des règlements.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lot No. 23 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 23-188 à 23-239 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Plan et livre de renvoi subdiv. lot No. 23 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 23-188 à 23-239.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 10 avril 1967, a donné son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul Duguay, Arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 23-205, 23-212 et 23-233 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1967.

Demande d'approbation rues moins 66 pieds Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation du dit plan quant à ce qui a trait aux rues ci-haut mentionnées et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Propriété C.S.N. considérée non imposable Adoption.

Que la propriété appartenant au CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS OUVRIERS NATIONAUX CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES, connue et désignée comme faisant partie du lot No. 613 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, soit et est par les présentes considérée comme propriété non imposable pour fins municipales.

RESCINDÉE le 5/6/67

ADOPTE.

CONSIDERANT que mademoiselle Edouardina Dupont, femme d'affaires avantageusement connue de cette Cité, a été élue récemment vice-présidente de la Fédération Nationale des Femmes Libérales du Canada;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Félicitations Mlle Edouardina Dupont Adoption.

Que le Conseil, tout en appréciant vivement ce haut témoignage d'appréciation et d'estime à l'endroit de mademoiselle EDOUARDINA DUPONT, la prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Ajournement séance au 11 avr.67 Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 10 avril 1967, soit ajournée à mardi, 11 avril 1967, à 3 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 3 heures de l'après-midi, mardi, le 11 avril 1967, la séance régulière de lundi soir, 10 avril 1967, se continue:

Etaient présents:

MARDI, LE 11ième JOUR D'AVRIL 1967.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour l'achat de $1,940,000.00 d'obligations et sur proposition de M. Colbert, secondée par M. Lefrançois, la séance de mardi, 11 avril 1967, est ajournée à mercredi, 12 avril 1967, à 3 heures de l'après-midi.

Advenant trois heures de l'après-midi, mercredi, le 12ième jour d'avril 1967, la séance régulière de lundi soir, 10 avril 1967, ajournée à mardi, 11 avril 1967, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Amendements règlements Nos 174, 176, 270-6B, 271, 280, 295, 312-A re: Emission d'obligations Adoption.

QUE les obligations comprises dans l'émission de $1,940,000., et émises en vertu

- du règlement No. 174, pour un montant de $409,000.
- du règlement No. 176, pour un montant de $ 59,000.
- du règlement No. 270-6B, pour un montant de $100,000.
- du règlement No. 271, Série B-3, pour un montant de $ 87,000.
- du règlement No. 280, Série B-2, pour un montant de $ 64,500.
- du règlement No. 280, Série C-2, pour un montant de $ 20,500.
- du règlement No. 295, Série C, pour un montant de $100,000.
- du règlement No. 295, Série D, pour un montant de $970,000.
- du règlement No. 312-A, pour un montant de $130,000.
- soient datées du 1er mai 1967;
- ces obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Cana-

dienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, au choix du détenteur;

- un intérêt à un taux n'excédant pas 6½% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année;

- lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;

- et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus et ce en ce qui a trait uniquement au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements.

QUE, de plus, le règlement No. 270-6B soit amendé à l'article 8, en remplaçant le tableau d'amortissement par le suivant et en spécifiant que les dates d'échéances seront comme suit:

1er novembre 1967	$1,000.	1er novembre 1977	$4,000.
1er novembre 1968	3,000.	1er novembre 1978	5,000.
1er novembre 1969	3,000.	1er novembre 1979	5,000.
1er novembre 1970	3,000.	1er novembre 1980	5,000.
1er novembre 1971	3,000.	1er novembre 1981	7,000.
1er novembre 1972	3,000.	1er novembre 1982	7,000.
1er novembre 1973	4,000.	1er novembre 1983	8,000.
1er novembre 1974	4,000.	1er novembre 1984	8,000.
1er novembre 1975	4,000.	1er novembre 1985	9,000.
1er novembre 1976	4,000.	1er novembre 1986	9,000.
		1er mai 1987	1,000.

QUE le règlement 295 soit amendé, à l'article 7, en remplaçant le tableau d'amortissement relatif à la Série "C" et la tableau d'amortissement de la Série "D", par les tableaux ci-après indiqués:

Echéances	Série "C" 10 ans	Série "D" 20 ans
1er novembre 1967	$ 1,000.	$ 1,500. (dont $500.00 non émis)
1er novembre 1968	8,000.	28,000.
1er novembre 1969	9,000.	29,000.
1er novembre 1970	9,000.	31,000.
1er novembre 1971	11,000.	33,000.
1er novembre 1972	11,000.	35,000.
1er novembre 1973	12,000.	37,000.
1er novembre 1974	12,000.	40,000.
1er novembre 1975	12,000.	43,000.
1er novembre 1976	13,000.	46,000.
1er mai 1977	2,000.	-
1er novembre 1977	-	49,000.
1er novembre 1978	-	52,000.
1er novembre 1979	-	55,000.
1er novembre 1980	-	58,000.
1er novembre 1981	-	61,000.
1er novembre 1982	-	65,000.
1er novembre 1983	-	69,000.
1er novembre 1984	-	74,000.

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

Echéances	Série "C" 10 ans	Série "D" 20 ans
1er novembre 1985	-	$78,000.
1er novembre 1986	-	81,000.
1er mai 1987	-	5,000.
	$100,000.	$970,500.

QUE le règlement No. 312-A soit amendé, à l'article 8, en remplaçant le tableau d'amortissement par le suivant et en spécifiant que les dates d'échéances seront comme suit:

1er novembre 1967	$1,000.	1er novembre 1975	$10,000.
1er novembre 1968	5,000.	1er novembre 1976	10,000.
1er novembre 1969	6,000.	1er novembre 1977	11,000.
1er novembre 1970	6,000.	1er novembre 1978	11,000.
1er novembre 1971	7,000.	1er novembre 1979	12,000.
1er novembre 1972	7,000.	1er novembre 1980	13,000.
1er novembre 1973	8,000.	1er novembre 1981	14,000.
1er novembre 1974	8,000.	1er mai 1982	1,000.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Amendements aux règlements Nos 270-6E, 295, 312-A re: Emission d'obligations Adoption.

QUE l'Honorable Ministre des Affaires Municipales soit respectueusement prié d'autoriser la Cité des Trois-Rivières à émettre les obligations du règlement No. 270-6E pour un terme plus court que le terme prévu au règlement, c'est-à-dire pour un terme de dix-neuf ans et six mois au lieu du terme de vingt ans, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

QUE l'Honorable Ministre des Affaires Municipales soit respectueusement prié d'autoriser la Cité des Trois-Rivières à émettre les obligations du règlement 295, série "C" et série "D", pour des termes plus courts que les termes prévus au règlement, c'est-à-dire pour un terme de neuf ans et six mois au lieu du terme de dix ans pour la série "C", et pour un terme de dix-neuf ans et six mois au lieu du terme de vingt ans pour la série "D", chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

QUE l'Honorable Ministre des Affaires Municipales soit respectueusement prié d'autoriser la Cité des Trois-Rivières à émettre les obligations du règlement 312-A pour un terme plus court que le terme prévu au règlement, c'est-à-dire pour un terme de quatorze ans et six mois au lieu du terme de quinze ans, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

CONSIDERANT QUE depuis l'adoption par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières du règlement No. 271, autorisant un emprunt de $1,300,000.00, celui-ci a été morcelé en plusieurs tranches, dont la Série "B-3", au montant de $87,027.19;

CONSIDERANT QUE la Série "B-3" comprend l'échéance d'un montant de $33,000. d'obligations dont les échéances s'échelonnent de novembre 1987 à mai 1992 et qu'il serait avantageux d'emprunter ce montant pour un terme plus court, soit le 1er novembre 1986;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Amendement au règlement No. 271 re: Emission d'obligations Adoption.

QUE l'Honorable Ministre des Affaires Municipales soit respectueusement prié d'autoriser la Cité des Trois-Rivières à émettre les obligations du règlement No. 271-Série "B-3" pour un terme plus court que le terme prévu au règlement, c'est-à-dire pour un terme de dix-neuf ans et six mois au lieu du terme de vingt-cinq ans, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt. (Ceci signifiera qu'un montant de $33,000. représente les amortissements prévus de novembre 1987 à mai 1992, inclusivement, sera émis à court terme échéant le 1er novembre 1986 et que ce $33,000. pourra être renouvelé à cette dernière date pour la balance du terme autorisé conformément au tableau apparaissant au règlement No. 271.

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le règlement No. 271, dûment approuvé et en vigueur, autorise un emprunt de $1,300,000.00 pour la construction d'un collecteur et le prolongement du système d'égout;

CONSIDERANT QUE les emprunts des tranches suivantes d'obligations du règlement No. 271, se totalisant à $1,212,972.81 ont déjà été contractées:

Série "A"	-	$433,000.00
Prêt de la Commission Municipale de Québec	-	202,745.29
Prêt de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement	-	577,227.52
		$1,212,972.81

CONSIDERANT QUE la Commission Municipale de Québec a consenti une renonciation de $50,686.32 au remboursement de son prêt de $202,745.29, réduisant ainsi l'émission des obligations à un montant de $152,058.97;

CONSIDERANT QUE la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement a consenti une renonciation de $144,306.88 au remboursement de son prêt de $577,227.52, réduisant ainsi l'émission des obligations à un montant de $432,920.64;

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de partager l'émission de la Série "B" en trois tranches respectives de $87,027.19, $152,058.97, $432,920.64 après avoir tenu compte des renonciations ci-dessus au tableau des échéances;

CONSIDERANT QUE pour compléter l'emprunt autorisé de $1,300,000.00 un solde d'emprunt de $87,027.19 doit être contracté;

CONSIDERANT QU'à ces fins, il y a lieu d'amender de nouveau le règlement No. 271, afin de concilier et identifier tant les emprunts déjà contractés qu'à contracter:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Amendement règlement No. 271 re: Emission d'obligations Adoption.

QUE LE règlement No. 271 soit et est modifié en remplaçant de nouveau l'article 1 par le suivant:

ART. 1- Le Conseil est autorisé à faire lui-même ou à faire faire par contrat, les travaux mentionnés dans la liste ci-annexée au règlement comme Annexe "A", et en faisant partie, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas $1,300,000.00, dont $36,000.00 pour frais de finance, d'émission d'obligations et perte possible sur la vente des obligations en partageant le montant de l'emprunt en quatre tranches désignées par les numéros de séries suivantes:

Série "A"	-	Emprunt Public	$433,000.00
Série "B-1"	-	Prêt de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement	577,227.52
Série "B-2"	-	Prêt de la Commission Municipale de Québec	202,745.29
Série "B-3"	-	Emprunt Public	87,027.19
			$1,300,000.00

L'article 3 est remplacé par le suivant:

ART. 3- Cet emprunt pourra être effectué en tout ou en partie, de temps en temps, pour les montants, termes, taux d'intérêts et dates d'émission que porteront les obligations de chacune des tranches suivantes:

Séries	Taux Intérêt	Terme	Emprunt autorisé	Renonciation ou amortissement	Obligations à émettre	Dates des obligations
"A"	6%	25 ans	$433,000.	$ 49,000.00	$384,000.00	1er fév. 1966
"B-1"	5 1/4%	25 ans	577,227.52	144,306.88	432,920.64	1er nov. 1965
"B-2"	5 1/4%	25 ans	202,745.29	50,686.32	152,058.97	1er mars 1966
"B-3"	n'excédant pas 7%	25 ans	87,027.19	-	87,027.19	1er mai 1967
			$1,300,000.00	$243,993.20	$1,056,006.80	

Cependant en ce qui concerne les $433,000. d'obligations de la Série "A", il est ici stipulé que le terme de 25 ans court à compter du 1er novembre 1963. Les amortissements de $24,000.00 et de $25,000.00 prévus pour le 1er novembre 1964 et le 1er novembre 1965, respectivement, n'ayant pas été émis, le solde de $384,000.00 fut émis en date du 1er février 1966 pour fins de concordance lors de l'émission.

L'article 4 est de nouveau remplacé par le suivant:

ART. 4- Les obligations des Séries "A" et "B-3" seront émises en coupures de $1,000.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistrés, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de la dite banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur, et elles pourront être enregistrées suivant la loi, quant au capital seulement;

Les obligations des Séries "B-1" et "B-2" seront payables par annuités convenues avec les prêteurs, conformément aux tableaux d'amortissement annexés aux résolutions des 8 et 14 mars 1966 amendant le règlement No. 271; celles de la Série "B-2" seront payables au bureau de la Commission Municipale de Québec, en la Cité de Québec, au détenteur enregistré; celles de la Série "B-1" seront payables au détenteur enregistré, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de la dite banque à Ottawa, Province d'Ontario;

L'article 7 est de nouveau remplacé par le suivant:

ART. 7- Les obligations seront émises en séries ou annuités datées comme suit:

Série "A"	-	le 1er février 1966;
Série "B-1"	-	le 1er novembre 1965;
Série "B-2"	-	le 1er mars 1966;
Série "B-3"	-	le 1er mai 1967.

Les obligations émises en séries ou annuités écherront selon le tableau d'amortissement ci-après:

Echéances	Série "A"	Série "B-3"	Série "B-1"
1 nov. 1964	$24,000.00 (non émis)	-	-
1 nov. 1965	25,000.00 (non émis)	-	-
1 nov. 1966	8,000.00	-	$ 8,679.23
1 nov. 1967	8,000.00	$ 1,027.19	9,140.87
1 nov. 1968	9,000.00	1,000.00	9,627.06
1 nov. 1969	10,000.00	1,000.00	10,139.12
1 nov. 1970	10,000.00	1,000.00	10,678.41
1 nov. 1971	10,000.00	1,000.00	11,246.38
1 nov. 1972	11,000.00	2,000.00	11,844.57
1 nov. 1973	12,000.00	2,000.00	12,474.57
1 nov. 1974	13,000.00	2,000.00	13,138.08
1 nov. 1975	14,000.00	2,000.00	13,836.88
1 nov. 1976	15,000.00	3,000.00	14,572.85
1 nov. 1977	16,000.00	3,000.00	15,347.97

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

Echéances	Série "A"	Série "B-3"	Série "B-1"
1 nov. 1978	$17,000.00	$3,000.00	$16,164.31
1 nov. 1979	17,000.00	3,000.00	17,024.08
1 nov. 1980	18,000.00	3,000.00	17,929.57
1 nov. 1981	19,000.00	4,000.00	18,883.23
1 nov. 1982	21,000.00	4,000.00	19,887.61
1 nov. 1983	22,000.00	4,000.00	20,945.41
1 nov. 1984	23,000.00	4,000.00	22,059.48
1 nov. 1985	25,000.00	4,000.00	23,232.80
1 nov. 1986	27,000.00	6,000.00	24,468.53
1 nov. 1987	28,000.00	6,000.00	25,769.99
1 nov. 1988	31,000.00	6,000.00	27,140.67
1 nov. 1989	-	6,000.00	28,584.26
1 nov. 1990	-	6,000.00	30,104.71
1 nov. 1991	-	7,000.00	-
1 mai 1992	-	2,000.00	-
	$433,000.00	$87,027.19	$432,920.64

Echéances	Série "B-2"		Renonciations
-	-		-
-	-		-
-	-	1	$ 215.81
1 mars 1967	$3,077.77	2	619.78
1 mars 1968	3,239.35	3	1,963.52
1 mars 1969	3,409.42	4	1,272.47
1 mars 1970	3,588.41	5	1,544.79
1 mars 1971	3,776.80	6	1,778.53
1 mars 1972	3,975.09	7	3,971.65
1 mars 1973	4,183.78	8	5,122.00
1 mars 1974	4,403.43	9	4,227.31
1 mars 1975	4,634.61	10	4,285.20
1 mars 1976	4,877.92	11	5,293.14
1 mars 1977	5,134.01	12	6,248.48
1 mars 1978	5,403.55	13	7,148.45
1 mars 1979	5,687.24	14	6,990.10
1 mars 1980	5,985.82	15	7,770.36
1 mars 1981	6,300.07	16	9,485.94
1 mars 1982	6,630.83	17	10,133.45
1 mars 1983	6,978.94	18	11,709.25
1 mars 1984	7,345.34	19	11,209.55
1 mars 1985	7,730.97	20	12,630.36
1 mars 1986	8,136.84	21	13,967.44
1 mars 1987	8,564.03	22	15,216.37
1 mars 1988	9,013.64	23	15,372.47
1 mars 1989	9,486.86	24	18,430.82
1 mars 1990	9,984.92	25	18,385.96
1 mars 1991	10,509.33		-
	-		-
	$152,058.97		$194,993.20

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

L'article 8 est remplacé par le suivant:

ART. 8- Des coupons d'intérêts pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation des Séries "A" et "B-3", en porteront le numéro et seront payables au porteur, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, jusqu'à échéance, aux endroits fixés pour le paiement du capital.

Le premier coupon d'intérêt de la tranche de $384,000.00 d'obligations Série "A" sera payable le 1er mai 1966 et par la suite le premier novembre et le premier mai de chaque année.

Les obligations des Séries "B-1" et "B-2" ne porteront pas de coupons d'intérêt; mais les intérêts annuels convenus seront payables aux dates d'échéances du capital à l'endroit fixé pour le paiement de celui-ci, et, selon les montants annuels apparaissant au tableau des annuités annexé aux résolutions des 8 et 14 mars 1966 amendant le règlement No. 271.

L'article 14 est de nouveau remplacé par le suivant:

ART. 14- Les obligations des Séries "A" et "B-3" ne seront pas rachetables par anticipation.

La Corporation se réserve le droit, avec le consentement exprès de la Commission Municipale de Québec, de racheter par anticipation la totalité ou une partie des obligations de la Série "B-2" à toute date d'échéance mentionnée au tableau annexé à la résolution du 8 mars 1966. Toutefois, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et, s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées. L'obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité au taux d'intérêt de celle-ci pour le terme non encore expiré à la date du rachat.

Quant aux obligations de la Série "B-1", la Corporation se réserve le droit de racheter par anticipation, la totalité ou une partie des obligations de cette émission à toute date d'échéance mentionnée au tableau d'amortissement annexé à la résolution du 14 mars 1966. Cependant, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées.

Chaque obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité au taux d'intérêt de l'obligation pour le terme non encore expiré à la date du rachat.

Un avis de tel rachat, devra être donné par la Corporation, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné.

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE depuis l'adoption par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières du règlement No. 280, autorisant un emprunt de $550,000. celui-ci a été morcelé en plusieurs tranches, dont la Série "B-2", au montant de $64,731.14;

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

CONSIDERANT QUE la Série "B-2" comprend l'échéance d'un montant de $1,000.00 le 1er mai 1987 et qu'il serait avantageux d'emprunter ce montant pour un terme plus court, soit le 1er novembre 1986;

CONSIDERANT QUE la Série "C-2" comprend l'échéance d'un montant de $1,000.00 le 1er mai 1977 et qu'il serait avantageux d'emprunter ce montant pour un terme plus court, soit le 1er novembre 1976;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Amendement règlement No. 280 re: Emission d'obligations Adoption.

QUE l'Honorable Ministre des Affaires Municipales soit respectueusement prié d'autoriser la Cité des Trois-Rivières à émettre les $85,000. d'obligations du règlement No. 280 (dont $64,500. de la Série "B-2" et $20,500. de la Série "C-2") pour des termes plus courts que ceux prévus au dit règlement, c'est-à-dire pour un terme de dix-neuf ans et six mois au lieu du terme de vingt ans pour la Série "B-2", et pour un terme de neuf ans et six mois au lieu du terme de dix ans pour la Série "C-2", chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 280 a été autorisée à emprunter la somme de $550,000.00, dont $63,000.00 pour un terme de dix ans et $487,000.00 pour un terme de vingt ans;

CONSIDERANT QUE les emprunts en tranches suivantes d'obligations du règlement No. 280, se totalisent à $464,339.31, ont déjà été contractés; savoir:

Série "A"	-	$265,000.00
Prêts de la Commission Municipale de Québec Terme de 20 ans	-	157,268.86
Terme de 10 ans	-	42,070.45
		$464,339.31

CONSIDERANT QUE la Commission Municipale de Québec a consenti les renonciations suivantes au remboursement de ses prêts, soit $39,317.22 sur le prêt de $157,268.86, réduisant ainsi l'émission des obligations à un montant de $117,951.64, et $10,517.61 sur le prêt de $42,070.45, réduisant ainsi l'émission des obligations à $31,552.84;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faire un nouveau partage du montant des Séries "B" et "C" décrété par résolution du 8 mars 1966, soit en quatre tranches désignées et s'élevant comme suit:

Série "B-2"	-	$ 64,731.14
Série "C-2"	-	~~20,929.00~~ 20,929.55

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

Série "B-1" - $117,951.64

Série "C-1" - 31,552.84

après avoir tenu compte des renonciations de la Commission Municipale de Québec ci-dessus indiquées;

CONSIDERANT QUE pour compléter l'emprunt autorisé de $550,000.00 un solde d'emprunt de $85,660.69 doit être contracté, dont $64,731.14 pour un terme de 20 ans et $20,929.55 pour un terme de 10 ans;

CONSIDERANT QU'à ces fins, il y a lieu d'amender de nouveau le règlement No. 271 afin de concilier et identifier tant les emprunts déjà contractés qu'à contracter;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Amendement règlement No. 280 re: Emission d'obligations Adoption.

QUE le règlement No. 280 soit et est modifié en ajoutant à l'article 1, le paragraphe suivant:

ART. 1- L'emprunt de $550,000.00 sera partagé en cinq tranches comme suit:

Série "A"	-	Emprunt Public pour un terme de 20 ans	- $265,000.00
Série "B-2"	-	Emprunt Public pour un terme de 20 ans	- 64,731.14
Série "C-2"	-	Emprunt Public pour un terme de 10 ans	- 20,929.55
Série "B-1"	-	Prêt de la Commission Municipale de Québec pour un terme de 20 ans	- 157,268.86
Série "C-1"	-	Prêt de la Commission Municipale de Québec pour un terme de 10 ans	- 42,070.45
			$550,000.00

L'article 3 est remplacé par le suivant:

ART. 3- Cet emprunt pourra être effectué en tout ou en partie, de temps en temps, pour les montants, termes, taux d'intérêt et dates d'émission que porteront les obligations de chacune des tranches suivantes:

Séries	Taux intérêt	Terme	Emprunt autorisé	Renonciations ou amortissement	Obligations émises ou à émettre	Dates des obligations
"A"	6%	20 ans	$265,000.00	$ 8,000.00	$257,000.00	1 fév. 1966
"B-2"	n'excédant pas 7%	20 ans	64,731.14	-	64,731.14	1 mai 1967

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

Séries	Taux intérêt	Terme	Emprunt autorisé	Renonciations ou amortissement	Obligations émises ou à émettre	Dates des obligations
"C-2"	n'excédant pas 7%	10 ans	$ 20,929.55	-	$ 20,929.55	1 mai 1967
"B-1"	5 3/8%	20 ans	157,268.86	$39,317.22	117,951.64	1 mars 1966
"C-1"	5 3/8%	10 ans	42,070.45	10,517.61	31,552.84	1 mars 1966
			$550,000.00	$57,834.83	$492,165.17	

Cependant, en ce qui concerne les $265,000. d'obligations de la Série "A", il est ici stipulé que le terme de 20 ans court à compter du 1er mai 1964. L'amortissement de $8,000. prévu pour l'année 1965 n'ayant pas été émis, le solde de $257,000. fut émis en date du 1er février 1966 pour fins de concordance lors de l'émission.

L'article 4 est remplacé comme suit:

ART. 4- Les obligations des Séries "A", "B-2" et "C-2" seront en coupures de mille dollars payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de la dite banque à Toronto, Province d'Ontario, au choix du porteur, et elles pourront être enregistrées suivant la loi, quant au capital seulement;

Les obligations des Séries "B-1" et "C-1" seront payables par annuités convenues avec le prêteur, conformément au tableau d'amortissement annexé à la résolution du 8 mars 1966 amendant le règlement No. 280, au bureau de la Commission Municipale de Québec, en la Cité de Québec, au détenteur enregistré;

L'article 7 est de nouveau remplacé par le suivant:

ART. 7- Les obligations seront émises en séries ou annuités, comme suit savoir:

Echéances	Série "A"	Série "B-2"	Série "C-2"
1 nov. 1965	$ 8,000.00 (non émis)	-	-
1 nov. 1966	9,000.00	-	-
1 nov. 1967	9,000.00	$1,731.14	$ 929.55
1 nov. 1968	10,000.00	2,000.00	1,000.00
1 nov. 1969	11,000.00	2,000.00	2,000.00
1 nov. 1970	11,000.00	2,000.00	2,000.00
1 nov. 1971	13,000.00	2,000.00	2,000.00
1 nov. 1972	13,000.00	2,000.00	2,000.00
1 nov. 1973	19,000.00	3,000.00	2,000.00
1 nov. 1974	11,000.00	3,000.00	3,000.00
1 nov. 1975	12,000.00	3,000.00	3,000.00
1 nov. 1976	12,000.00	3,000.00	2,000.00
1 mai 1977	-	-	1,000.00
1 nov. 1977	13,000.00	3,000.00	-
1 nov. 1978	13,000.00	3,000.00	-
1 nov. 1979	16,000.00	4,000.00	-
1 nov. 1980	16,000.00	4,000.00	-

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

Echéances	Série "A"	Série "B-2"	Série "C-2"
1 nov. 1981	$17,000.00	$4,000.00	-
1 nov. 1982	17,000.00	4,000.00	-
1 nov. 1983	17,000.00	4,000.00	-
1 mai 1984	18,000.00	-	-
1 nov. 1984	-	4,000.00	-
1 nov. 1985	-	5,000.00	-
1 nov. 1986	-	5,000.00	-
1 mai 1987	-	1,000.00	-
	$265,000.00	$64,731.14	$20,929.55

Echéances	Série "B-1"	Série "C-1"	Renonciations
-	-	-	-
-	-	-	-
1 mars 1967	$3,428.10	$2,465.02	$1,964.36
1 mars 1968	3,612.36	2,597.51	2,069.95
1 mars 1969	3,806.53	2,737.13	2,181.21
1 mars 1970	4,011.13	2,884.25	2,298.46
1 mars 1971	4,226.73	3,039.28	2,422.00
1 mars 1972	4,453.92	3,202.64	2,552.19
1 mars 1973	4,693.31	3,374.78	2,689.37
1 mars 1974	4,945.58	3,556.18	2,833.93
1 mars 1975	5,211.40	3,747.32	2,986.25
1 mars 1976	5,491.52	3,948.73	3,146.76
1 mars 1977	5,786.69	-	1,928.89
1 mars 1978	6,097.72	-	2,032.56
1 mars 1979	6,425.47	-	2,141.82
1 mars 1980	6,770.84	-	2,256.94
1 mars 1981	7,134.77	-	2,378.25
1 mars 1982	7,518.27	-	2,506.09
1 mars 1983	7,922.38	-	2,640.80
1 mars 1984	8,348.20	-	2,782.74
1 mars 1985	8,796.92	-	2,932.32
1 mars 1986	9,269.80	-	3,089.94
	$117,951.64	$31,552.84	$49,834.83

L'article 8 est remplacé par le suivant:

ART.8- Des coupons d'intérêt pour les versements semi-annuels d'intérêt seront attachés à chaque obligation des Séries "A", "B-2" et "C-2", en porteront le numéro et seront payables au porteur, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, jusqu'à échéance, aux endroits fixés pour le paiement du capital.

Le premier coupon d'intérêt de la tranche de $257,000.00 d'obligations de la Série "A" sera payable le 1er mai 1966 et par la suite le 1er novembre et le 1er mai de chaque année.

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

Les obligations des séries "B-1" et "C-1" ne porteront pas de coupons d'intérêt, mais les intérêts annuels convenus seront payables aux dates d'échéances du capital à l'endroit fixé pour le paiement de celui-ci, et, selon les montants annuels apparaissant aux tableaux d'amortissement faisant partie du règlement.

L'article 14 est de nouveau remplacé par le suivant:

ART. 14- Les obligations des Séries "A", "B-2" et "C-2" ne seront pas rachetables par anticipation.

La Corporation se réserve le droit, avec le consentement exprès de la Commission Municipale de Québec, de racheter par anticipation la totalité ou une partie des obligations des Séries "B-1" et "C-1" à toute date d'échéance mentionnée aux tableaux d'amortissement faisant partie du règlement. Toutefois, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières, et, s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées. L'obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité au taux d'intérêt de celle-ci pour le terme non encore expiré à la date du rachat.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission A.E.Ames & Co.Ltd acceptée re: Emission d'obligations $1,940,000. Adoption.

Que la soumission de A.E. Ames & Co. Ltd, Dominion Securities Corp. Limited, Wood Gundy Securities Limited, The Royal Bank of Canada, Société de Placements Ltée, J.C. Boulet Limitée, par laquelle ce syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de $1,940,000.00 émises en vertu des règlements Nos 174, 176, 270-6B, 271-Série "B-3", 280-Séries "B-2" et "C-2", 295-Séries C et D et 312-A de la Cité, soit acdeptée au prix de 95.57 et l'intérêt couru au jour de leur livraison, au taux de 6% pour $1,472,000.00 d'obligations sérielles échéant de novembre 1967 à novembre 1986 inclusivement, ainsi que $468,000. d'obligations à fonds d'amortissement, dont $59,000.00 échoient le 1er novembre 1971 et $409,000.00 échoient le 1er novembre 1981. Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumission annexées à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Services de Mes Pinsonnault retenus Adoption.

Que les services professionnels de Mes PINSONNAULT & PINSONNAULT, Avocats, soient par les présentes retenus pour représenter les intérêts de la Cité dans le différend existant entre TELLIER & GROLEAU INC., entrepreneurs, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 12ième JOUR D'AVRIL 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Services Me André Bureau retenus Adoption.

Que les services professionnels de Me ANDRE BUREAU, Avocat, soient par les présentes retenus pour la présentation du Bill de la Cité à la présente session de la Législature Provinciale.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat entre la Cité et le Service des Loisirs préparation Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la préparation d'un contrat, d'une durée de trois (3) ans, en vertu duquel l'administration et l'opération des propriétés et des loisirs de l'Ile St-Quentin, du Colisée et du Stade de Baseball relèveront du SERVICE DES LOISIRS DE TROIS-RIVIERES INC.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Etude sur l'utilisation tuyaux en béton égout Des Forges Adoption.

Qu'une étude soit faite sur la possibilité de l'utilisation de tuyaux en béton pour l'égout sanitaire du Boulevard Des Forges et la Place Gaudet, à condition que la Régie des Eaux du Québec ne présente d'objection au changement proposé. Qu'à l'avenir, les spécifications devront comprendre l'emploi de tuyaux en béton.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Aimé	LEFRANCOIS
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 avril 1967, ajournée au 12 avril 1967, sont adoptés.

Avis motion maintenu kiosque Loisirs St-Jean de Brébeuf

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 21 décembre 1966, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un kiosque à l'usage des Loisirs de la Paroisse St-Jean de Brébeuf et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu pose collecteur d'aqueduc Blvd Des Récollets

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la pose d'un collecteur d'aqueduc, avec valve de contrôle, sur le Boulevard Des Récollets, entre le Boulevard Des Forges et la rue Ste-Marguerite et appropriant les fonds pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu travaux d'égout, d'aqueduc, Blvd Des Récollets

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection de travaux d'égout, d'aqueduc et d'ouverture du Boulevard Des Récollets, aux fins de desservir l'immeuble Tebbutt Shoe et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1967.

Avis motion maintenu règ.13 am. fermeture certaines rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.276 amend. élarg. rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4-C amend. caractère plan d'homologation

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 avril 1967, règlement en vue de prolonger pour une période de cinq (5) ans le caractère obligatoire du plan d'homologation préparé en vertu des dispositions du règlement No. 4-C adopté le 11 mars 1929, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu divers travaux parcs, terrains de jeux

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 avril 1967, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage et d'aménagement à des parcs et terrains de jeux et à emprunter une somme n'excédant pas $1,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.13 am. circulation et stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 17ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion résolution 3 avr.67 rescindée engagement Chef du Contentieux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 3 avril 1967 concernant l'engagement de Me Claude Gélinas, Avocat, en qualité de Chef du Contentieux de la Cité.

Lu en Conseil, ce 17ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1967.

Avis motion règlement construction de chambres de retenue

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 17ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu 10 avr.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 10 avril 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat des lots p.922, p.923, p.932 et p.933 de Mlle Edouardina Dupont Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Jean Nil HEON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mademoiselle Edouardina DUPONT un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 922, 923, 932 et 933 (p.922, p.923, p.932 et p.933) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $500.00 payable comptant et devant être utilisé pour fins municipales. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de $500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 21 juin 1965 un comité a été constitué en vue de procéder à une étude du plan directeur d'urbanisme et faire rapport sur les avantages et désavantages de sa mise en application, dans sa totalité ou en partie;

ATTENDU qu'au mois d'octobre 1965 le dit comité a soumis au Conseil un rapport contenant certaines recommandations ayant trait à l'application du plan directeur d'urbanisme pour la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil apprécie vivement et tient à reconnaître à sa juste valeur le travail considérable accompli par tous les membres du comité d'étude qui, pour la circonstance, avaient offert bénévolement leurs services à la Cité;

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1967.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Remerciements aux membres du Comité d'Etude du Plan Directeur d'Urbanisme Adoption.

a) Que le Conseil, par les présentes, suggère que le plan directeur d'urbanisme soit utilisé comme guide quant aux décisions à prendre relativement à son application et demande que le service d'urbanisme continue sontravail d'étude et d'analyse et fasse part de ses recommandations en temps opportun;

b) Que le Conseil est heureux de remercier bien sincèrement tous les membres du comité d'étude et les féliciter très vivement pour l'esprit de civisme et de collaboration qu'ils ont manifesté à l'endroit de la Cité.

Que copie de la présente résolution soit transmise à tous les membres du Comité d'Etude du Plan Directeur d'Urbanisme.

ADOPTE.

ATTENDU que l'Union des Municipalités de la Province de Québec organise un congrès-croisière New York-Nassau devant être tenu du 28 septembre au 3 octobre 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Délégués au congrès de l'Union des Municipalités Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'une somme de $6,500.00 représentant les dépenses de voyage de dix (10) délégués au congrès de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, conformément à l'article 64 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approbation plan subdiv. lots 13, 14 et 16 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 12 avril 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 13, 14 et 16 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 13-2, 14-2 et 16-3.

ADOPTE.

ATTENDU que M. François Raymond, par lettre en date du 17 avril 1967, a donné sa démission comme Gérant du Colisée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1967.

Démission Gérant du Colisée Adoption.

Que la démission de M. François Raymond soit et est par les présentes acceptée à compter du 1er mai 1967.

ADOPTE.

ATTENDU que tout le territoire de la municipalité de St-Michel-des-Forges a été annexé au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que le dit territoire est maintenant compris dans les limites de la Cité des Trois-Rivières, tout en faisant partie du Comté de St-Maurice;

ATTENDU qu'il serait désirable que tous les électeurs résidant dans les limites de la Cité des Trois-Rivières appartiennent au même comté;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Demande d'inclure St-Michel des-Forges dans le Comté de Trois-Rivières Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Gouvernement de la Province de Québec de bien vouloir étudier l'opportunité d'inclure dans le Comté de Trois-Rivières tout le territoire de la municipalité de St-Michel-des-Forges annexé au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

M. M.G. Vézina engagé confection plans et devis chambres de retenue Adoption.

Que les services professionnels de M. Maurice G. VEZINA, Ingénieur-conseil, soient par les présentes retenus en vue de la préparation des plans et devis prévoyant la construction de trois (3) chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Demande Régie des Eaux re: chambres de retenue Adoption.

Qu'il plaise à la Régie des Eaux du Québec de prendre les dispositions nécessaires afin que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières puisse construire ou faire construire des chambres de retenue devant être utilisées à la chloration des eaux d'égout brutes des émissaires de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes, en vue de l'épuration des eaux de la rivière St-Maurice, sans qu'elle soit tenue de se conformer à certaines prescriptions de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Ajournement au 21 avr. 67 Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 17 avril 1967, soit ajournée à vendredi, 21 avril 1967, à 2 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant deux heures de l'après-midi, vendredi, le 21ième jour d'avril 1967, la séance régulière de lundi soir, le 17 avril 1967, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Aimé	LEFRANCOIS
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Avis motion élargissement rue Notre-Dame

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'élargissement d'une partie de la rue Notre-Dame.

Lu en Conseil, ce 21ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion virement de fonds en vertu du règ. No. 254-A

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $56,669.20, restant disponible en vertu du règlement No. 254-A, pour payer certains travaux d'égout.

Lu en Conseil, ce 21ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

Avis motion virement de fonds en vertu du règ. No. 271

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $60,615.85, restant disponible en vertu du règlement No. 271, pour payer certains travaux d'égout.

Lu en Conseil, ce 21ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

VENDREDI, LE 21ième JOUR D'AVRIL 1967.

Avis motion virement de fonds en vertu du règ. No. 316

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $56,508.67, restant disponible en vertu du règlement No. 316, pour payer certains travaux d'aqueduc et d'égout.

Lu en Conseil, ce 21ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Mes Pinsonnault autorisés à défendre la Cité dans la cause O. Houle Adoption.

Que Mes PINSONNAULT & PINSONNAULT, Avocats, soient autorisés à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 25,757 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et OSCAR HOULE, exproprié, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Mes Pinsonnault engagés pour tout travail légal Adoption.

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à retenir les services professionnels de Mes PINSONNAULT & PINSONNAULT, Avocats, pour tout travail légal, en attendant la nomination du Chef du Contentieux Municipal.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Soumission Gaston Bourassa Ltée acceptée re: Egout Blvd Des Forges Adoption.

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur, concernant l'installation d'un égout sanitaire sur le Boulevard Des Forges et la Place Gaudet soit acceptée pour le prix de $77,835.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité, et subséquemment à la signature d'un contrat à intervenir entre la Cité et Gaston Bourassa Ltée.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Soumission Martial Laforme

Que la soumission de M. MARTIAL LAFORME, concernant la fourniture et la plantation d'arbres d'ornement pour l'année 1967, soit accep-

VENDREDI, LE 21ième JOUR D'AVRIL 1967.

acceptée re: Plantation d'arbres Adoption.

tée pour le prix de $7,850.00, conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Parcs de la Cité.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Deschênes,
Colbert,
Groleau,
Pidgeon.

A voté contre:

M. Vallières

M. Lépine.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Renouvellement du bail entre la Cité et le Club de Courses Laviolette

Que soit renouvelée pour l'année 1967 l'entente intervenue en 1965 et 1966 entre la Cité et LE CLUB DE COURSES LE LAVIOLETTE et modifiant le bail du 10 septembre 1964.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que Son Honneur le Maire, le Gérant de la Cité et le Trésorier de la Cité soient délégués pour rencontrer M. Charles Côté afin de discuter des conditions du renouvellement de l'entente intervenue en 1965 et 1966 entre la Cité et le Club de Courses Le Laviolette et modifiant le bail du 10 septembre 1964.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Deschênes,
Colbert,
Groleau,
Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Lefrançois,
Vallières.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois,
Vallières.

Ont voté contre:

MM. Goneau,
Deschênes,
Colbert,
Groleau,
Pidgeon.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 24ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 avril 1967, ajournée au 21 avril 1967, sont adoptés.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 am. fermeture certaines rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.276 amend. élarg. rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu divers travaux parcs, terrains de jeux

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 avril 1967, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage et d'aménagement à des parcs et terrains de jeux et à emprunter une somme n'excédant pas $1,000,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élarg. rue Notre-Dame

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 avril 1967, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'élargissement d'une partie de la rue Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1967.

Avis motion maintenu chambres de retenue chloration des eaux d'égout

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1967, règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu virement de fonds en vertu du règ. No. 254-A

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 avril 1967, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $56,669.20, restant disponible en vertu du règlement No. 254-A, pour payer certains travaux d'égout, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu virement de fonds en vertu du règ. No. 271

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 avril 1967, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $60,615.85, restant disponible en vertu du règlement No. 271, pour payer certains travaux d'égout, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu virement de fonds en vertu du règ. No. 316

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 avril 1967, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $56,508.67, restant disponible en vertu du règlement No. 316, pour payer certains travaux d'aqueduc et d'égout, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. élargissement partie rue Royale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement d'une partie de la rue Royale.

Lu en Conseil, ce 24ième jour d'avril 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 13-AAZ-172 stationnement rues Radisson et Whitehead Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-172, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur les rues Radisson et Whitehead, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution 3 avr. 67 rescindée engagement Chef du Contentieux Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 3 avril 1967, concernant l'engagement de Me Claude Gélinas, Avocat, en qualité de Chef du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte rendu 17 avr. 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 17 avril 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Chaîne de trottoir coin Royale et Des Volontaires Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire une chaîne de trottoir longeant le terrain situé à l'angle des rues Royale et Des Volontaires et adjacent à l'Edifice Place Royale, le coût de ces travaux devant être à la charge de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Approbation plan subdiv. lot No. 192 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 2 mai 1966, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 192 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 192-52 à 192-58 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Convention entre la Cité et le Club

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et LE CLUB DE COURSES LAVIOLETTE INC. modi-

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1967.

de Courses Laviolette Adoption.

fiant le bail en date du 10 septembre 1964 relativement à l'opération de la piste de courses pour l'année 1967. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Paiement divers comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes énumérés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Présentation du Bill de la Cité à la Législature Provinciale

Que Me ANDRE BUREAU, Avocat, soit et est par les présentes autorisé à présenter à la Législature Provinciale le Bill de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, annexé à la présente résolution et à préparer et soumettre un mémoire en conséquence.

EN CONTRE-PROPOSITION, la résolution suivante est mise aux voix:

ATTENDU que le présent Conseil n'est en fonction que depuis quelques mois seulement;

ATTENDU qu'il n'y a pas urgence de procéder à la formation d'un comité exécutif;

ATTENDU que le Gouvernement Provincial désire soumettre un projet de loi en vue d'autoriser les municipalités de 40,000 âmes et plus à constituer un comité exécutif sans l'autorisation préalable de la Législature Provinciale;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Que soit présenté à la Législature Provinciale le Bill de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à l'exclusion de toutes les dispositions relatives à la création d'un comité exécutif.

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois, Groleau.

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes, Giguère, Vallières, Colbert, Pidgeon.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1967.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau,	MM. Lefrançois,
Deschênes,	Groleau.
Giguère,	
Vallières,	
Colbert,	
Pidgeon.	

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Ajournement séance au 28 avr. 67 Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 24 avril 1967, soit ajournée à vendredi, 28 avril 1967, à 4 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant quatre heures de l'après-midi, vendredi, le 28 avril 1967, la séance régulière de lundi soir, 24 avril 1967, est de nouveau ajournée à lundi, le 1er mai 1967.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Ajournement séance au 1er mai 1967 Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 24 avril 1967, ajournée à vendredi, 28 avril 1967, soit de nouveau ajournée à lundi 1er mai 1967, à 4 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant quatre heures de l'après-midi, lundi, le 1er mai 1967, la séance régulière de lundi, le 24 avril 1967, ajournée à vendredi, le 28 avril 1967, se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1967.

Son Honneur le Maire: René MATTEAU
Messieurs les Echevins: Fernand GONEAU
Germain DESCHENES
Aimé LEFRANCOIS
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Léo PIDGEON

Avis motion règ.13 am. rue Des Champs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour soustraire de la désignation de la rue Des Champs une partie du lot No. 180-239 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 1er jour de mai 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règlement 271-A virement de fonds $60,615.85 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 271-A, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $60,615.85 restant disponible en vertu du règlement No. 271, pour payer certains travaux d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Assemblée des électeurs re: Règ. 271-A Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 271-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 10 mai 1967, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règlement 316-C virement de fonds $56,408.67 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 316-C, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de $56,508.67 restant disponible en vertu du règlement No. 316, pour payer certains travaux d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Règ. 357 divers travaux parcs et terrains de jeux Adoption.

Que le règlement intitulé No. 357, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de pavage et d'aménagement à des parcs et terrains de jeux et à emprunter une somme n'excédant pas $1,000,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Assemblée des électeurs re: Règ. No. 357 Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 357, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, jeudi, le 11 mai 1967, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 24 avr. 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 avril 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Comptes payés mars 1967 Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de mars 1967, au montant total de $683,708.88 soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Comptes à payer mars 1967 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1967, au montant total de $51,333.51, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Nomination maire suppléant Adoption.

Que monsieur l'Echevin Aimé Lefrançois soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

ATTENDU que les propriétés appartenant à la Compagnie Webster & Horsfall, situées dans la zone industrielle No. 1, sont portées au rôle d'évaluation de la Cité des Trois-Rivières pour l'année 1967 à la valeur de $151,100.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Demande pour acquérir propriétés Webster & Horsfall Adoption.

Que l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce soit respectueusement prié de bien vouloir accorder à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières l'autorisation d'acquérir la propriété de la COMPAGNIE WEBSTER & HORSFALL, sous l'autorité du règlement créant un fonds industriel pour le prix de $125,000.00.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a convenu de vendre à M. Paul Gendron une lisière de terrain faisant partie du lot No. 239 de la subdivision officielle No. 180 (180-239) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, à condition que ledit Paul Gendron s'engage à payer le coût d'exécution des travaux devant comprendre une modification au tracé des trottoirs et la réfection du pavage de la rue Des Champs

CONSIDERANT que la lisière de terrain faisant l'objet d'un projet d'acte de vente fait partie de l'emprise de la rue Des Champs et aura pour effet de la réduire à une largeur de 53 pieds;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Demande réduire à 53 pieds l'emprise rue Des Champs Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales d'accorder à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières la permission de réduire et maintenir sur une largeur de 53 pieds l'emprise de la rue Des Champs, tel qu'indiqué sur un plan préparé par M. Edouard Lair, Arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 1967.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Mes Pinsonnault autorisés à défendre dans cause Delmont Const. Adoption.

Que Mes PINSONNAULT & PINSONNAULT, Avocats, soient autorisés à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 31,833 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle DELMONT CONSTRUCTION LTEE est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot 182 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 182 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 182-227.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada projette une expansion considérable au secteur téléphonique des régions de Trois-Rivières et Shawinigan;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet aurait pour effet de permettre aux usagers du téléphone de communiquer directement avec les abonnés de Shawinigan, Grand'Mère, Saint-Boniface, Louiseville, Sainte-Angèle de Laval, Bécancour, Gentilly, Sainte-Gertrude et Saint-Grégoire, sans frais interurbains;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Conseil favorable au projet du Bell Téléphone Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières se déclare favorable au projet actuellement à l'étude par la COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA et mentionné au préambule de la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumissions demandées démolition kiosque parc Champlain Adoption.

Que le Conseil autorise une demande de soumissions pour la démolition du kiosque du Parc Champlain.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1967.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 avril 1967, ajournée au 28 avril et au 1er mai 1967, sont adoptés.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 13 am. fermeture certaines rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 276 amend. élarg. rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élarg. rue Notre-Dame

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 avril 1967, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'élargissement d'une partie de la rue Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu chambres de retenue chloration des eaux d'égout

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1967, règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1967.

Avis motion maintenu règ. 13 am. rue Des Champs

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 1 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour soustraire de la désignation de la rue Des Champs une partie du lot No. 180-239 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution 1 mai 1967 rescindée cause Delmont Const. Ltée

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 1er mai 1967, autorisant Mes Pinsonnault & Pinsonnault, Avocats, à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans la cause Delmont Construction Ltée vs la Cité.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de mai 1967.

Signé: M. l'échevin Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement 13-AAZ-173 élarg. rue Royale Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-173, règlement amendant le règlement No. 13 pour décréter l'élargissement d'une partie de la rue Royale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu séance 28 avr. 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 avril 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que monsieur Ernest L. Denoncourt, Architecte, par lettre en date du 3 mai 1967, accepte de vendre à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières sa propriété située rue Royale, pour le prix de $32,250.00 payable au mois de mai 1968, sans intérêts;

ATTENDU que pour donner suite aux recommandations contenues dans l'étude de rénovation urbaine du secteur centre-ville, il y aurait lieu pour la Cité de se prévaloir de cette offre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1967.

Achat propriété Ernest L. Denoncourt contrat à intervenir Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, accepte l'offre de M. Ernest L. Denoncourt mentionnée dans une lettre en date du 3 mai 1967, annexée à la présente résolution. Le tout devant faire l'objet d'un contrat à intervenir entre les parties et à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Mes Pinsonnault autorisés défendre la Cité cause G. Lincourt Adoption.

Que Mes PINSONNAULT & PINSONNAULT, Avocats, soient autorisés à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 1878 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle Georges LINCOURT est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M, l'échevin Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lot 180-283-1 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 1967, montrant la subdivision du lot No. 180-283-1 et comprenant les lots Nos 180-283-1-1 et 180-283-1-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M, l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Bail entre la Cité et Claude Néon Ltée re: Panneau-réclame à la Baie Jolie Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMPAGNIE PUBLICITAIRE CLAUDE NEON LIMITEE relativement à l'installation et au maintien d'un panneau-réclame situé sur la route No. 2 à 5 milles à l'ouest de la Cité, pour une période de douze (12) mois, à compter du 4 juillet 1967, pour le prix de $95.00 par mois . Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1967.

Contrat entre la Cité et North Shore Railway Company Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel NORTH SHORE RAILWAY COMPANY cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2223 (p.2223) du cadastre officiel de la Cité et en contre-échange la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à North Shore Railway Company une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie de la rue Ste-Julie du cadastre officiel de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Mutations immobilières mars 1967 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Installation compteurs de stationnement rue Hart Adoption.

Que le Directeur de la Police soit autorisé à poser des compteurs de stationnement sur le côté nord-ouest de la rue Hart, entre les rues Bonaventure et Radisson et sur le côté sud-est, à compter de l'élargissement jusqu'à la rue Laviolette.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Autorisation Claude Néon Ltée installer nouvelles enseignes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la COMPAGNIE PUBLICITAIRE CLAUDE NEON LTEE:

a) à installer de nouvelles enseignes sur la façade des édifices Nap. Godin Ltée, rue Des Forges, et Christo, angle des rues Royale et Bonaventure;

b) à installer, sous le viaduc Ste-Marguerite, un tuyau renfermant des fils conducteurs d'électricité devant être utilisés à l'éclairage d'un panneau-réclame.

ADOPTE.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1967.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 15ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 mai 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu entrées services d'égout et d'aqueduc

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis jeudi, le 2 février 1967, règlement décrétant la confection d'entrées de services d'égout et d'aqueduc pour tout le territoire de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 am. fermeture certaines rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la fermeture de certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 276 amend. élarg. rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 février 1967, règlement amendant le règlement No. 276, quant à ce qui a trait à la modification du plan montrant l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élarg. rue Notre-Dame

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 avril 1967, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'élargissement d'une partie de la rue Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu chambres de retenue chloration des eaux d'égout

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1967, règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1967.

Avis motion terrain de stationnement rue St-Paul

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement public sur les lots Nos 1755-p.357, 1755-p.358, 1755-p.359 et 1755-p.360 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de mai 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières.

Avis motion résolution 10 avr.67 rescindée propriété CSN

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 10 avril 1967 en vertu de laquelle la propriété appartenant au Conseil Central des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques des Trois-Rivières est considérée comme propriété non imposable pour fins municipales.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de mai 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Résolution 1 mai 1967 rescindée cause Delmont Const. Ltée Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 1er mai 1967 autorisant Mes Pinsonnault & Pinsonnault, Avocats, à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 31,833 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle DELMONT CONSTRUCTION LTEE est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Services Mes Pinsonnault retenus cause Delmont Const. Ltée Adoption.

Que Mes PINSONNAULT & PINSONNAULT, Avocats, soient autorisés à comparaître dans une cause portant le No. 31,833 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières dans laquelle DELMONT CONSTRUCTION LTEE est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1967.

Règ. 13-AAZ-174 rue Des Champs Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-174, règlement amendant le règlement No. 13 pour soustraire de la désignation de la rue Des Champs une partie du lot No. 180-239 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Item 51 biffé compte rendu séance 8 mai 1967 Adoption.

Que soit biffé l'item No. 51 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 mai 1967.

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois, Deschênes, Giguère, Colbert, Groleau, Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Goneau, Vallières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Compte rendu séance 8 mai 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 mai 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat entre la Cité et la Succession Larue Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Louis-Joseph LARUE, Mme Henriette Larue, M. Roger Larue, Mmes Pauline Larue, Huguette Larue et Suzanne Larue un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 1625 du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $15,600.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement d'une partie de la rue Royale. La dite somme de $15,600. devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec, conformément à l'article 95 de la Charte de la Cité et au règlement No. 13-AAZ-173 adopté par le Conseil le 8 mai 1967.

ADOPTE.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Prêt industriel à Somavrac Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, accepte en principe de financer un projet de construction de SOMAVRAC INC., dans une proportion de 80%, sujet à approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Prêt industriel à Regent Shirt Ltd Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, accepte en principe de financer un projet d'achat et d'améliorations d'une bâtisse existante de REGENT SHIRT LTD, pour un montant n'excédant pas $65,000.00, sujet à approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente à l'encan divers objets non réclamés Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes M. Roger PROVENCHER, Huissier de la Cour Supérieure, à procéder par encan à la vente de certains objets se trouvant au Poste de Police No. 1 et dont la liste a été dressée par le Directeur de la Police.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Acte de quittance re: Solde prix de vente à Maupol Realties Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Mes CANTIN & CANTIN, notaires, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à POLLACK PROPERTIES (Trois-Rivières) LIMITED une quittance générale et finale d'une somme de $315,000.00 due en vertu d'un acte de vente passé devant Me Paul Villeneuve, notaire, en date du 17 janvier 1962 et enregistré sous le No. 227,922.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1967.

Comptes à payer avril 67 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1967, au montant total de $78,718.84, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes payés avril 67 Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois d'avril 1967, au montant total de $741,128.69, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Installation panneaux-réclame stationnement St-Maurice et Ste-Angèle Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMPAGNIE PUBLICITAIRE CLAUDE NEON LTEE relativement à l'installation et au maintien de deux (2) panneaux-réclame sur le parc de stationnement situé à l'angle des rues St-Maurice et Ste-Angèle, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 1967, moyennant le prix de $50.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

Cession rues par Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, les lots Nos 38, 51 et 61 de la subdivision officielle du lot No. 172 (172-38, 51 et 61) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que des difficultés se sont soulevées lors et après l'exécution du contrat de construction de l'usine de filtration par Tellier & Groleau Inc.;

ATTENDU que des réclamations et contre-réclamations ont été faites par les deux parties;

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1967.

ATTENDU que des discussions sont en cours en vue du règlement de ces difficultés;

ATTENDU que dans l'intérêt des parties, afin d'éviter des poursuites judiciaires qui devraient être prises incessamment avant que la prescription ne soit acquise à l'une ou l'autre des parties, une entente est intervenue par laquelle les deux parties consentent à renoncer à tout délai de prescription écoulé jusqu'ici en rapport avec ces réclamations résultant des travaux exécutés à l'usine de filtration par Tellier & Groleau Inc.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Renonciation au délai de prescription re: Tellier & Groleau vs la Cité Adoption.

1o. La Corporation de la Cité des Trois-Rivières renonce à tout délai de prescription écoulé jusqu'ici en rapport avec les réclamations de Tellier & Groleau Inc., contre la Cité des Trois-Rivières résultant et pouvant résulter des travaux de l'usine de filtration, le tout de telle sorte que la prescription des recours de Tellier & Groleau Inc., ne commence à courir qu'à partir du 31 mai 1967;

2o. La présente résolution n'aura de valeur et d'effet qu'en autant qu'une résolution au même effet soit adoptée par Tellier & Groleau Inc., en faveur de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières d'ici au 31 mai 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Demande d'approbation emprunt $56,508.67 règlement 316-C Adoption.

Qu'en conformité des dispositions du règlement No. 316-C ordonnant l'exécution de travaux au montant de $56,508.67, une somme de $56,508.67 soit, et est par les présentes, empruntée à même le fonds de roulement, créé par le règlement No. 312 adopté le 16 août 1965, ladite somme de $56,508.67 étant remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1966, et les autres, à pareille date des années consécutives, jusqu'en 1970 inclusivement.

Que la Cité appropriera, au budget des années 1966 à 1970 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune des dites années.

Le présent emprunt est subordonné à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

ATTENDU qu'on procéderait à l'enlèvement et la vente, sans autorisation, de terre arable provenant de terrains acquis par la Cité pour fins industrielles;

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1967.

ATTENDU que semblable action, considérée comme illicite, constitue une violation de la propriété de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Enquête instituée enlèvement terre arable zone ind. Adoption.

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à instituer une enquête sur cette affaire et qu'advenant le cas de culpabilité, des procédures soient prises en recouvrement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Transfert de tables au marché-aux-denrées Adoption.

Que le rapport de M. Jacques Parent, Surintendant du Marché-aux-denrées, recommandant le transfert de l'étal No. 1 et de la table Nos 31-32 de M. Edgar Leblanc à M. CLAUDE OUELLETTE soit et est par les présentes adopté et que le Surintendant du Marché-aux-denrées soit autorisé à procéder conformément à la décision prise par le Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Signature convention collective Section de la Traverse Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1967 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DES TROIS-RIVIERES (Section de la Traverse).

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Ajournement séance au 17 mai 1967 Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 15 mai 1967, soit ajournée à mercredi, 17 mai 1967, à 2 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 2 heures de l'après-midi, mercredi, le 17 mai 1967, la séance régulière de lundi soir, le 15 mai 1967, se continue.

MERCREDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1967.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Avis motion règ. 26-K amend. taxes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de mai 1967.

(signé) M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion résolution 15 mai 67 rescindée cause Delmont Const.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 15 mai 1967 autorisant Mes Pinsonnault & Pinsonnault, Avocats, à comparaître dans la cause Delmont Construction Ltée vs la Cité.

Lu en Conseil, ce 17ième jour de mai 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Désistement option consentie par MM. Caron et Dubord re: Webster & Horsfall Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, se désiste de l'option consentie par MM. ALCIDE CARON et ROLAND DUBORD, Courtiers en Immeubles, en date du 1er mai 1967, pour une période de trente (30) jours, relativement à l'achat, par la Cité, de la propriété de la COMPAGNIE WEBSTER & HORSFALL pour le prix de $125,000.00 payable comptant.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Approbation plan

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 février 1967,

MERCREDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1967.

subdiv. lot No. 212 Adoption.

montrant la subdivision d'une partie du lot No. 212 et comprenant les lots Nos 212-2 et 212-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

M. Jacques Charette nommé Coordonnateur Mun. Groupe 641 Protection Civile Adoption.

Que monsieur JACQUES CHARETTE, C.A., Assistant-Gérant de la Cité des Trois-Rivières, soit et est par les présentes nommé Coordonnateur Municipal du Groupe 641 de la Protection Civile du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Travaux de compaction autorisés dans le secteur industriel Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le versement d'une somme de $5,500.00 devant être utilisée pour l'exécution de travaux de compaction et de remplissage du lit de la rivière Ste-Marguerite situé sur le terrain sous option par GREB REALTIES LIMITED dans le secteur industriel.

RESCINDÉE 20/6/67

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Vente lots p.13, p.14 et p.15 à Greb Realties Ltd Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à GREB REALTIES LIMITED un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 13, 14 et 15 (p.13, p.14 et p.15) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et No. 7 (p.7) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $28,736.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la lettre annexée à la présente résolution, au dit acte de vente et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

RESCINDÉE 20/6/67

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis donné à la Corp. Grand Sém. Adoption.

Qu'un avis soit transmis à la Corporation du GRAND SEMINAIRE DE TROIS-RIVIERES l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir ouverte la porte du barrage situé sur sa propriété.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 17ième JOUR DE MAI 1967.

M. Deschênes demande que son nom soit rayé comme proposeur de la résolution ayant trait à une cession de rues par le Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

La dite résolution est alors soumise à M. Colbert qui s'en fait le proposeur. M. Goneau se déclare dissident quant à l'adoption de la résolution ayant trait à une cession de rues par le Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GE/jb

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MAI 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 mai 1967, ajournée au 17 mai 1967, sont adoptés.

Avis motion maintenu élarg. rue Notre-Dame

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 avril 1967, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'élargissement d'une partie de la rue Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu chambres de retenue chloration des eaux d'égout

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1967, règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu terrain de stationnement rue St-Paul

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement public sur les lots Nos 1755-p.357, 1755-p.358, 1755-p.359 et 1755-p.360 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion élarg. partie rue Ste-Julie

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues pour décréter l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Julie.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MAI 1967.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de mai 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion résolution 15 mai 67 rescindée cession de rues par le Séminaire St-Joseph

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil à la séance du 15 mai 1967, ajournée au 17 mai 1967, concernant un acte de cession de rues par le SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de mai 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 17 mai 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 mai 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Stationnement 60 min. rue St-François-Xavier Adoption.

Que le Directeur de la Police soit autorisé à installer des enseignes restreignant le stationnement à 60 minutes sur les 2 côtés de la rue St-François-Xavier, entre les rues St-Maurice et De Foix.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Construction de trottoirs rue De Malapart Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 2,494.4 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MAI 1967.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Mutations immobilières avril 1967 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Triangulation du territoire de la Cité Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Terres et Forêts du Québec de bien vouloir autoriser une étude, par son personnel du service de géodésie, en vue de l'établissement de points géodésiques dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

ATTENDU que certaines propriétés ont acquis une augmentation de valeur par suite d'addition ou d'amélioration;

ATTENDU que certaines autres ont subi une diminution de valeur par suite de démolition, incendie ou autres causes;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Confection rôle supplémentaire 1967 Adoption.

Que le Conseil ordonne à ses estimateurs de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1967 dans lequel sera augmentée ou réduite l'estimation des propriétés à la valeur réelle, d'établir la valeur locative de toute nouvelle construction et de modifier en conséquence, pour le reste de l'année en cours le montant des taxes imposées sur ces propriétés dont la liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Vente lot 181-2-8

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PRO-

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MAI 1967.

à M. Bertrand Provencher Adoption.

VENCHER un terrain connu et désigné comme étant la redivision No. 8 de la subdivision No. 2 du lot originaire No. 181 (181-2-8) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à approbation par le Chef du Contentieux de la Cité ou tout autre avocat désigné par le Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Vente lot 181-2-13 à M. Bertrand Provencher Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER un terrain connu et désigné comme étant la redivision No. 13 de la subdivision No. 2 du lot originaire No. 181 (181-2-13) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $990.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à approbation par le Chef du Contentieux de la Cité ou tout autre avocat désigné par le Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Vente lots 181-2-3 et 181-555 à M. Bertrand Provencher Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, Notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER un terrain connu et désigné comme étant la redivision No. 3 de la subdivision No. 2 du lot originaire No. 181 (181-2-3) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et un terrain connu et désigné comme étant la subdivision No. 555 du lot originaire No. 181 (181-555) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,312.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à approbation par le Chef du Contentieux de la Cité ou tout autre avocat désigné par le Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Permis pour transport de bâtisses Adoption.

Qu'advenant toute demande de permis pour le transport de bâtisses dans le secteur Ste-Thérèse, une autorisation devra au préalable être obtenue du Conseil municipal.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MAI 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Paiement de comptes autorisé Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes mentionnés sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Etude hydraulique écoulement des eaux du fleuve Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Richesses Naturelles du Québec de bien vouloir autoriser une étude hydraulique devant déterminer les principales caractéristiques d'écoulement des eaux du fleuve St-Laurent et de la rivière St-Maurice.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Etude système chloration des émissaires d'égout Adoption.

Qu'une étude soit entreprise par le Gérant de la Cité, M. Maurice G.VEZINA, Ingénieur-conseil, l'Ingénieur de la Cité et les autorités de la compagnie Gaston BOURASSA LTEE concernant la mise en opération d'un système de chloration des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes en vue de l'épuration des eaux de la rivière St-Maurice, conformément aux estimés soumis à la Régie des Eaux du Québec au montant de $59,000.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Mes Pinsonnault autorisés à défendre la Cité cause Delmont Const. Ltée Adoption.

Que Mes PINSONNAULT & PINSONNAULT, Avocats, soient autorisés à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 31,833 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle DELMONT CONSTRUCTION LTEE est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur le Chanoine Lionel Groulx, un des plus illustres fils du Canada Français qui, pendant sa longue et

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MAI 1967.

fructueuse carrière fut considéré comme un chef de file et une figure dominante dans les domaines de l'éducation, de l'histoire et de la littérature canadienne-française;

IL EST UNANIMEMENT RESOLU:

Condoléances Famille Chanoine L.Groulx Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 5ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 mai 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu élarg. rue Notre-Dame

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 avril 1967, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'élargissement d'une partie de la rue Notre-Dame, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu chambres de retenue chloration des eaux d'égout

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1967, règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu terrain de stationnement rue St-Paul

M. l'échevin Fernand Goneau déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement public sur les lots Nos 1755-p.357, 1755-p.358, 1755-p.359 et 1755-p.360 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu élarg. rue Ste-Julie

M. l'échevin Fernand Goneau déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues pour décréter l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Julie, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUIN 1967.

Avis motion maintenu résolution rescindée cession de rues par le Séminaire

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 29 mai 1967, résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil à la séance du 15 mai 1967, ajournée au 17 mai 1967, concernant un acte de cession de rues par le SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution rescindée tarifs service Traverse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée par le Conseil le 22 février 1965 concernant les tarifs pour le service de la Traverse.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte rendu 29 mai 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 29 mai 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Résolution 10 avr.67 rescindée propriété CSN Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 10 avril 1967 en vertu de laquelle la propriété appartenant au CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS OUVRIERS NATIONAUX CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES est considérée comme propriété non imposable pour fins municipales soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

M.J.-Guy Hamel autorisé à signer chèques au nom de la Cité Adoption.

Que M. Jean-Guy HAMEL, employé à la Trésorerie Municipale, soit et est par les présentes autorisé à signer, en l'absence de l'assistant-comptable, les chèques émis par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, conformément à la section 5 du règlement No. 23.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUIN 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Transfert camion au Groupe 641 Protection Civile Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières consent, par les présentes, à transférer au Groupe 641 de la Protection Civile le camion de sauvetage appartenant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Propriétés à exempter de taxes re: Bill de la Cité Adoption.

Que soit incorporé au Bill de la Cité une clause à l'effet que soient rescindées toutes les dispositions contenues dans la Charte de la Cité des Trois-Rivières relatives à des exemptions de taxes sur les propriétés énumérées sur la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Bail entre la Cité et le Canadian Pacific Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY loue à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement montré colorié en rouge sur un plan en date du 5 janvier 1967 annexé à la dite convention, aux fins du maintien d'un parc de stationnement. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 10 janvier 1966, le bureau du Contentieux de la Cité avait été autorisé à présenter une requête à la Commission des Transports du Canada aux fins de permettre l'érection d'une traverse à niveau à la jonction de la voie ferrée du Canadien Pacifique et du Boulevard Des Récollets;

ATTENDU qu'en vertu d'une décision ratifiée le 26 septembre 1966, il a été décidé de remettre à plus tard l'ouverture de la traverse à niveau;

ATTENDU qu'il y a lieu maintenant de reprendre et de continuer les procédures en vue d'obtenir l'autorisation d'ériger la dite traverse à niveau;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUIN 1967.

Demande d'ordonnance érection traverse à niveau Des Récollets Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie la Commission des Transports du Canada de bien vouloir émettre une ordonnance aux fins de permettre l'érection d'une traverse à niveau à la jonction de la voie ferrée du Canadien Pacifique et du Boulevard Des Récollets.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Convention entre la Cité et le Service des Loisirs de T.-R. Inc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières confie au SERVICE DES LOISIRS DE TROIS-RIVIERES INC., pour la période comprise entre le 1er juin 1967 et le 31 décembre 1967, la gestion et l'administration de ses terrains de jeux et autres places destinées aux loisirs, y compris la Piscine de l'Exposition, l'Ile St-Quentin, le Colisée et le Stade de Baseball. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et subordonnément à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Soumissions Regional Asphalte Ltée et Continental Asphalte Inc. acceptées pour travaux de pavage Adoption.

a) Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour l'exécution de travaux de recouvrement de pavage à différents endroits de la Cité, soit acceptée pour le prix de $33,038.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

b) Que la soumission de CONTINENTAL ASPHALTE INC., entrepreneur de la ville de Shawinigan Est, pour l'exécution de travaux de réparation de pavage à différents endroits de la Cité, soit acceptée pour le prix de $9,800.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

c) Que la soumission de ROSAIRE DUFRESNE INC., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, pour l'exécution de travaux de construction de chaînes en béton, soit acceptée au prix de $1.60 le pied linéaire pour chaîne avec alignement droit et $1.70 pour chaîne avec alignement courbe, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUIN 1967.

Aménagement terrain adjacent Place Royale Adoption.

Que le Directeur du Service d'Urbanisme soit autorisé à faire exécuter le plan d'aménagement du terrain adjacent à l'édifice Place Royale, situé à l'angle des rues Royale et Des Volontaires, conformément aux recommandations contenues dans l'étude de rénovation urbaine du secteur centre-ville et qu'au besoin des procédures soient prises par le Chef du Contentieux Municipal.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat entre Fortin (Bandag) Ltée et la Banque d'Exp. Ind. intervention de la Cité Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, entre la BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE et FORTIN (BANDAG) LTEE, dans lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire insérée dans un acte de vente passé devant Me Gilles Guy Garceau, notaire, le 27 février 1967 et enregistré sous le No. 255,877, ne soient exercés en aucun temps avant d'avoir donné l'avis de 60 jours prévu par l'article 1040-A du code civil et un avis additionnel de 90 jours à la Banque d'Expansion Industrielle afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par Fortin (Bandag) Ltée. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'Honorable Daniel Johnson, Premier Ministre de la Province de Québec, lors d'un ralliement de l'Union Nationale tenu à Trois-Rivières, le 4 juin 1967, a déclaré qu'on n'exigerait pas de péage sur le pont de Trois-Rivières;

CONSIDERANT qu'à la même occasion, l'Honorable Premier Ministre a annoncé le projet de construction d'un deuxième pont sur la rivière St-Maurice;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de ces déclarations opportunes ainsi que des heureuses décisions prises par le Gouvernement Provincial;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE A L'UNANIMITE

Remerciements à l'Hon. Johnson, Premier Ministre Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir à l'Honorable Daniel Johnson, Premier Ministre de la Province, ainsi qu'aux membres du Gouvernement, le témoignage empressé de sa très vive satisfaction en même temps que l'expression de ses plus sincères remerciements.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUIN 1967.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GE/jb

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 12ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand GONEAU
	Aimé LEFRANCOIS
	Germain DESCHENES
	Benoît GIGUERE
	Gaston VALLIERES
	Fernand COLBERT
	Florent GROLEAU
	Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 juin 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu chambres de retenue chloration des eaux d'égout

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1967, règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu terrain de stationnement rue St-Paul

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement public sur les lots Nos 1755-p.357, 1755-p.358, 1755-p.359 et 1755-p.360 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion homologation rue Notre-Dame

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation d'une partie de la rue Notre-Dame.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1967.

Avis motion règ. 13 amend. circulation et stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion règlement acquisition propriété Denoncourt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à se porter acquéreur de l'immeuble propriété de M. Ernest L. Denoncourt, situé dans l'aire de réaménagement No. 5.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion const. marquise marché-aux-denrées

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire une marquise au marché-aux-denrées.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion résolution 17 mai 67 rescindée vente à Greb Realties Limited

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 17 mai 1967 concernant la vente par la Cité à GREB REALTIES LIMITED des lots Nos p.13, p.14 et p.15 du cadastre officiel de la Cité et p.7 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $28,736.60.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion résolution 17 mai 67 rescindée travaux de compaction secteur industriel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 17 mai 1967 en vertu de laquelle le Conseil autorisait le versement d'une somme de $5,500.00 devant être utilisée pour l'exécution de travaux de compaction et de remplissage du lit de la rivière Ste-Marguerite situé sur le terrain sous option par GREB REALTIES LIMITED dans le secteur industriel.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1967.

Avis motion résolution 19 déc.66 rescindée présentation du Bill

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution

a) rescindant la résolution adoptée le 19 décembre 1966 autorisant la présentation, à la Législature de la Province de Québec, du projet de loi contenant les dispositions relatives à la création d'un comité exécutif;

b) autorisant la présentation, par Me André Bureau, Avocat, du projet de loi comprenant les modifications suivantes:

a) exclure du projet de loi toutes les dispositions traitant de la création d'un comité exécutif;

b) accorder une allocation au montant de $1,200.00, à titre de frais de représentation, pour chaque membre du Conseil remplissant alternativement les fonctions de maire suppléant pendant le terme de six (6) mois;

c) porter de $8,000.00 à $9,500.00 la rémunération annuelle du maire et de $4,000.00 à $4,500.00 l'allocation annuelle qui lui est accordée comme frais de représentation;

d) abroger toutes les dispositions contenues dans la Charte de la Cité et relatives à des exemptions de taxes sur diverses propriétés;

e) Pour faire et entretenir aux frais de la municipalité ou aux frais des propriétaires riverains ou du côté opposé de la rue, ou des propriétaires d'une partie de la municipalité, au moyen d'une taxe de répartition imposée sur ces propriétaires, là où il n'y a pas de trottoir, des chaînes de rues ou autres bordures; ou pour prescrire une répartition de cette taxe, soit en raison de l'étendue de front de ces immeubles, soit d'après leur évaluation.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Léo Pidgeon

Avis motion sous-paragraphe a de la section 20-d règ.13 abrogé

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour abroger le sous-paragraphe a de la section 20-d du règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1967.

Règ.13-AAZ-176 élargissement rue Ste-Julie Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-176, règlement amendant le règlement No. 13 pour décréter l'élargissement d'une partie de la rue Ste-Julie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu 5 juin 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 juin 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adopté sur dissidence de MM. Goneau, Vallières et Colbert quant à l'item No. 35.

M. Goneau se déclare dissident quant à l'adoption des sous-paragraphes a) et b);

M. Vallières se déclare dissident quant à l'adoption des sous-paragraphes a) b) et c) ;

M. Colbert se déclare dissident quant à l'adoption des sous-paragraphes a) et b) .

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution 15 mai 67 rescindée cession de rues par le Séminaire Rejeté.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 15 mai 1967 en vertu de laquelle le SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, les lots Nos 172-38, 172-51 et 172-61 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

REJETE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau,	MM. Lefrançois,
Vallières,	Giguère,
Groleau.	Colbert,
	Pidgeon.

M. Deschênes s'abstient de voter.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1967.

Approbation plan subdiv. lots 172 et 173 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-69, 172-70, 172-71 et 172-72, 173-24, 173-125, 173-126 et 173-127.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lots 172 et 173 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-73 à 172-86 inclusivement et le lot No. 173-128.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Modification tarifs traverse Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 22 février 1965 concernant les tarifs pour le Service de la Traverse soit et est par les présentes modifiée comme suit:

a) en portant de $0.75 à $1.00 le tarif pour véhicule hippomobile, véhicule automobile de promenade et tracteur de ferme;

b) en abrogeant toutes les dispositions se rapportant à la ristourne accordée par la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Comptes à payer mai 1967 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1967, au montant total de $54,679.52, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes payés mai 1967 Adoption.

Que le bordereau de comptes, liste de paie, etc., pour le mois de mai 1967, au montant total de $2,597,583.41, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1967.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Mutations immobilières mai 1967 Adoption.

Que le Trésorier de laCité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Gérard Paquin, homme d'affaires de Trois-Rivières avantageusement connu dans les milieux sportifs, a été nommé juge aux compétitions de sauts en ski aux jeux olympiques de 1968 à Grenoble, France, lors de la dernière réunion annuelle de la fédération mondiale du ski au Liban;

CONSIDERANT que pour la première fois un citoyen canadien est appelé à remplir ces importantes fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations M.Gérard Paquin Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, tout en se réjouissant beaucoup de cet insigne honneur qui échoit à M. Gérard Paquin le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la récente élection de Me François Lajoie, membre éminent du barreau trifluvien, aux hautes et importantes fonctions de bâtonnier général de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations Me François Lajoie Adoption.

Que le Conseil, tout en se réjouissant de cette marque insigne de confiance et d'estime témoignée à l'endroit de Me François Lajoie le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Claude Trahan a été désigné récemment comme membre de l'équipe canadienne de ski aux jeux olympiques de 1968 à Grenoble, France;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1967.

Félicitations Claude Trahan Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur Claude Trahan de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations tout en lui faisant part de ses meilleurs voeux de succès.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GE/jb

JEUDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1967.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville jeudi, le 15ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à sept heures trente du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

1o. Que la résolution adoptée par le Conseil le 19 décembre 1966 autorisant la présentation, à la Législature de la Province de Québec, du projet de loi contenant les dispositions relatives à la création d'un comité exécutif, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

2o. Que le projet de loi tel que rédigé et annexé à la présente résolution, comprenant les modifications suivantes soit présenté par Me André Bureau, Avocat, à la Législature de la Province de Québec:

a) exicure du projet de loi toutes les dispositions traitant de la création d'un comité exécutif;

b) accorder une allocation au montant de $1,200.00, à titre de frais de représentation, pour chaque membre du Conseil remplissant alternativement les fonctions de maire suppléant pendant le terme de six (6) mois;

c) porter de $8,000.00 à $9,500.00 la rémunération annuelle du maire et de $4,000.00 à $4,500.00 l'allocation annuelle qui lui est accordée comme frais de représentation;

d) abroger toutes les dispositions contenues dans la Charte de la Cité et relatives à des exemptions de taxes sur diverses propriétés;

e) pour faire et entretenir aux frais de la municipalité ou aux frais des propriétaires riverains ou du côté opposé de la rue, ou des propriétaires d'une partie de la municipalité, au moyen d'une taxe de répartition imposée sur ces propriétaires, là où il n'y a pas de trottoir, des chaînes de rues ou autres bordures; ou pour prescrire une répartition de cette taxe, soit en raison de l'étendue de front de ces immeubles, soit d'après leur évaluation.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

JEUDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1967.

Que l'article 15 du Bill 177 de la Cité soit remplacé par le suivant:

15. L'article 64 de la loi des cités et villes, remplacé pour la cité par l'article 21 de la loi 13-14 Elizabeth II, chapitre 94, est de nouveau remplacé pour la cité par le suivant:

"64- Le maire reçoit comme rémunération annuelle une somme de $8,000.00 et comme allocation annuelle une somme de $4,000.00 pour payer une partie des dépenses inhérentes à sa charge, et chacun des échevins reçoit, comme rémunération annuelle une somme de $3,000.00, et comme allocation annuelle une somme de $1,500.00 pour payer une partie des dépenses inhérentes à sa charge.

Le Conseil peut aussi autoriser le paiement des dépenses de voyages et autres réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la Cité, pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du Conseil."

ADOPTE sur dissidence de M. Vallières.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que soit rayé l'article 14 du Bill 177 de la Cité.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:		Ont voté contre:	
MM.	Goneau, Deschênes, Giguère, Colbert.	MM.	Groleau, Pidgeon.

MM. Lefrançois et Vallières s'abstiennent de voter.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que soient rayés les articles 6 et 16 du Bill 177 de la Cité.

REJETE à défaut de secondeur.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'écehvin Fernand Colbert

Que soit rayé le sous-paragraphe c) du paragraphe 2o. de la résolution ayant trait à la présentation du projet de loi de la Cité à la Législature de la Province de Québec.

JEUDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1967.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Deschênes,
Giguère,
Colbert,
Groleau,
Pidgeon.

MM. Lefrançois et Vallières s'abstiennent de voter.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que soit rayé le sous-paragraphe b) du paragraphe 2o. de la résolution ayant trait à la présentation du projet de loi de la Cité à la Législature de la Province de Québec.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Deschênes,
Giguère,
Colbert,
Groleau,
Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Lefrançois,
Vallières.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Présentation du Bill à la Législature de la Province de Québec Adoption.

1o. Que la résolution adoptée par le Conseil le 19 décembre 1966 autorisant la présentation, à la Législature de la Province de Québec, du projet de loi contenant les dispositions relatives à la création d'un comité exécutif, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

2o. Que le projet de loi tel que rédigé et annexé à la présente résolution, comprenant les modifications suivantes soit présenté par Me André Bureau, Avocat, à la Législature de la Province de Québec:

a) exclure du projet de loi toutes les dispositions traitant de la création d'un comité exécutif;

d) abroger toutes les dispositions contenues dans la Charte de la Cité et relatives à des exemptions de taxes sur diverses propriétés;

e) pour faire et entretenir aux frais de la municipalité ou aux frais des propriétaires riverains ou du côté opposé de la rue, ou des propriétaires d'une partie de la municipalité, au moyen d'une taxe de répartition imposée sur ces propriétaires, là où il n'y

JEUDI, LE 15ième JOUR DE JUIN 1967.

a pas de trottoir, des chaînes de rues ou autres bordures; ou pour prescrire une répartition de cette taxe, soit en raison de l'étendue de front de ces immeubles, soit d'après leur évaluation.

ADOPTE sur dissidence de M. Vallières.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GE/jb

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 juin 1967 et de la séance spéciale du 15 juin 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu chambres de retenue chloration des eaux d'égout

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1967, règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu terrain de stationnement rue St-Paul

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement public sur les lots Nos 1755-p.357, 1755-p.358, 1755-p.359 et 1755-p.360 du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu enfouissement des fils

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 juin 1967, règlement pour abroger le sous-paragraphe a) de la section 20-d du règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution 13 mars 67

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1967.

rescindée convention Service des Loisirs

tion rescindant la résolution adoptée par le Conseil le 13 mars 1967 relativement à une convention intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SERVICE DES LOISIRS DE TROIS-RIVIERES INC.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion règlement installation lumières de circulation

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à installer ou à faire installer des lumières de circulation à différentes intersections de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion interdiction aux employés municipaux de détenir des permis pour vendre des boissons alcooliques

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement à l'effet d'interdire, sous peine de congédiement, à tout employé de la Cité d'être détenteur d'un permis de la Régie des Alcools du Québec pour la vente de boissons alcooliques, qu'il soit lui-même détenteur ou que le permis soit émis au nom de son épouse ou pour le compte d'une compagnie pour laquelle il aurait quelque intérêt et que la même interdiction s'applique aux propriétaires ou conducteurs de taxis ou de voitures de louage.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de juin 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement 13-AAZ-177 circulation et stationnement Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-177, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation et au stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement 358 homologation rue Notre-Dame Adoption.

Que le règlement intitulé No. 358, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation d'une partie de la rue Notre-Dame, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règlement 359 achat propriété Denoncourt Adoption.

Que le règlement intitulé No. 359, règlement autorisant le Conseil à se porter acquéreur de l'immeuble, propriété de Monsieur Ernest L. DENONCOURT, situé dans l'aire de réaménagement No. 5, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règlement 360 construction d'une marquise Adoption.

Que le règlement intitulé No. 360, règlement autorisant le Conseil à engager son crédit pour les fins de la construction d'une marquise au marché-aux-denrées, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Résolution 17 mai 67 rescindée travaux de compaction Adoption.

Que la résolution adoptée le 17 mai 1967, en vertu de laquelle le Conseil autorisait le versement d'une somme de $5,500.00 devant être utilisée pour l'exécution de travaux de compaction et de remplissage du lit de la rivière Ste-Marguerite situé sur le terrain sous option par GREB REALTIES LIMITED dans le secteur industriel soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Résolution 17 mai 67 rescindée vente à Greb Realties Limited Adoption.

Que la résolution adoptée le 17 mai 1967 autorisant Son Honneur le Maire à signer un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par la Cité à GREB REALTIES LIMITED d'un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 13, 14 et 15 (p.13, p.14 et p.15) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et No. 7 (p.7) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $28,736.60, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1967.

Vente lots p.13,p.14, p.15,p.7 à Greb Realty Limited Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à GREB REALTY LIMITED un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 13, 14 et 15 (p.13, p.14 et p.15) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et No. 7 (p.7) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $23,236.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Autorisation vente pour taxes Adoption.

Qu'il soit ordonné au Greffier de la Cité de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier de la Cité en date du 26 juin 1967, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte rendu séance 12 juin 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 juin 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Vente lot 180-239 à M. Paul Gendron Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. PAUL GENDRON une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot 239 de la subdivision officielle du lot No. 180 (180-p.239) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, à condition que le dit Paul Gendron s'engage à payer le coût d'exécution des travaux devant comprendre une modification au tracé des trottoirs et la réfection du pavage de la rue Des Champs. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Achat de la propriété Tessier Bruneau Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Yvette TESSIER BRUNEAU un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 101 de la subdivision officielle du lot No. 1164 (1164-101) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $8,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Julie et de l'arrondissement de l'intersection Ste-Julie-De Foix. La dite somme de $8,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par la Commission Municipale de Québec, conformément à l'article 95 de la Charte de la Cité et au règlement No. 13-AAZ-176 adopté par le Conseil le 12 juin 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Bail entre la Cité et Claude Néon Ltée Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMPAGNIE PUBLICITAIRE CLAUDE NEON LTEE relativement à l'installation et au maintien de deux (2) panneaux-réclame sur un emplacement situé sur le côté sud-ouest du tunnel Lavérendrye, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 1967, moyennant le prix de $50.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Cession de rues par St.Maurice Steel and Products Ltd Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel ST.MAURICE STEEL AND PRODUCTS LIMITED cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $1.00, les lots Nos 181-1-64 et 181-1-72 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1967.

Construction de trottoirs Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 1074.08 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

ATTENDU que plusieurs travaux urgents et de grande importance, notamment la construction de l'Hôtel de Ville et du Centre Culturel sont paralysés depuis plusieurs semaines par suite de la grève des employés de la construction;

ATTENDU que la grève de ces employés cause un préjudice incalculable et des désagréments nombreux aux citoyens qui avaient entrepris certaines constructions privées, ou qui la subissent directement ou indirectement;

ATTENDU que cet arrêt prolongé de travail menace d'une façon désastreuse l'économie de cette importante région du Coeur du Québec;

ATTENDU que, malgré la négociation, la conciliation et la médiation, aucune solution au conflit n'a encore été apportée;

ATTENDU qu'une grève ne peut avoir lieu qu'à l'occasion de négociation, de conventions collectives et non à l'occasion de négociation d'un décret;

ATTENDU que le conflit devrait donc se limiter aux parties concernées par les conventions collectives particulières non renouvelées;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au Gouvernement de la Province de Québec et à l'Honorable Ministre du Travail en particulier, une intervention immédiate;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Demande d'intervention du Gouvernement de la Province dans la grève des employés de la construction Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, prie instamment le Gouvernement de la Province de Québec et l'Honorable Ministre du Travail:

1o. D'assurer la continuation ininterrompue de la médiation au niveau des conventions collectives non renouvelées, durant les prochaines quarante-huit heures;

2o. D'assurer immédiatement aux employés et employeurs qui ne sont pas affectés par ces négociations particulières, leurs droits au travail, comme est assuré le droit de grève de ceux qui y ont droit;

3o. Au cas d'échec de la médiation au terme de ces quarante-huit heures, inviter les parties aux conventions collectives particulières à soumettre leur différend au Tribunal d'Arbitrage dont la sentence serait obligatoire pour les parties;

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1967.

4o. D'inviter les parties qui soumettraient ainsi leur différend à l'arbritage, à reprendre leur travail, en assurant aux employés légalement en grève, une rétroactivité des salaires à la date de terminaison de leur convention collective, suivant la sentence arbitrale à intervenir.

5o. Nommer sans délai un arbitre suivant les dispositions du Code du Travail de Québec, pour qu'il puisse entendre les parties et trancher le différend au plus tôt;

6o. Prendre tous autres moyens jugés nécessaires ou appropriés pour mettre un terme à cette grève néfaste pour toute la population.

ADOPTE.

MM. Vallières et Goneau se déclarent dissidents.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Soumission Godon Automobile Enrg. acceptée.

Que la soumission de GODON AUTOMOBILE ENRG., concernant l'achat de cinq (5) tracteurs usagés, de marque "Case-Terratrac", soit acceptée pour le prix de $625.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission Rosaire Dufresne Inc., acceptée.

Que la soumission de ROSAIRE DUFRESNE INC., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, concernant la démolition du kiosque du Parc Champlain, soit acceptée pour le prix de $1,390.00, conformément aux devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lot No. 172 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-87, 172-88 et 172-89.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1967.

Paiement compte Martial Laforme Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'un compte au montant de $7,850.00, présenté par M. Martial Laforme pour la fourniture et la plantation d'arbres d'ornement pour la saison 1967, conformément à la soumission acceptée par le Conseil le 21 avril 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Ratification décision Comm. Parc de l'Expo. re: Contrat Racine Greater Shows Adoption.

Que le Conseil ratifie par les présentes la décision prise par la Commission du Parc de l'Exposition relativement au renouvellement, pour une période d'un an, du contrat intervenu entre la Commission et RACINE GREATER SHOWS concernant l'opération du midway pendant la durée de l'Exposition Régionale, conformément aux conditions établies et inscrites au compte rendu de l'assemblée régulière de la Commission du Parc de l'Exposition tenue le 15 juin 1967, annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Ratification décision Comm. Parc de l'Expo. re: Compagnie Sealtest Adoption.

Qu'à la suite de la décision prise à sa séance du 15 mai 1967, le Conseil ratifie par les présentes la décision prise par la Commission du Parc de l'Exposition lors d'une assemblée tenue le 15 juin 1967 relativement au privilège accordé à la compagnie SEALTEST pour la vente de la crème glacée pendant la tenue de l'Exposition Régionale 1967.

ADOPTE.

ATTENDU que l'étude légale Bureau et Bouchard a fait une proposition relativement à l'exécution de tout travail inhérent au bureau du Contentieux Municipal, la dite proposition étant contenue dans une lettre adressée à M. Roger Lord, Ing., Gérant de la Cité, en date du 13 juin 1967 et annexée à la présente résolution;

ATTENDU que le travail exécuté pour le compte de la Cité devra être réparti sur une période de temps minimum de vingt (20 heures par semaine au bureau du Contentieux à l'Hôtel de Ville, tout travail régulier au bureau de l'étude légale Bureau et Bouchard, mais pour le compte de la Cité, devant toutefois être exécuté, et sans charge additionnelle;

ATTENDU que tout travail excédant vingt (20) heures par semaine exécuté à l'Hôtel de Ville devra être approuvé par le Gérant de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1967.

Services Mes Bureau et Bouchard retenus pour 3 mois Adoption.

Que le Conseil, par les présentes, accepte la proposition de l'étude légale BUREAU et BOUCHARD conformément aux clauses et conditions qu'elle contient, moyennant le paiement d'honoraires au taux de $15.00 l'heure, pour une période de trois (3) mois, à compter du 26 juin 1967.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE suppléant

GB/jb

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 10ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:	Aimé	LEFRANCOIS, Maire suppléant
	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 juin 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu chambres de retenue chloration des eaux d'égout

M. l'échevin Fernand Goneau déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1967, règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux d'égout brutes sortant des émissaires d'égout de la rue Farmer, du Boulevard St-Louis et de la rue Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu installation de lumières

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Aimé Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 juin 1967, règlement autorisant le Conseil à installer ou à faire installer des lumières de circulation à différentes intersections de la Cité et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.358 amend. élargissement rue Notre-Dame

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 358, quant à ce qui a trait à l'élargissement éventuel d'une partie de la rue Notre-Dame.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de juillet 1967.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1967.

Avis motion permis vente de boissons etc. - interdiction aux employés municipaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement à l'effet d'interdire, sous peine de congédiement, à tout employé de la Cité d'être détenteur d'un permis de la Régie des Alcools du Québec pour la vente de boissons alcooliques qu'il soit lui-même détenteur ou que le permis soit émis au nom de son épouse ou pour le compte d'une compagnie pour laquelle il aurait quelque intérêt et que la même interdiction s'applique aux propriétaires ou conducteurs de taxis ou de voitures de louage, aux propriétaires ou employés de salles de danse, aux commis ou employés dans un établissement muni d'un permis de la Régie des Alcools du Québec.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de juillet 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion homologation territoire Centre Etudes Universitaires

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de tout le territoire nécessaire à l'implantation du Centre des Etudes Universitaires.

Lu en Conseil, ce 10ième jour de juillet 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Résolution 13 mars 67 rescindée convention Service des Loisirs Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 13 mars 1967 relativement à une convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SERVICE DES LOISIRS DE TROIS-RIVIERES INC. soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Compte rendu séance 26 juin 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 juin 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 13-AAZ-175 station. St-Paul Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-175, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Construction de trottoirs Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 651.56 pieds, devant être payés par la cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement No. 359 adopté le 26 juin 1967, le Conseil a été autorisé à se porter acquéreur de l'immeuble, propriété de monsieur Ernest L. Denoncourt, situé dans l'aire de réaménagement No. 5 pour la somme de $32,250.00;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu d'établir la provenance des fonds destinés à l'achat de la dite propriété et d'amender en conséquence le règlement No. 359;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règlement No. 359 amend. Adoption.

Que le règlement No. 359 soit et est par les présentes modifié en ajoutant à l'article 1 le dispositif suivant:

"La dite somme de $32,250.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité".

ADOPTE.

CONSIDERANT que le paiement de la taxe de vente fédérale prélevée sur les achats effectués par les municipalités représente des montants considérables et prive celles-ci de revenus appréciables qui pourraient être utilisés à d'autres fins;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Demande d'exemption taxe de vente fédérale Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie instamment le Gouvernement Fédéral de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue d'accorder une exemption de la taxe de vente sur les achats effectués par les municipalités.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1967.

Approbation plan subdiv. lots 15, 19, 19-2 et 21 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 28 juin 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 15, 19, 19-2 et 21 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 15-6, 15-7, 15-8, 19-8, 19-9, 19-10, 19-11, 19-2-3, 21-14 et 21-15.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Signature plan et livre de renvoi subdiv. lots 15, 19, 19-2 et 21 Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 28 juin 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 15, 19, 19-2 et 21 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 15-6, 15-7, 15-8, 19-8, 19-9, 19-10, 19-11, 19-2-3, 21-14 et 21-15.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Procédures prises Wabasso Cotton Co. Ltd. Adoption.

Que le Contentieux de la Cité des Trois-Rivières soit et est par les présentes autorisé à prendre les procédures légales nécessaires en vue du recouvrement par la Cité des arrérages de taxes d'eau dus par WABASSO COTTON COMPANY LIMITED.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission Charest & Frères acceptée achat 11 camions Adoption.

Que la soumission de GARAGE CHAREST & FRERES INC., concernant la vente à la Cité de onze (11) camions de marque "International", soit acceptée pour le prix de $90,109.00, conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Travaux Publics de la Cité. Le tout sujet à approbation par le Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau,	MM. Giguère,
Deschênes,	Groleau.
Vallières,	
Colbert,	
Pidgeon.	

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Soumission De L'Orme Const. Ltée acceptée re: Défrichement Adoption.

Que la soumission de DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, concernant le défrichement de quatre (4) triangles situés à l'intersection du Boulevard Des Récollets et de la voie ferrée du Pacifique Canadien, soit acceptée pour le prix de $465.00, conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Parcs de la Cité.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de soumissions pour la coupe des arbres et le déchiquetage des souches de la plate-bande nord-est de la rue Des Volontaires, entre les rues Royale et Ste-Marie;

ATTENDU que les prix soumis ont été jugés trop élevés;

ATTENDU que suivant la formule de soumission, le Conseil de la Cité ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

a) Que les soumissions mentionnées au préambule de la présente résolution soient et sont par les présentes déclarées rejetées;

Travaux coupe d'arbres confiés à Yvon Fournier Ltée Adoption.

b) Que les travaux de coupe d'arbres et de déchiquetage des souches sur la plate-bande nord-est de la rue Des Volontaires, entre les rues Royale et Ste-Marie, soient par les présentes confiés à YVON FOURNIER LTEE au prix antérieurement soumis de $1,220.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Coupe 2 arbres rue Niverville Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes les travaux de coupe de deux (2) arbres sur la rue Niverville pour le prix de $55.00 soumis par YVON FOURNIER LTEE.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Roland Lyonnais, Professeur à l'Institut de Papeterie de Trois-Rivières, a été élu Président National des Jeunes Chambres Françaises du Canada, lors d'un congrès tenu à Chicoutimi;

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1967.

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination en même temps que de cet insigne honneur qui rejaillit non seulement sur la ville mais le pays tout entier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Félicitations Roland Lyonnais Adoption.

Que le Conseil, tout en appréciant vivement ce haut témoignage d'estime et d'appréciation à l'endroit de monsieur Roland Lyonnais, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Paul-Emile Guy

ass-GREFFIER

MAIRE

GB/jb

VENDREDI, LE 21ième JOUR DE JUILLET 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 17ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, ajournée et tenue vendredi, le 21ième jour de juillet mil neuf cent soixante-sept, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 juillet 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu homologation territoire C.E.U.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 juillet 1967, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de tout le territoire nécessaire à l'implantation du Centre des Etudes Universitaires, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion permis vente boissons alcooliques interdiction employés municipaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement à l'effet d'interdire, sous peine de congédiement, à tout employé de la Cité d'être détenteur d'un permis de la Régie des Alcools du Québec pour la vente de boissons alcooliques qu'il soit lui-même détenteur ou que le permis soit émis pour le compte d'une compagnie ou société dans laquelle il aurait quelque intérêt et que la même interdiction s'applique aux propriétaires ou conducteurs de taxis ou de voitures de louage, aux propriétaires ou employés de salles de danse, aux commis ou employés dans un établissement muni d'un permis de la Régie des Alcools du Québec, sauf exception pour les associations d'employés municipaux reconnus par le Conseil.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de juillet 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

VENDREDI, LE 21ième JOUR DE JUILLET 1967.

Avis motion règ.191 am. zonage secteurs Lambert et Séminaire St-Joseph

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172).

Lu en Conseil, ce 21ième jour de juillet 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

Avis motion installation lumières différentes intersections de la Cité

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à installer ou à faire installer des lumières de circulation à différentes intersections de la Cité et appropriant un montant maximum de $75,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 21ième jour de juillet 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion résolution 10 juillet 67 rescindée achat de 11 camions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil, à sa séance du 10 juillet 1967, relativement à l'acceptation de la soumission du GARAGE CHAREST & FRERES INC., pour l'achat de onze (11) camions de marque "International".

Lu en Conseil, ce 21ième jour de juillet 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Qu'un vote de principe soit pris sur l'avis de motion présenté par M. Giguère.

Ont voté en faveur:

MM. Giguère,
Groleau.

Ont voté contre:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Deschênes,
Vallières,
Colbert,
Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

VENDREDI, LE 21ième JOUR DE JUILLET 1967.

Compte rendu séance 10 juillet 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 juillet 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement 358-A homologation partie rue Notre-Dame Adoption.

Que le règlement intitulé No. 358-A, règlement amendant le règlement No. 358 décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation d'une partie de la rue Notre-Dame, quant à ce qui a trait à l'élargissement éventuel de ladite rue, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règlement 361 chloration des eaux brutes Adoption.

Que le règlement intitulé No. 361, règlement pourvoyant à la construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux brutes sortant des émissaires d'égout des rues Farmer et Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Assemblée d'électeurs propriétaires re: règlement No. 361 Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 361, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville mercredi, le 2 août 1967, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Signature convention Syndicat Can. des Off. de Marine Marchande Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1967 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT CANADIEN DES OFFICIERS DE MARINE MARCHANDE.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 21ième JOUR DE JUILLET 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Comptes à payer juin 1967 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1967, au montant total de $69,691.49, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

M. l'échevin Benoît Giguère se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Achat regards d'égout suggestion: Cie du Cap-de-la-Madeleine Adoption.

Que, pour l'achat des regards d'égout à l'avenir, la Cité s'adresse à une compagnie du Cap-de-la-Madeleine, à condition que les prix soient compétitifs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Comptes payés juin 1967 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1967, au montant total de $2,605,898.99, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat entre la Cité et Rapid Const. re: marquise marché-aux-denrées Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé par laquelle RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de construction d'une marquise au Marché-aux-denrées, pour le prix de $7,800.00. Ladite somme de $7,800.00 devant être prise à même les fonds généraux appropriés au budget de l'année 1968. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Autorisation démolir

Que le Conseil, par les présentes, autorise M. GASTON BOUCHARD, entrepreneur, à démolir, pour le prix de $600.00, les propriétés Gauthier et Tessier, en vue de l'arrondissement de l'intersection

VENDREDI, LE 21ième JOUR DE JUILLET 1967.

propriétés Gauthier et Tessier Adoption.

Ste-Julie-De Foix, à condition que la démolition de l'immeuble, propriété de Dame Yvette TESSIER-Bruneau, soit exécutée dans les trente (30) jours de la ratification de la décision du Conseil.

ADOPTE.

RESCINDEE 28/8/67

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Autorisation démolir église St.Andrew's et immeuble situé aux Nos 1360-1362 Hart Adoption.

Que le Conseil autorise, par les présentes, une demande de soumissions en vue de la démolition de l'église ST. ANDREW'S ainsi que de l'immeuble situé aux Nos 1360-1362 rue Hart, appartenant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et occupée présentement par Mme J.Thomas DESILETS, propriétaire de la Boutique d'Art. Le Greffier de la Cité est, par les présentes, autorisé à donner à Mme J.Thomas Désilets un avis de quitter les lieux au plus tard le 1er septembre 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Congé payé aux employés municipaux le 24 juillet 1967 Adoption.

Qu'un congé payé soit accordé à tous les employés de la Cité des Trois-Rivières lundi, le 24 juillet 1967, de 11:30 heures a.m. à 3:30 heures p.m., à l'occasion du passage parmi nous du Président de la République Française, le Général Charles De Gaulle.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER.

MAIRE.

PEG/jb

LUNDI, LE 31ième JOUR DE JUILLET 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 31ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:		
Messieurs les Echevins:	René	MATTEAU
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 juillet 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu homologation territoire C.E.U.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 juillet 1967, règlement décrétant la confection d'un plan prévoyant l'homologation de tout le territoire nécessaire à l'implantation du Centre des Etudes Universitaires, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 amend. zonage secteur Lambert et Sém.S.J.

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172). mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu installation lumières diff. intersections

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement autorisant le Conseil à installer ou à faire installer des lumières de circulation à différentes intersections de la Cité et appropriant un montant maximum de $75,000.00 pour en payer le coût. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 304 amend. aires de stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement.

Lu en Conseil, ce 31ième jour de juillet 1967.

Signé:M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 31ième JOUR DE JUILLET 1967.

Avis motion résolution pour rescinder item 51 compte rendu du 26 juin 1967

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution à l'effet de rescinder l'item 51 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 26 juin 1967.

Lu en Conseil, ce 31ième jour de juillet 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Règ.362 Adoption Congédiement empl. détenteur permis Régie Alcools

Que le règlement intitulé No. 362, règlement interdisant, sous peine de congédiement, à tout employé de la Cité d'être détenteur d'un permis de la Régie des Alcools du Québec pour la vente de boissons alcooliques, qu'il soit lui-même détenteur ou que le permis soit émis pour le compte d'une compagnie ou société dans laquelle il aurait quelque intérêt et que la même interdiction s'applique aux propriétaires ou conducteurs de taxis ou de voitures de louage, aux propriétaires ou employés de salles de danse, aux commis ou employés dans un établissement muni d'un permis de la Régie des Alcools du Québec, sauf exception pour les associations d'employés municipaux reconnues par le Conseil, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte rendu séance 21 juil.67 Adoption

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 juillet 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Plan homologation ptie rue N-Dame préparé par M. J.P. Duguay Arp.Géo.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 358-A, adopté par le Conseil, le 21 juillet 1967, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. J.-P. Duguay, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'homologation d'une partie de la rue Notre-Dame;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

Que le plan préparé par MM. B. Bourgeois, géomètre, et Zéphirin Lambert, Ingénieur de la Cité, en date du 1er février 1929, modifié par M. J.-P. Duguay, Arpenteur-géomètre en date du 5 juin 1967, et dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité,

LUNDI, LE 31ième JOUR DE JUILLET 1967.

montrant, entourées d'un liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire en vue de l'homologation d'une partie de la rue Notre-Dame à travers les lots Nos. 584, p.580, p.581, 582, 583, p.581, 578, 579, 577, p.575, 574, 563-C, 566, 567, p.568, 564-A 563-A, 560-A, p.559-A, p.556-A, p.559-A, p.556-A, 555-A, p.553, p.552, p.553, 549, 551, p.550, p.552, 548, p.547, p.547, p.546 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Constr. de trottoir aux frais des prop. Art. 98 Charte

Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 946.36 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Autorisation Avocats des Assureurs re: collision Alban Roque

Que Mes Lajoie, Lajoie, Héroux & Vigeant, Avocats des Assureurs de la Cité des Trois-Rivières, soient autorisés à représenter les intérêts de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et à recouvrer pour elle le déductible de $100.00 à la suite de dommages subis le 4 décembre 1966 par l'Unité 184 dans une collision avec M. Alban ROQUE; dommages s'élevant à la somme de $165.00

ADOPTE.

Demande Approbation Min. Aff. Mun. plan - rues ayant moins de 66 pi. largeur

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 10 juillet 1967, a donné son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-Géomètre, en date du 28 juin 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 15, 19, 19-2 et 21 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 15-7, 19-9 et 21-15 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux

LUNDI, LE 31ième JOUR DE JUILLET 1967.

rues ci-haut mentionnées et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallière

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contrat G. Bourassa Ltée re: pose de tuyaux en béton d'amiante Place Gaudet et B. DesForges

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur, s'engage à faire et parfaire tous les travaux nécessaires pour la pose de tuyaux en béton d'amiante 10" et 12" de diamètre, Classe 2400, pour desservir la Place GAUDET et le Boulevard Des FORGES, jusqu'à la route du ROCHON, ainsi que les travaux à faire pour les entrées de service des propriétés existantes le long du parcours, tel que mentionné dans la formule de soumission. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Changement Cie Assurance-Vie Syndicat Traverse

Que le Conseil autorise par les présentes le changement de compagnie pour l'assurance couvrant les membres du Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traverse). En conséquence à compter du 1er août 1967, La Confédération, Compagnie d'Assurance-Vie remplacera L'Industrielle Compagnie d'Assurance-Vie.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Nomination Sergent Champagne au grade de Lt. en charge escouade motocyclettes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le rapport du Directeur de la Police recommandant la nomination du Sergent Jean Champagne au grade de Lieutenant en charge de l'escouade des motocyclettes préposée au service de la circulation soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Travaux d'aqueduc B.DesForges et DesRécollets Soumission G.Bourassa Acceptée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux d'aqueduc sur les Boulevards Des FORGES et Des RECOLLETS soit acceptée pour le prix de $79,150.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI,LE 31ième JOUR DE JUILLET 1967.

Travaux aqueduc égout san. secteurs Lambert & P.Séminaire Soumission Robichaud In. Acceptée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que la soumission de ROBICHAUD INC, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les secteurs LAMBERT et du Petit SEMINAIRE soit acceptée pour le prix de $51,943.80, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

Fourniture et pose de tapis H. de Ville Soumission J.A.Roberge Acceptée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que la soumission de J.A. ROBERGE concernant la fourniture et la pose de 950 verges de tapis pour l'édifice de l'Hôtel de Ville soit acceptée pour le prix de $10.25 la verge carrée, conformément aux spécifications mentionnées dans la formule de soumission.

ADOPTE.

Constr. Pavillon Loisirs St-Jean de Brébeuf Soumission H.Brouillette Acceptée

PROPOSE PAR:M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR:M. l'échevin Florent Groleau

Que la soumission de M. HECTOR BROUILLETTE, entrepreneur, concernant l'exécution des travaux de construction du Pavillon des Loisirs St-Jean de Brébeuf soit acceptée pour le prix de $25,450.00 conformément aux plans et devis préparés par M. Paul JOURDAIN, dessinateur et approuvés par l'Association des Loisirs de St-Jean de Brébeuf.

ADOPTE.

Coupe de végétation herbacée des talus Soumission M.Arthur Bourassa Acceptée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que la soumission de M. ARTHUR BOURASSA, entrepreneur, concernant la coupe de végétation herbacée des talus situés à différents endroits de la Cité soit acceptée pour le prix de $2,950.00 conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Parcs de la Cité, les item se rapportant à la cour de récréation du Three Rivers High School et au terrain du Centre d'Art, rue Des Chenaux, devant toutefois faire l'objet d'une étude.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER.
GB/gc

MAIRE.

LUNDI, LE 7ième JOUR D'AOUT 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 7ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 31 juillet 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu amend. règ. 26-K re: Licences

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage des secteurs Lambert & P.Séminaire

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172). mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu Installation de lumières de circulation

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement autorisant le Conseil à installer ou à faire installer des lumières de circulation à différentes intersections de la Cité et appropriant un montant maximum de $75,000. pour en payer le coût. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu amend. règ. No. 304

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement. mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion amend. règ. No. 4 re: constr. secteur Isabeau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la construction dans le secteur Isabeau.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'août 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé LeFrançois

LUNDI, LE 7ième JOUR D'AOUT 1967.

Avis motion amend. Règl.14-A re:constr. chaînes de rue

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 14-A concernant les trottoirs, quant à ce qui a trait à la construction de chaînes de rue.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'août 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion travaux de voirie, d'aqueduc & d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'août 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règl. 363 Homologation territoire C.E.U. Adoption

Que le règlement intitulé No. 363, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation du territoire nécessaire à l'implantation du Centre des Etudes Universitaires, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 31 juil.67 Adoption

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 31 juillet 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Item 51 compte rendu du 26 juin rescindé

Que l'item 51 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 juin 1967, soit et est par les présentes rescindé à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR D'AOUT 1967.

CONSIDERANT que le bureau d'Audition des Plaintes au Rôle Supplémentaire d'Evaluation pour l'année 1967 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le Secrétaire-Archiviste à l'Evaluation mentionne dans un rapport, en date du 4 août 1967, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

Homologation Rôle supplémentaire d'Eval.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Que le rôle Supplémentaire d'Evaluation pour l'année 1967 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation plan par G.Gariépy lots 1119-85-8 & 1119-85-9

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 13 juillet 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-85 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1119-85-8 et 1119-85-9.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Approbation Requête formation en assoc. Association des Citoyens de la Mauricie

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. J.A. Mongrain, Fernand Robillard, Gustave Richer, André Godin, Lionel Brûlé et autres désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION DES CITOYENS DE LA MAURICIE", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Travaux de peinture soumission Lorenzo Dufour Acceptée

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que la soumission de Lorenzo DUFOUR, entrepreneur, concernant l'exécution de divers travaux de peinture soit acceptée pour le prix de $2,496.75 conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Parcs de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR D'AOUT 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Paiement compte à Gaston Bourassa Ltée

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'un compte au montant de $8,693.85 présenté par GASTON BOURASSA LTEE pour l'exécution de travaux de creusage de la rivière Ste-Marguerite.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Paul-Emile Guy
ass-GREFFIER.

MAIRE.

GB/gc

LUNDI, LE 14ième JOUR D'AOUT 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 14ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand GONEAU
	Aimé LEFRANCOIS
	Germain DESCHENES
	Benoît GIGUERE
	Gaston VALLIERES
	Fernand COLBERT
	Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 août 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteurs Lambert et Séminaire

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu installation lumières de circulation

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement autorisant le Conseil à installer ou à faire installer des lumières de circulation à différentes intersections de la Cité et appropriant un montant maximum de $75,000.00 pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 am. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. const. secteur Isabeau

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 août 1967, règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la construction dans le secteur Isabeau, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 14ième JOUR D'AOUT 1967.

Avis motion maintenu règlement travaux voirie, aqueduc et égout

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 août 1967, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 14-F chaînes de rue Adoption.

Que le règlement intitulé No. 14-F, règlement amendant le règlement No. 14-A concernant les trottoirs, quant à ce qui a trait à la construction de chaînes de rue, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte rendu séance 7 août 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 août 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Comptes à payer juillet 1967 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1967, au montant total de $50,313.25, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Comptes payés juillet 1967 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1967, au montant total de $1,656,672.57, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

M. l'échevin Benoît Giguère se déclare dissident.

LUNDI, LE 14ième JOUR D'AOUT 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Contrat entre la Cité et Rapid Const. Ltée pavage terrasse Place de l'Hôtel de Ville Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur de Trois-Rivières, exécutera les travaux de pavage de la terrasse de la Place de l'Hôtel de Ville, pour le prix de $86,295.00; cette somme devant être prise à même les sommes appropriées à cette fin par le règlement No. 295, tel que modifié par le règlement No. 295-A (66). Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 363, adopté par le Conseil le 7 août 1967, l'Ingénieur de la Cité a fait préparer par M. J.Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, un plan en vue de l'homologation du territoire nécessaire à l'implantation du Centre des Etudes Universitaires;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Approbation plan d'homologation territoire Centre Etudes Universitaires Adoption.

Que le plan préparé par M. J.Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, le 28 avril 1967, tel que revisé le 1er juin 1967, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liséré jaune les lisières de terrain nécessaire en vue de l'homologation du territoire devant être utilisé pour l'implantation du Centre des Etudes Universitaires, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

PEG/jb

JEUDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1967.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville jeudi, le 17ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Avis motion résolution 21 juillet 67 rescindée démolition propriétés Gauthier et Tessier

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil à sa séance du 21 juillet 1967, quant à ce qui a trait à la démolition, par Gaston BOUCHARD, des propriétés Gauthier et Tessier pour le prix de $600.00.

Lu en Conseil, ce 17ième jour d'août 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Contrat comptoirs fixes et luminaires Hôtel de Ville accepté Adoption.

1o. Que la recommandation des architectes concernant la fourniture et l'installation des comptoirs fixes de l'Hôtel de Ville soit approuvée, et que la soumission de DUROY RUSCO INC.,au montant de $10,160.00 comprenant un montant de $900.00 pour l'entrepreneur-général, soit acceptée.

2o. Que le prix de $385.48 soumis par l'entrepreneur-général soit accepté pour la fourniture et l'installation de luminaires devant servir à éclairer le vitrail de la salle du Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Travaux suppl. Phases II et III Adoption.

Que les travaux supplémentaires suivants, recommandés par l'architecte Maurice L. Denoncourt, soient approuvés au montant de $2,909.28 pour la Phase II de l'Hôtel de Ville, et $11,247.49 pour la Phase III du Centre Culturel, le tout suivant liste et détails annexés à la présente résolution.

ADOPTE.

JEUDI, LE 17ième JOUR D'AOUT 1967.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

FEG/jb

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 28ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux des séances régulières du 14 et 17 août 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu zonage secteurs Lambert et Séminaire

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. const. secteur Isabeau

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 août 1967, règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la construction dans le secteur Isabeau, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion vente de la Traverse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1967.

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'août 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion règ.13 am. sens unique rue Ste-Geneviève

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 pour changer la direction du sens unique pour la rue Ste-Geneviève, entre les rues Laviolette et Niverville.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'août 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion item 47 amendé compte rendu 10 juillet 1967

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant l'item No. 47 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 10 juillet 1967.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'août 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion règ. d'emprunt divers travaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout et d'amélioration à des parcs et terrains de jeux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'août 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte rendu 14 et 17 août 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 août 1967, ajournée au 17 août 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ.364 installation lumières de circulation Adoption.

Que le règlement intitulé No. 364, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux pour l'installation de lumières de circulation et à emprunter à cette fin la somme de $75,000.00, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Assemblée des électeurs re: Règ. 364 Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 364, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville mercredi, le 6 septembre 1967, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Résolution 21 juil.67 rescindée démolition propriétés Gauthier et Tessier Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil à sa séance du 21 juillet 1967, quant à ce qui a trait à la démolition, par Gaston BOUCHARD, des propriétés Gauthier et Tessier pour le prix de $600.00, soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Démolition propriétés Gauthier et Tessier Adoption.

Que le Conseil, par les présentes, autorise M. Gaston BOUCHARD, entrepreneur, à démolir, pour le prix de $890.00, les propriétés Gauthier et Tessier, en vue de l'arrondissement de l'intersection Ste-Julie - DeFoix, à condition que la démolition de l'immeuble, propriété de Dame Yvette TESSIER-Bruneau, soit exécutée dans les trente (30) jours de la ratification de la décision du Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

ET RESOLU:

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1967.

Demande rencontre Ministre Voirie re: Approches du pont de T.-R. Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite humblement de l'Honorable Fernand J. LAFONTAINE, Ministre de la Voirie, une rencontre avec les autorités municipales et les services d'urbanisme des villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest dans le but de discuter de la nécessité de planifier toutes les approches du pont sur le fleuve, à la hauteur de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Achat lot P.7 de M. Stanislas Panneton Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Stanislas PANNETON un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot No. 7 (p.7) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $2,220.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Echange terrains entre la Cité et M. Guy Beaudry Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel M. Guy BEAUDRY cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 163 de la subdivision officielle du lot originaire No. 23 (23-P.163) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et en contre-échange, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Guy Beaudry un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 23 (P.23) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, le dit échange étant fait sans soulte, ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Formation association Loisirs St-Jean de Brébeuf Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Albert Dufresne, Marcel Braun, Jean-Jacques Ayotte, Ronald Jean, Roger Tardif et autres désirant se former en association sous le nom de "LOISIRS ST-JEAN DE BREBEUF, TROIS-RIVIERES INC.", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Formation association Le Club des Amis de la Peinture Contemporaine Inc. Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Donat St-Pierre, Max Sibade, Jacques Lenoir, Fernand Lajoie, Paul-Emile Bergeron et autres désirant se former en association sous le nom de "LE CLUB DES AMIS DE LA PEINTURE CONTEMPORAINE INC.", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Demande création loterie provinciale Adoption.

Que l'Union des Municipalités fasse, auprès des gouvernements fédéral et provinciaux, les démarches nécessaires pour obtenir la modification du Code Criminel, de façon à permettre l'établissement d'une loterie provinciale.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Demande abolition reçus de charité pour fins d'impôt Adoption.

Que l'Union des Municipalités fasse, auprès des gouvernements fédéral et provinciaux, les démarches nécessaires pour que les lois prévoyant l'impôt sur les revenus des particuliers soient modifiées, de façon à abolir le système d'exemption sur production d'un reçu de charité, en allouant une exemption raisonnable pour tenir lieu desdites exemptions obtenues sur production de reçus de charité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Vente lots 181-p.739 et p.740 à la Comm. des Ecoles Cath. de T.-R. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 739 et 740 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.739 et p.740) et du lot originaire No. 181 (p.181) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $3,165.15 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission Union Electric Supply acceptée re: Lampadaires Place de l'Hôtel de Ville Adoption.

Que la soumission de UNION ELECTRIC SUPPLY CO. LIMITED concernant la fourniture de lampadaires pour l'éclairage de la Place de l'Hôtel de Ville soit acceptée pour le prix de $11,199.55, conformément aux plans et devis préparés par MM. Provencher et Desjardins, Ingénieurs-conseils.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission Henri Paquette acceptée re: Réparation d'un mur Adoption.

Que la soumission de HENRI PAQUETTE, entrepreneur, concernant les travaux de réparation au mur de la bâtisse située à l'angle des rues Laviolette et DeFoix soit acceptée pour le prix de $3,670.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission Maurice Couture Ltée acceptée re: Réparation de clôtures Adoption.

Que la soumission de MAURICE COUTURE LTEE, entrepreneur, concernant les travaux de déplacement et de réparation de clôtures en mailles de broche soit acceptée pour le prix de $2,444.72, conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Parcs de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Avis donné cessation d'emploi capitaines Traverse Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à transmettre, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à tous les capitaines du Service de la Traverse, un avis de cessation d'emploi devant prendre force et effet à compter du 16 décembre 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots situés sur le côté nord-ouest

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1967.

Construction de trottoirs Adoption.

du Boulevard Des Forges, entre les rues de Malapart et de Labadie, sur une longueur approximative de 700 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construction d'une chaîne de rue Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 640 pieds, devant être payée par le Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rue.

ADOPTE.

ATTENDU que dans le but de promouvoir en général le développement économique de l'importante région du Coeur du Québec, il serait souhaitable que l'on procède à un inventaire de ses ressources en même temps que de ses possibilités d'expansion dans les domaines de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et du tourisme;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Demande d'étude sous la direction d'officiers de l'ARDA Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour les fins mentionnées au préambule de la présente résolution, prie respectueusement le Gouvernement de la Province de Québec de bien vouloir autoriser la mise en oeuvre d'une étude sous la direction d'officiers de l'ARDA et tient à l'assurer d'avance de sa pleine et entière collaboration.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 5ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 août 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 zonage secteurs Lambert, Séminaire.

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. const. secteur Isabeau

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 août 1967, règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la construction dans le secteur Isabeau, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. emprunt divers travaux

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout et d'amélioration à des parcs et terrains de jeux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

Avis motion maintenu règ. vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente.

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.13 am. stationnement rue Bonaventure

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement sur le côté nord-est de la rue Bonaventure, entre les rues Hart et Notre-Dame.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de septembre 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion règ.4 am. permis de construction

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4, pour autoriser l'émission de permis de construction aux endroits où les services publics d'aqueduc ne sont pas établis.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de septembre 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Item 47 compte rendu 10 juil. 67 amendé Adoption.

Que l'item No. 47 du compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 juillet 1967, soit et est par les présentes amendé de façon à remplacer, à la fin de la deuxième ligne, le taux de $0.25 par $0.20 le pied carré.

ADOPTE.

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte rendu séance 28 août 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 28 août 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ. 13-AAZ-178 sens unique rue Ste-Geneviève Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-178, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer la direction du sens unique sur la rue Ste-Geneviève, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Formation en association du "Club Social Trifluvien" Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Antonio Blanchette, Jules Pellerin, Dominique Lamarre, Noël Lemaire, Patrick Garceau, Roméo Cossette et autres désirant se former en association sous le nom de "LE CLUB SOCIAL TRIFLUVIEN", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Mutations immobilières juin 1967 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Construction trottoirs Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

longueur totale de 1,020.81 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Construction de chaînes de rues Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 5,758.02 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rues.

ADOPTE.

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 22 août 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente lot 26-p.256 à M. Ovila Champagne Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ovila CHAMPAGNE une lisière de terrain de 7 1/2 pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No. 256 de la subdivision officielle du lot No. 26 (26-p.256) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $1.00. Le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Achat lot p.199 de M. Hervé Alarie Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Hervé ALARIE une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 199 (p.199) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de $101.12 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Hervé Alarie une somme de $50.00 pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $151.12 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'un nombre considérable de personnes résidant sur la rive sud utilisent quotidiennement le service de la Traverse pour se rendre soit à leur travail ou poursuivre leurs études dans la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Demande maintien d'un traversier Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Ministre de la Voirie, ainsi que la Corporation du Pont de Trois-Rivières, de bien vouloir étudier la possibilité de maintenir un traverseir en service entre les municipalités de Trois-Rivières et Ste-Angèle de Laval après l'ouverture à la circulation du pont sur le St-Laurent.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Système rotation maintenu préposés circulation Traverse Adoption.

Que le système de rotation établi pour les préposés à la circulation au service de la Traverse sur les quais des rives nord et sud soit et est par les présentes maintenu en vigueur, conformément aux dispositions contenues dans l'article 22.05 de la convention collective de travail entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traverse), et aux recommandations contenues dans le rapport du Contentieux de la Cité.

M. l'échevin Gaston Vallières se déclare contre l'adoption de cette résolution parce qu'il ne partage pas l'opinion des membres du Conseil et du Contentieux quant à l'interprétation de la clause 22.05 de la convention collective.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lots 171 et 172 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 171 et 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 171-3 à 171-28 et 172-90 à 172-128.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

Autorisation signature contrat "midway" 1968 et 1969 Adoption.

Que le Conseil ratifie par les présentes la décision prise par la Commission du Parc de l'Exposition lors d'une assemblée spéciale tenue le 30 août 1967 et autorise la signature d'un contrat à intervenir entre la Commission du Parc de l'Exposition et la firme AMUSEMENTS OF AMERICA pour l'opération du "midway" pendant la tenue de l'Exposition Régionale pour les années 1968 et 1969.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Interdiction spectacles lutte et courses motocyclettes Adoption.

Qu'à l'avenir la tenue de spectacles de lutte et de courses de motocyclettes soit et est par les présentes interdite dans les bâtisses et sur le Parc de l'Exposition de la Cité.

ADOPTE.

RESCINDÉE 29/11/67

ATTENDU que la date pour le commencement des travaux d'hiver aurait été fixée au 1er décembre;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières désirerait se prévaloir de l'avantage de procéder à l'exécution de travaux dès le 1er novembre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande d'exécuter travaux d'hiver à compter du 1er novembre Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir intervenir auprès des autorités concernées afin de permettre la mise à exécution de travaux d'hiver à compter du 1er novembre de chaque année.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Bail entre la Cité et le Service des Bibliothèques de la Mauricie Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SERVICE DES BIBLIOTHEQUES DE LA MAURICIE pour la location d'un espace dans l'édifice du Centre Culturel comprenant une superficie de 7,755 pieds carrés, dont 4,113 pieds carrés pour occupation exclusive et 3,642 pieds carrés pour occupation conjointe avec la Bibliothèque Municipale. Le dit bail étant fait pour une période devant se terminer le 31 mars 1969 et par la suite devant se renouveler d'année en année, moyennant le prix de $10,000.00 par année. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 11ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 11ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 septembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Fernand Goneau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 zonage secteurs Lambert, Séminaire.

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. permis cons-truction

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 5 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 pour autoriser l'émission de permis de construction aux endroits où les services publics d'aqueduc ne sont pas établis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. emprunt divers travaux

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout et d'amélioration à des parcs et terrains de jeux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

Avis motion maintenu règ. vente de la Traverse

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Fernand Goneau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente.

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution 26 juin 67 rescindée contrat Racine Greater Shows

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 26 juin 1967 relativement au renouvellement pour une période d'un an, du contrat entre la Commission du Parc de l'Exposition et RACINE GREATER SHOWS concernant l'opération du "Midway".

Lu en Conseil, ce 11ième jour de septembre 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Règ.13-AAZ-179 stationnement rue Bonaventure Adoption.

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-179, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement sur le côté nord-est de la rue Bonaventure, entre les rues Hart et Notre-Dame, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 4-Z-81 const. secteur Isabeau Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-81, règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la construction dans le secteur Isabeau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ.191-23-A zonage secteur Lambert Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-23-A, règlement amendant le règlement No. 191-23 établissant dans le secteur Lambert des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-15-1, RA-15-2, RA-15-3, RA-15-4, RA-15-5, VC-15-1, VC-15-2, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu séance 5 sept.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 5 septembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Pose compteurs station. Hôpital Saint-Joseph Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la pose de compteurs sur le terrain de stationnement situé en face de l'Hôpital Saint-Joseph, conformément aux termes du bail intervenu entre la Cité et l'Hôpital Saint-Joseph le 3 juillet 1963.

ADOPTE.

M. l'échevin Germain Deschênes se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Construction chaînes de rues Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 839.63 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rues.

Rescindé le 13/11/67

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 11ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

Echange de terrains entre la Cité et la Comm. des Ecoles Cath. des Trois-Rivières Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 1 de la subdivision 1 du lot originaire No. 175 (175-1-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 1 du lot originaire No. 175 (175-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 2 du lot originaire No. 176 (176-2) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. En contre-échange, la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 176 (p.176) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; ledit échange étant consenti sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat lot p.803 de M. Gérard Drouin Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Gérard DROUIN une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 803 (p.803) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de $1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contrat entre la Cité et le Club Auto Sport Mauricien Inc. Adoption.

Que M. Jean Alarie, Secrétaire-Administrateur de la Commission du Parc de l'Exposition, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le CLUB AUTO SPORT MAURICIEN INC. en vertu de laquelle la Cité permet l'utilisation du terrain de l'Exposition pour la tenue de courses de véhicules-automobiles les 9 et 10 septembre 1967, moyennant le paiement d'une somme de $500.00, plus 15% du total des recettes brutes des admissions à ces courses. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite entente qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 359, adopté le 26 juin 1967, le Conseil est autorisé à se porter acquéreur de l'immeuble, propriété de monsieur Ernest L. Denoncourt, situé dans l'aire de réaménagement No. 5;

LUNDI, LE 11ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1 du règlement No. 359 la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, subordonnément à l'approbation préalable du lieutenant-gouverneur en conseil, est autorisée à acquérir ledit immeuble;

ATTENDU que le lieutenant-gouverneur en conseil, par un arrêté en date du 31 août 1967, a autorisé la Cité des Trois-Rivières à acquérir l'immeuble désigné dans le règlement No. 359;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat propriété Ernest L. Denoncourt Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ernest L. DENONCOURT un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 777, 778 et 776 (p.777, p.778, p.776 et p.776) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $32,250.00 payable le 1er mai 1968, sans intérêts. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Congédiement constable Clément Héroux Adoption.

Qu'étant donné, d'une part, le constable CLEMENT HEROUX ne s'est pas présenté au travail depuis le 10 juin 1967, et ce, sans avoir préalablement obtenu une autorisation de ce faire de la part de la Cité, et d'autre part, vu les dispositions de la convention collective entre l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, le constable Clément Héroux est par les présentes congédié.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Remboursement dépenses MM. Goneau et Lefrançois Adoption.

Que le Conseil autorise le Trésorier de la Cité à rembourser la somme de $600.00 à MM. Fernand Goneau et Aimé Lefrançois, représentant les dépenses de voyage et autres réellement encourues pour le compte de la Corporation municipale, à l'occasion de l'exercice de leur fonction de pro-maire, les dites dépenses étant inhérentes à leur charge de pro-maire.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes à payer août 1967 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1967, au montant total de $71,690.86, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Comptes payés août 1967 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1967, au montant total de $731,979.09, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission Domtar Chemicals Limited acceptée re: Sel de voirie Adoption.

Que la soumission de DOMTAR CHEMICALS LIMITED concernant la vente à la Cité de 3,000 tonnes de sel de voirie soit acceptée au prix de $38,880.00, conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Travaux Publics de la Cité et sujet à approbation par le Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Paiement compte Gaston Bourassa Ltée Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'un compte au montant de $14,569.92 présenté par GASTON BOURASSA LTEE pour l'exécution de travaux d'égout sanitaire du Boulevard Des Forges.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 18ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 septembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend, taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 zonage secteurs Lambert, Séminaire.

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. permis construction

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 5 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 pour autoriser l'émission de permis de construction aux endroits où les services publics d'aqueduc ne sont pas établis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. emprunt divers travaux

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout et d'amélioration à des parcs et terrains de jeux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

Avis motion maintenu règ. vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente.

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion stationnement camions prohibé rue Hertel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement des camions sur le côté nord-est de la rue Hertel, entre les rues Hart et Des Ursulines.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de septembre 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution 26 juin 67 rescindée contrat Racine Greater Shows Adoption.

Que la résolution adoptée le 26 juin 1967 par laquelle le Conseil ratifie la décision prise par la Commission du Parc de l'Exposition relativement au renouvellement, pour une période d'un an, du contrat intervenu entre la Commission et RACINE GREATER SHOWS concernant l'opération du "Midway" pendant la durée de l'Exposition Régionale soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 11 sept. 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 septembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation plan redivision lot No. 22 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 1er septembre 1967, montrant la redivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 22-37.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Signature plan et livre de renvoi redivision lot No. 22 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 1er septembre 1967, montrant la redivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 22-37.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 18 septembre 1967, a donné son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 1er septembre 1967, montrant la redivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la rue portant le No. 22-37 a moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Demande d'approbation rues moins 66' largeur Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait à la rue ci-haut mentionnée, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Mutations immobilières juillet 1967 Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat lot p.190 de M. William Cheeseman Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean Nil HEON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. William CHEESEMAN une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 190 (p.190) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de $303.90 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $303.90 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lot No. 218 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 16 septembre 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 218 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 218-103 à 218-112 inclusivement.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 septembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 191 zonage secteurs Lambert, Séminaire.

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 am. permis construction

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 5 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 pour autoriser l'émission de permis de construction aux endroits où les services publics d'aqueduc ne sont pas établis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente.

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.4 am. réservoirs d'huile

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de septembre 1967.

Signé: M. l'échevin Florent Groleau.

Avis motion règ.186 amend. pose compteurs stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement à différents endroits de la Cité.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de septembre 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion règ. emprunt travaux d'aqueduc et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de septembre 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.13-AAZ-180 stationnement camions Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-180, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement des camions sur le côté nord-est de la rue Hertel, entre les rues Hart et Des Ursulines, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu séance 18 sept.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 septembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lots 171 et 172 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 171 et 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-135 à 172-138 inclusivement et les lots Nos 171-30 à 171-32 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lots 172-65, 171 et 172 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 1967, montrant la subdivision du lot No. 172-65 et d'une partie des lots 171 et 172 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 171-29, 172-129 à 172-134 inclusivement et 172-65-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Approbation plan subdiv. lots 13,14 et 15, ptie lot 7 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 13, 14 et 15 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et d'une partie du lot No. 7 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 13-2, 14-2, 15-9 et 7-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

Approbation plan subdiv. lots 196,198 et 199 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 196, 198 et 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 196-32, 198-39, 199-10 et 199-11.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 25 septembre 1967, a donné son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 196, 198 et 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 196-32, 198-39, 199-10 et 199-11 ont moins de 66 pieds de largeur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Demande d'approbation rues moins 66 pieds de largeur Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation dudit plan quant à ce qui a trait aux ruesci-haut mentionnées, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 179 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lots 196, 198 et 199 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 9 septembre 1967, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 196, 198 et 199 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 196-34 à 196-41 inclusivement, 198-41 à 198-52 inclusivement, 199-13 à 199-19 inclusivement, 199-22 à 199-28 inclusivement et 199-21.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

Mes Bureau & Bouchard autorisés comparaître cause M. Thibeault Adoption.

Que Mes BUREAU & BOUCHARD, Avocats, sont autorisés à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 3083 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Michel THIBEAULT est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Mes Bureau & Bouchard autorisés comparaître cause Dumont Express Adoption.

Que Mes BUREAU & BOUCHARD, avocats, sont autorisés à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 3058 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle DUMONT EXPRESS (1962) LIMITEE est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Vente lots p.179 et p.180 à Entreprises Hertel Inc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à ENTREPRISES HERTEL INC. un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 179 et 180 (p.179 et p.180) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $1,024.44 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission Bouchard Démolition acceptée re: église St.Andrew's Adoption.

Que la soumission de BOUCHARD DEMOLITION, entrepreneur, concernant les travaux de démolition de l'église St. ANDREW'S et de la bâtisse portant les numéros civiques 1358 et 1360, rue Hart, soit acceptée pour le prix de $2,000.00, conformément aux spécifications préparées par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

ATTENDU que suivant un rapport en date du 25 septembre 1967, le comité constitué par le Conseil en vue de la sélection des officiers au service de la Police et des Incendies recommande la nomination des constables Raoul St-Louis, Florent Cossette et Roger Dubé à la fonction de sergent;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1967.

Nomination de sergents Adoption.

Que le rapport du comité soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GE/jb

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 10ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 septembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 191 zonage secteurs Lambert, Séminaire.

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. permis cons-truction

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 5 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 pour autoriser l'émission de permis de construction aux endroits où les services publics d'aqueduc ne sont pas établis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 am. réservoirs d'huile

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ. 186-12 compteurs de stationnement Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-12, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 365 travaux d'aqueduc et d'égout Adoption.

Que le règlement intitulé No. 365, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter une somme n'excédant pas $150,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Assemblée d'électeurs re: Règ. 365 Adoption.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 365, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, mercredi, le 18 octobre 1967, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte rendu séance 25 sept. 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 septembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Mes Bureau & Bouchard autorisés comparaître cause M. Leblanc Adoption.

Que Mes BUREAU & BOUCHARD, avocats, de la Cité des Trois-Rivières, sont autorisés à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 3134 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle M. Marcel LEBLANC est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Construction chaînes de rue Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 125.65 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rue.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construction de trottoirs Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 4,216.92 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Directeur Serv.d'Urb. autorisé rencontrer Société d'Habitation du Québec Adoption.

Que le Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité des Trois-Rivières soit et est par les présentes autorisé à rencontrer les autorités de la Société d'Habitation du Québec afin de discuter des modalités de l'entente devant intervenir entre les gouvernements en vue de la mise à exécution de la deuxième partie de la zone de rénovation urbaine du secteur centre-ville.

ADOPTE.

ATTENDU que la Loi de la Société d'Habitation du Québec entre en vigueur le 27 septembre 1967;

ATTENDU que l'article 78 de cette loi a pour effet de rendre caduque, à compter de l'expiration des douze mois qui suivent la date de l'entrée en vigueur de ladite loi, toute disposition d'une loi spéciale accordant des pouvoirs à un organisme public ou à une municipalité concernant la rénovation ou le réaménagement urbains;

ATTENDU que ledit article 78 prévoit de plus qu'un tel organisme public ou une telle municipalité ne peut, au cours de ces douze mois, exercer ces pouvoirs qu'avec l'autorisation spéciale du lieutenant-gouverneur en conseil et aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU que ledit article 78 prévoit par ailleurs qu'avec la même autorisation et nonobstant toute disposition de la loi spéciale qui s'y applique un tel organisme ou une telle municipalité peut aussi se prévaloir des dispositions de la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières a une charte qui contient des dispositions lui accordant des pouvoirs en matière de rénovation ou de réaménagement;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières désire se prévaloir des dispositions de la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Pouvoirs Cité rénovation urbaine Loi de la Société d'Habitation du Québec Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le lieutenant-gouverneur en conseil:

a) de décréter que le programme de rénovation urbaine pour la partie située au sud de la rue Bonaventure dans l'aire de réaménagement numéro 5 dans la Cité des Trois-Rivières tel que détaillé dans le rapport intitulé "Etude de rénovation urbaine de la zone Centre-Ville - 1965 " et approuvé par l'arrêté en conseil numéro 830 en date du 4 mai 1966 est valable aux termes de la Loi de la Société d'Habitation du Québec; que les procédures d'expropriation et autres entamées avant le 27 septembre 1967 soient complétées selon les dispositions de la charte de la ville en vertu desquelles elles sont effectuées, et qu'à compter du 27 septembre 1967 la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine mentionné ci-dessus, soit continuée par la cité selon les dispositions de l'article 44 de ladite loi sans être soumise aux formalités prévues aux articles 27 à 43 inclusivement de cette loi;

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

b) de décréter que tout autre travail de rénovation ou de réaménagement urbains à être entrepris par la Cité des Trois-Rivières le soit selon les dispositions de la Loi de la Société d'Habitation du Québec et que la Cité des Trois-Rivières cesse d'exercer les pouvoirs qu'elle détient actuellement dans sa charte, à ces fins.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat démolition église St.Andrew's et bâtisse 1358-1360 rue Hart Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel MM. Herman et Gaston BOUCHARD, entrepreneur en démolition, s'engagent à démolir l'église St.Andrew's (The United Church of Canada) et la bâtisse portant les numéros civiques 1358-1360 rue Hart (La Boutique d'Art), pour le prix de $2,000.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission Gaston Bouchard acceptée re: Démolition puits Parc Champlain Adoption.

Que la soumission de Gaston BOUCHARD, entrepreneur en démolition, concernant les travaux de démolition de la bâtisse du puits du Parc Champlain soit acceptée pour le prix de $125.00, conformément aux devis préparés par le Surintendant des Parcs de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Permis de la Régie des Alcools émis au C.E.U. Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes l'émission d'un permis de la Régie des Alcools du Québec au nom du CENTRE DES ETUDES UNIVERSITAIRES DES TROIS-RIVIERES pour la distribution et la vente de boissons alcooliques à la Bâtisse Industrielle du Parc de l'Exposition le jeudi, 12 octobre 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

Permis Régie des Alcools émis au nom du Festival des T.-R. Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes l'émission d'un permis de la Régie des Alcools du Québec au nom du FESTIVAL DES TROIS-RIVIERES INC. pour la distribution et la vente de boissons alcooliques à la Bâtisse Industrielle du Parc de l'Exposition le samedi, 25 novembre 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Paiement de comptes autorisé Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes énumérés sur la liste annexée à la présente résolution.

Jean Alarie	65.85
Jean Alarie	56.00
B.B. Extermination Inc.	145.00
Leclerc & Villemure & Denoncourt & Denoncourt, architectes.	1,939.70
Rapid Construction Ltée (Phase 5)	16,470.00
Rapid Construction Ltée (Phase 3)	75,075.30
Rapid Construction Ltée (Phase 2)	19,969.20
J.A.M. Langlois & Associés, Ingénieurs-conseils.	50.00
Mes Bureau & Bouchard, Avocats.	112.60
Conseil du Travail de T.-R. et District	200.00
L'Association Canadienne d'Urbanisme	25.00
Mlle Carmen Cossette	5.00
Spemont Paving Reg'd	299.10
Hydro-Québec	300.00
Hydro-Québec	3,000.00
Hydro-Québec	710.00
Guy Brousseau	225.00
Gustave Boisclair, m.a. - honoraires	180.00
International Cartography Ltd	2,900.00
Coulombe & Fils & Al - 3e liste de vouchers	1,163.23
Aux Fins Gourmets Enrg.	32.40
Jean-Louis Levasseur	700.00
Jean-Louis Levasseur	63.60
Dr Pierre Dostaler	10.00
La Cie de Téléphone Bell du Canada	274.23
Compagnie Canadienne de l'Exposition Universelle de 1967	460.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Contrat construction Pavillon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel Hector BROUILLETTE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux de construction du Pavillon

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

St-Jean de Brébeuf Adoption.

des Loisirs St-Jean de Brébeuf, pour le prix de $25,450.00, conformément aux plans et devis préparés par M. Paul Jourdain, dessinateur. La dite somme de $25,450.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 357.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Contrat travaux d'aqueduc et d'égout secteurs Lambert et Séminaire Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel ROBICHAUD INC., entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les secteurs Lambert et du Petit Séminaire pour le prix de $51,943.80, conformément aux plans, devis et cahiers des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité. La dite somme de $51,943.80 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 357.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Contrat travaux d'aqueduc Boulevards Des Forges, Des Récollets Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux d'aqueduc sur les Boulevards Des Forges et Des Récollets pour le prix de $79,150.00, conformément aux plans, devis et cahiers des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité. La dite somme de $79,150.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 357.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Travaux d'aménagement équipement téléphonique de l'Hôtel de Ville autorisés Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement de déboursés au montant de $1,764.40 devant être affectés à des travaux d'aménagement de la chambre d'équipement téléphonique de l'Hôtel de Ville et exécutés par la COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GE/jb

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 octobre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 191 zonage secteurs Lambert, Séminaire.

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 am. permis construction

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 5 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 pour autoriser l'émission de permis de construction aux endroits où les services publics d'aqueduc ne sont pas établis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. réservoirs d'huile

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 10 octobre 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 octobre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Construction chaînes béton rue De Boucherville Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 233.02 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rues.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

Construction trottoirs rue De Boucherville Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 670.01 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Signature plan conduites d'aqueduc et d'égout sous la voie ferrée du C.P.R. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plans montrant l'installation de conduites d'aqueduc et de drainage en dessous de l'emprise ferroviaire du CANADIEN PACIFIQUE au point milliaire 0.13 de la voie industrielle de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Paiement d'un acompte à M. Hector Brouillette Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'un acompte au montant de $14,000.00 à M. HECTOR BROUILLETTE, entrepreneur, pour l'exécution des travaux de construction du kiosque des Loisirs de St-Jean de Brébeuf.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Vente d'une bouilloire à Gaston Bourassa Ltée Adoption.

Que sur recommandation du Surintendant des Travaux Publics, le Conseil autorise la vente à GASTON BOURASSA LTEE d'une bouilloire usagée pour le prix de $1,000.00 payable comptant.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission J.C. Blouin acceptée re: compteurs de stationnement Adoption.

Que la soumission de J.C. BLOUIN & FILS INC. concernant la vente à la Cité de 185 compteurs de stationnement soit acceptée pour le prix de $25,334.64 pour les compteurs à l'épreuve du vol et de $18,948.60 pour les compteurs réguliers. La dite résolution étant sujette aux spécifications contenues dans les soumissions antérieures quant à ce qui concerne l'installation des compteurs et à un rapport favorable de l'Assistant-Gérant.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Entente re: Reclassement employés Traverse Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente relativement au reclassement des employés du Service de la TRAVERSE de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 23ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 octobre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 zonage secteurs Lambert, Séminaire.

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 am. permis cons-truction

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 5 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 pour autoriser l'émission de permis de construction aux endroits où les services publics d'aqueduc ne sont pas établis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 am. érection réservoirs d'huile

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.191-23 amend. cours latérales

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191-23, quant à ce qui a trait aux cours latérales.

Lu en Conseil, ce 23ième jour d'octobre 1967.

Signé: M. l'échevin Léo Pidgeon

Avis motion règ.31-C amend. Comm. de l'Exposition

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 31-C, concernant la Commission de l'Exposition, quant à la composition des membres de ladite Commission.

Lu en Conseil, ce 23ième jour d'octobre 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte rendu séance 16 octobre 1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 octobre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Comptes payés septembre 1967 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1967, au montant total de $2,235,912.55, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes à payer septembre 1967 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1967, au montant total de $60,414.39, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat lot P.193 de Mme Legault Girard Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Simone Legault GIRARD une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 193 (p.193) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de $66.60 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à Mme Simone Legault Girard une somme de $225.00 pour enlever et replacer les installations et plantations situées sur le terrain acheté, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $291.60 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat lots P.193 et 193-140 de M. Jean-Marie Boudreau Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Marie Boudreau deux (2) lisières de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 193 et 193-140 (p.193 et p.193-140) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de $283.40 payable comptant,

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $283.40 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat lot 192-P.2 de M. Henri Paul Parent Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Monsieur Henri Paul PARENT un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 2 de la subdivision officielle du lot originaire No. 192 (192-P.2) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $102.30 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à Monsieur Henri Paul Parent une somme de $80.00 comme dédommagement pour la perte de pelouse, arbres, haies, et la réparation de clôture ou de toute obstruction quelconque pouvant se trouver dans la partie achetée par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $182.30 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat lot 192-P.5 de Dame Lajoie Blais Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Dame Huguette Lajoie BLAIS un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 5 de la subdivision officielle du lot originaire No. 192 (192-P.5) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $99.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à Dame Huguette Lajoie Blais une somme de $244.00 comme dédommagement pour la perte de pelouse, arbres, haies et la réparation de clôture ou de toute obstruction quelconque pouvant se trouver dans la partie achetée par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $343.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Achat lot 192-P.6 de M. Paul Blais Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Paul BLAIS un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 6 de la subdivision officielle du lot originaire No. 192 (192-P.6) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $50,90 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Paul Blais une somme de $120.00 comme dédommagement pour la perte de pelouse, arbres, haies, et la réparation de clôture ou de toute obstruction quelconque pouvant se trouver dans la partie achetée par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $170.90 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Achat lot 192-P.3 de M. Alfred Béland Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alfred BELAND un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 3 de la subdivision officielle du lot originaire No. 192 (192-P.3) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de $91.60 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Alfred Béland une somme de $40.00 comme dédommagement pour la perte de pelouse, arbres, haies et la réparation de clôture et de toute obstruction quelconque pouvant se trouver dans la partie achetée par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de $131.60 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Contentieux autorisé procédures d'expropriation

Qu'en exécution du règlement No. 357, adopté le 1er mai 1967, le bureau du Contentieux est autorisé à donner à Madame Angelbert LACROIX l'avis d'expropriation prévu par l'article 1066-b du code de Procédure Civile

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE

propriété Angelbert Lacroix Adoption.

en rapport avec l'expropriation des lots 1755-p.359 et p.360 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir à l'établissement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul, et qu'une indemnité de ~~$19,822.00~~ $20,813.16 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission Rapid Const. Ltée acceptée re: Place de l'Hôtel de Ville Adoption.

Que la soumission de RAPID CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, concernant la confection de bancs, de bacs en béton et de fontaines pour la terrasse de la Place de l'Hôtel de Ville soit acceptée pour le prix de $12,523.00, conformément aux plans et devis préparés par M. Georges Daudelin, Architecte-paysagiste, et revisés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Soumission Gaston Bédard Inc. acceptée re: Ameublement Hôtel de Ville Adoption.

Que la soumission de GASTON BEDARD INC. concernant la vente à la Cité d'ameublement pour l'Hôtel de Ville soit acceptée au prix de $24,727.63 conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission J.R. Lemire Inc acceptée re: Etagères Hôtel de Ville Adoption.

Que la soumission de J.R. LEMIRE INC. concernant la vente à la Cité d'étagères pour la voûte de l'Hôtel de Ville soit acceptée au prix de $427.03 conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission Jean Banville acceptée re: Filières Adoption.

Que la soumission de JEAN BANVILLE INC. concernant la vente à la Cité de filières pour la voûte de l'Hôtel de Ville soit acceptée au prix de $7,388.76, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Paiement autorisé travaux supplémentaires Place de l'Hôtel de Ville Adoption.

Que le Conseil, sur recommandation de M. Maurice Denoncourt, Architecte, autorise par les présentes le paiement des montants suivants pour travaux supplémentaires à la Place de l'Hôtel de Ville:

a) $12,605.70, pour travaux d'installation de lampadaires et de drainage;

b) $495.00, pour construction de garde-fous au Centre Culturel;

c) $1,950.00, pour plafond suspendu dans la pièce No. 205;

d) $3,407.63, comprenant sept (7) modifications à la phase No. 2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Construction trottoirs Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 1,084.94 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:	A voté contre:
MM. Goneau,	M. Lefrançois
Deschênes,	
Giguère,	
Vallières,	
Colbert,	
Groleau,	
Pidgeon.	

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Construction d'un trottoir rue Mgr Briand Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la construction d'un trottoir sur la rue Mgr Briand, pour une longueur totale de ~~650.75~~ 650 pieds, ainsi que la pose de tourbe sur le Boulevard Maurice L. Duplessis.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

CONSIDERANT que Me J.Cyprien Sawyer, N.P., a donné sa démission comme membre de la Commission du Parc de l'Exposition;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Remerciements Me J.C. Sawyer Adoption.

Que le Conseil, tout en acceptant avec regret la démission de Me J.Cyprien SAWYER, est particulièrement heureux de lui offrir ses plus sincères remerciements pour les nombreux et appréciables services qu'il a rendus à la Cité et lui exprimer le témoignage empressé de sa profonde reconnaissance.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 30ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 octobre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 191 zonage secteurs Lambert, Séminaire.

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. permis cons-truction

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 5 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 pour autoriser l'émission de permis de construction aux endroits où les services publics d'aqueduc ne sont pas établis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. érection réservoirs d'huile

M. l'échevin Fernand Colbert déclare que M. l'échevin Florent Groleau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191-23 amend. cours latérales

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 octobre 1967, règlement amendant le règlement No. 191-23, quant à ce qui a trait aux cours latérales, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.31-C amend. Comm. Exposition

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 octobre 1967, règlement amendant le règlement No. 31-C, concernant la Commission de l'Exposition, quant à la composition des membres de ladite commission, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte rendu séance 23 oct.1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 23 octobre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construction trottoirs Blvd Des Récollets

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

Adoption.

longueur totale de 3,872.76 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Me Legris autorisé comparaître cause Gaston Bourassa Ltée et G.Séminaire Adoption.

Que Me Réal LEGRIS, Avocat, soit autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 31,585 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle GASTON BOURASSA LTEE est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la CORPORATION DU GRAND SEMINAIRE DES TROIS-RIVIERES, défenderesses, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Me Bureau autorisé comparaître cause Urbain Boucher Adoption.

Que Me André BUREAU, Avocat, soit autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 30,855 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle URBAIN BOUCHER est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat propriété Omer Jules Desaulniers re: Stationnement St-Paul Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Omer Jules DESAULNIERS un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 358 de la subdivision officielle du lot No. 1755 (1755-P.358) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $14,412.30 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul. Ledit achat ayant été prévu par le règlement No. 357. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot No. 178 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649 et 650.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Signature plan et livre de renvoi subdiv. lot No. 178 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649 et 650.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contrat de travail entre la Cité et Canadian Merchant Service Guild Inc. Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat de travail devant entrer en vigueur le 1er octobre 1967 et se terminer le 31 décembre 1968, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la CANADIAN MERCHANT SERVICE GUILD INC. concernant les capitaines du Service de la Traverse; lequel contrat de travail vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Jean-Jacques Lacroix, Estimateur, a été élu Président de l'Association des Estimateurs Municipaux du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Félicitations Jean-Jacques Lacroix Président Association des Estimateurs Adoption.

Que le Conseil, tout en se réjouissant beaucoup de ce haut témoignage d'appréciation et d'estime à l'endroit de Monsieur Jean-Jacques LACROIX, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

CONSIDERANT que monsieur Jean-Paul Desaulniers, homme d'affaires avantageusement connu de cette Cité, a été élu Vice-président National des Chambres d'Immeubles;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit à juste titre de cette marque de distinction à l'endroit de monsieur Desaulniers;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Félicitations J. Paul Desaulniers Vice-président National Chambres d'Immeubles Adoption.

Que le Conseil est heureux d'offrir à monsieur Jean-Paul DESAULNIERS ses plus sincères félicitations tout en lui faisant part de ses meilleurs voeux de succès.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Pierre Nérin, Secrétaire-Trésorier de la compagnie Rapid Construction Ltée, a été élu au poste de Président de la Fédération des Constructeurs du Québec;

CONSIDERANT que le Conseil apprécie vivement cette opportune nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Félicitations Pierre Nérin Président Fédération Constructeurs du Québec Adoption.

Que le Conseil prie monsieur Pierre NERIN de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur André-O. Dumas a été élu récemment aux importantes fonctions de Vice-Président de la Fédération Aéronautique Internationale;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit vivement et s'enorgueillit à juste titre de cette haute marque de distinction et de compétence à l'endroit de monsieur Dumas;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Félicitations André-O. Dumas Vice-président Fédération Aéronautique Internationale Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur André-O. DUMAS de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en lui exprimant le témoignage empressé de sa très vive appréciation.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Demande entrevue avec Premier Ministre et autorités Ministère de la Voirie Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Yves Gabias, C.R., Secrétaire de la Province et Député de Trois-Rivières, de bien vouloir lui accorder une entrevue avec l'Honorable Premier Ministre de la Province et les autorités du Ministère de la Voirie du Québec dans le but de discuter de questions se rapportant au pont sur le St-Laurent, à la vente de l'actif de la Traverse et au tracé de l'autoroute de la rive nord.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 6ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 octobre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 amend. zonage

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règlement vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. réservoirs d'huile

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191-23 amend. cours latérales

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 23 octobre 1967, règlement amendant le règlement No. 191-23, quant à ce qui a trait aux cours latérales, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution 11 sept.67 rescindée chaînes rue Dunant

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 11 septembre 1967 concernant la construction de chaînes de béton sur la rue Dunant.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

Avis motion règ.13 am. partie lot 1119-947 soustrait rue Provencher

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 pour soustraire de la désignation de la rue Provencher une partie du lot No. 1119-947 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Nomination maire suppléant Adoption.

Que monsieur l'échevin GASTON VALLIERES soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Frais représentation maire suppléant Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le Trésorier de la Cité à payer à M. l'échevin GASTON VALLIERES la somme de $600.00 comme frais de représentation à encourir pour le compte de la Corporation Municipale, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de maire suppléant, les dites dépenses étant inhérentes à cette charge.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règlement No. 31-L Commission du Parc de l'Exposition Adoption.

Que le règlement intitulé No. 31-L, règlement amendant le règlement No. 31-C du Département et de la Commission du Parc de l'Exposition, en ce qui a trait à la composition des membres de cette Commission, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte rendu séance 30 oct.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 octobre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Avis cessation d'emploi ingénieurs Traverse Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à transmettre, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à tous les ingénieurs du Service de la Traverse, un avis de cessation d'emploi devant prendre force et effet à compter du 16 décembre 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

Construction trottoirs rue Dunant Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 416.63 pieds, devant être payés par la cité, en attendant le remboursement du coût ee ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la charte de la cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Construction chaînes rue Dunant Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 423 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne par les propriétaires riverains, conformément à la charte de la cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rues.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat propriété Ernest Baribeau re: Stationnement rue St-Paul Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ernest BARIBEAU un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 357 de la subdivision officielle du lot No. 1755 (1755-p.357), du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de $17,324.48 payable le 1er mai 1968, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul. La dite somme de $17,324.48 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 357. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

Amendé le 8/11/68

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente lot 1119-p.947 à M. Ls.-Georges Arseneault Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 947 de la subdivision officielle du lot No. 1119 (1119-p.947) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $45.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Amendé le 27/11/67

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a convenu de vendre à M. Louis-Georges ARSENEAULT une lisière de terrain faisant partie du lot No. 947 de la subdivision officielle No. 1119 (1119-p.947) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que la lisière de terrain faisant l'objet d'un projet d'acte de vente fait partie de l'emprise de la rue Provencher et aura pour effet de la réduire à une largeur de 61.82 pieds;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande réduire l'emprise de la rue Provencher Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales d'accorder à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières la permission de réduire et maintenir sur une largeur de 61.82 pieds l'emprise de la rue Provencher, tel qu'indiqué sur un plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Contrat entre la Cité et Bell Téléphone re:Location équipement téléphonique Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de la Compagnie de TELEPHONE BELL DU CANADA l'équipement nécessaire au fonctionnement de la centrale téléphonique de l'hôtel de ville moyennant le prix de $120.75 par mois, plus une somme de $861.00 pour frais d'installation. Ledit contrat étant fait pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de l'installation dudit équipement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

M.Y.Poirier nommé en charge permis construction Adoption.

Que, sur recommandation de l'Ingénieur de la Cité, M. YVON POIRIER, Ingénieur, soit et est par les présentes désigné pour prendre charge du service des permis de construction de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission Bouchard Démolition acceptée

Que la soumission de BOUCHARD DEMOLITION concernant la démolition de la maison DENONCOURT située au No. 1393, rue Royale, soit acceptée au prix de $1,400.00, conformément au devis général et descriptif et au cahier des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Paiement divers comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Rapid Construction Ltée	$20,654.26
" " "	77,185.80
" " "	40,050.00
Leclerc & Villemure, Denoncourt & Denoncourt	4,265.00
Henri Paquette	3,814.00
Bouchard Démolition	2,000.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Avance payée à Gaston Bourassa Ltée Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'une avance au montant de $55,000.00, à GASTON BOURASSA LTEE, pour l'exécution de travaux d'aqueduc sur les Boulevards Des Forges et Des Récollets, ladite somme de $55,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 357.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Eclairage traverse à niveau Blvd Des Récollets Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'Hydro-Québec à procéder à l'installation d'un système d'éclairage à la traverse à niveau du Boulevard Des Récollets suivant un projet déjà soumis au Gérant de la Cité.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la réélection de Son Honneur le Maire et des échevins de la ville de Trois-Rivières-Ouest;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

Félicitations nouveau conseil Trois-Rivières-Ouest Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire Jules Montour, ainsi que messieurs les échevins Paul-Elzéar St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddie Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 13ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire: René MATTEAU
Messieurs les Echevins: Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Germain DESCHENES
Benoît GIGUERE
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Florent GROLEAU
Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 amend. zonage

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règlement vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

LUNDI, LE 13ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.4 am. réservoirs d'huile

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 191 amend. zonage secteur Ste-Thérèse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution 11 sept.67 rescindée chaînes rue Dunant Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 11 septembre 1967 relativement à la construction de chaînes de rue, sur une longueur totale de 839.63 pieds, sur la rue Dunant, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règlement 13-AAZ-181 lot 1119-947 soustrait rue Provencher Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-181, règlement amendant le règlement No. 13 pour distraire de la désignation de la rue Provencher une partie du lot No. 1119-947 du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règlement 191-23-B zonage secteur Lambert Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-23-B, règlement amendant le règlement No. 191-23 établissant dans le secteur Lambert des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-15-1, RA-15-2, RA-15-3, RA-15-4, RA-15-5, VC-15-1 et VC-15-2, quant à ce qui a trait aux cours latérales, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Compte rendu séance 6 nov.1967 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 novembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis réparations urgentes Hôtel St-Maurice Adoption.

Qu'à la suite d'une inspection de l'Ingénieur de la Cité, une lettre recommandée soit transmise au nom de la Cité au syndic à la faillite de l'Hôtel St-Maurice, tout en exigeant une réponse dans un délai de quarante-huit (48) heures, l'enjoignant que des réparations urgentes et nécessaires soient effectuées sans délai, considérant le danger que présente l'état de la bâtisse.

ADOPTE.

Conseil (3/11/67)

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 20ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand GONEAU
	Aimé LEFRANCOIS
	Germain DESCHENES
	Benoît GIGUERE
	Gaston VALLIERES
	Fernand COLBERT
	Florent GROLEAU
	Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 novembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 191 amend. zonage

M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis vendredi, le 21 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 191, quant à ce qui a trait au zonage d'une partie du secteur Lambert et du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (lots 170, 171 et 172), mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règlement vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 4 amend. réservoirs d'huile

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 191 amend. zonage secteur Ste-Thérèse

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution 13 nov. 67 amendée réparations Hôtel St-Maurice

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée par le Conseil le 13 novembre 1967, concernant une lettre à être transmise au nom de la cité à l'Hôtel St-Maurice, pour changer les mots "au syndic à la faillite de l'Hôtel St-Maurice" par les mots: "aux propriétaires".

Lu en Conseil, ce 20ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion résolution 5 juin 1967 amendée camion Protection Civile

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée par le Conseil, le 5 juin 1967, concernant le transfert du camion de sauvetage au Groupe 641 de la Protection Civile, pour changer le mot "transférer" par le mot "céder".

Lu en Conseil, ce 20ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

Avis motion résolution 6 nov. 67 amendée vente terrain Ls.-Geo. Arseneault

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution adoptée par le Conseil, le 6 novembre 1967, concernant une vente de terrain à M. Louis-Georges ARSENEAULT pour changer les mots: "pour le prix de $45.60 payable comptant", par les mots: "pour le prix de $1.00".

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion résolution 5 sept.67 rescindée lutte et courses motocyclettes

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée par le Conseil, le 5 septembre 1967, concernant la tenue de spectacles de lutte et de courses de motocyclettes.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis motion règlement huis clos séances du Conseil

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant l'imposition du huis clos aux séances du Conseil.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte rendu séance 13 nov.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 novembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Renouvellement contrat Martial Milette re: Enlèvement des vidanges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la cité un contrat sous seing privé par lequel M. Martial MILETTE, entrepreneur de la cité des Trois-Rivières s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à l'enlèvement des vidanges dans les rues, ruelles et places publiques de la cité des Trois-Rivières, pour une période d'un an, à compter du 12 mai 1967, pour le prix de $110,742.00 par année, payable à la fin de chaque mois en 12 versements égaux et consécutifs de $9,228.50 chacun. Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de $110,742.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Bail entre la Cité et M. J.O. Lacroix Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. J. Omer LACROIX, estimateur professionnel, un espace dans l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, pour une durée de trois (3) ans, devant commencer le mois suivant l'occupation de l'immeuble par les différents services de la cité et se terminer le 31 décembre 1970, à raison de $5,000.00 par année. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente lot 177-77 à M. Hervé St-Louis Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hervé ST-LOUIS le lot No. 77 de la subdivision officielle du lot No. 177 (177-77) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de $50.00 payé comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lot 1119-947 Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-947 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1119-947-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Signature plan et livre de renvoi subdiv. lot 1119-947 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-947 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1119-947-1.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Comptes payés octobre 1967 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1967, au montant total de $675,443.80, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Comptes à payer octobre 1967 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1967, au montant total de $49,048.83, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Engagement Me Jean Méthot Chef du Contentieux Adoption.

Que Me Jean METHOT, avocat des cité et district des Trois-Rivières, soit et est par les présentes engagé en qualité de Chef du Contentieux de la cité des Trois-Rivières, à compter du 4 décembre 1967, au salaire annuel de $16,000.00.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Deschênes, Giguère, Colbert, Groleau, Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Goneau, Lefrançois, Vallières.

Les membres du Conseil de la cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction l'élection de monsieur Roland Nobert, c.a., en qualité de Président et de monsieur Fernand Beaudet, agronome, en qualité de Vice-Président de la Commission du Parc de l'Exposition;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Félicitations R.Nobert et F.Beaudet Adoption.

Que le Conseil est particulièrement heureux d'offrir à messieurs Roland NOBERT et Fernand BEAUDET l'expression de ses plus sincères félicitations, en même temps que ses meilleurs voeux de succès dans les importantes fonctions qu'ils viennent d'assumer.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand GONEAU
	Aimé LEFRANCOIS
	Germain DESCHENES
	Benoît GIGUERE
	Gaston VALLIERES
	Fernand COLBERT
	Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 novembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règlement vente de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

Avis motion maintenu règ. 4 amend. réservoirs d'huile

M. l'échevin Fernand Colbert déclare que M. l'échevin Florent Groleau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 191 amend. zonage secteur Ste-Thérèse

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ.13 am. noms de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis motion règlement travaux d'aqueduc et d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour autoriser le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant n'excédant pas $30,000.00 et appropriant les fonds nécessaires à même le fonds de roulement créé par le règlement No. 312.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion résolution item 32 rayé compte rendu 6 nov.67

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution aux fins de rayer l'item 32 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 6 novembre 1967.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de novembre 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

Résolution 13 nov.67 amendée Re: Hôtel St-Maurice Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 13 novembre 1967, relativement à une lettre à être transmise au nom de la cité à l'Hôtel St-Maurice, soit et est par les présentes amendée en changeant les mots: "au syndic à la faillite de l'Hôtel St-Maurice", par les mots: "aux propriétaires de l'Hôtel St-Maurice".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution 5 juin 67 amendée Re: Camion Protection Civile Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 5 juin 1967, concernant le transfert au Groupe 641 de la Protection Civile du camion de sauvetage appartenant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, soit et est par les présentes amendée en changeant le mot "transférer" par le mot "céder".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Résolution 6 nov.67 amendée vente terrain Ls-Geo. Arseneault Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 6 novembre 1967, ayant trait à la vente par la Cité d'une partie du lot No. 1119-947 à M. Louis-Georges ARSENEAULT, soit et est par les présentes amendée en remplaçant le prix de $45.60 par le prix de $1.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution 5 sept.67 rescindée Re: Courses de motocyclettes et lutte Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 5 septembre 1967, concernant la tenue de spectacles de lutte et de courses de motocyclettes, soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:	A voté contre:
MM. Lefrançois, Deschênes, Giguère, Vallières, Colbert, Pidgeon.	M. Goneau.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 20 nov. 67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 novembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat entre la Cité et Pagé Const. Inc. Re: Déblaiement de la neige Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel PAGE CONSTRUCTION INC., entrepreneur, s'engage à faire et à parfaire, pour le compte de la Cité, tous les travaux de déblaiement de la neige des rues comprises dans le secteur "A", tel que délimité sur le plan portant le No. D-67-68 préparé par M. Jean-Paul Dorion, Ing., Surintendant des Travaux Publics de la Cité. Ledit contrat étant pour une durée de trois (3) ans, à compter du 15 novembre 1967 et devant se terminer le 31 mars 1970, moyennant la somme de $32,190.00 par année. Le tout sujet aux données, clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Travaux autorisés en vue chloration des eaux brutes Adoption.

Que le Conseil, sur recommandation de M. Maurice G. Vézina, Ingénieur-conseil, autorise par les présentes GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur, à procéder à l'exécution des travaux de construction de chambres de retenue en vue de la chloration des eaux brutes sortant des émissaires d'égout des rues Farmer et Des Mélèzes dans la rivière St-Maurice.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission P.A. Gouin Ltée acceptée Re: Tuyaux de ciment d'amiante Adoption.

Que la soumission de P.A. GOUIN LTEE concernant la fourniture à la Cité de tuyaux de ciment d'amiante soit acceptée pour le prix de $12,759.05, conformément aux spécifications préparées par le Surintendant des Travaux Publics de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Travaux d'aqueduc Blvd St-Michel Adoption.

Qu'une somme de $3,500.00 soit incorporée au règlement prévoyant des travaux d'aqueduc et d'égout, en vue de l'exécution de travaux d'aqueduc sur le Boulevard St-Michel, sur une distance d'environ 500 pieds.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau,	MM. Deschênes,
Lefrançois,	Giguère.
Vallières,	
Colbert,	
Pidgeon.	

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Paiement divers comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Hector Brouillette	$7,000.00
Hydro-Québec	233.62
Yvon Fournier Ltée	290.00
Gaston Bourassa Ltée	38,309.96
remboursement du dépôt	7,800.00

ADOPTE.

CONSIDERANT les pressions de plus en plus nombreuses de la population de la Ville de Bécancour, et son inquiétude grandissante quant à l'établissement éventuel de la Sidérurgie Québecoise dans la Ville de Bécancour;

CONSIDERANT les présentes négociations de la Compagnie Sidbec et de la Compagnie Dosco, négociations spécifiquement autorisées par le Gouvernement du Québec;

CONSIDERANT l'acquisition d'un vaste territoire dans la Ville de Bécancour pour l'établissement d'une sidérurgie, et l'importance des investissements faits dans ce sens, par le Gouvernement du Québec;

CONSIDERANT la construction de la Centrale Nucléaire de Gentilly, dans la Ville de Bécancour;

CONSIDERANT l'adoption intégrale d'un plan d'urbanisme complet, par la Ville de Bécancour, dans le but spécifique de préparer la Ville de Bécancour à recevoir l'accroissement de population consécutif à l'établissement de Sidbec, et ce à la demande du Ministère des Affaires Municipales du Québec

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1967.

CONSIDERANT les investissements importants que la Ville de Bécancour a faits pour la construction de ses services publics (soit près d'un million et demie de dollars), et aussi les sommes importantes qui ont été versées pour l'étude et la préparation des différents projets de services publics dans tous les secteurs de la Ville de Bécancour, et que celle-ci s'apprête à réaliser;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Appui accordé à la Ville de Bécancour Re; Sidbec Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières tient à accorder son entier appui à la requête de la Ville de Bécancour et prie instamment l'Honorable Daniel Johnson, Premier Ministre de la Province, de bien vouloir rassurer la population du Coeur du Québec, d'établir la position du Gouvernement relativement à l'établissement de la Sidérurgie Québecoise dans la Ville de Bécancour, et de considérer tous les inconvénients sérieux dont souffre la population de la Ville de Bécancour, par suite des retards et de l'incertitude qui règnent relativement à l'établissement de la dite Sidérurgie Québecoise dans la Ville de Bécancour.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Ajournement séance au 29 nov.1967 Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 27 novembre 1967, soit ajournée à mercredi, 29 novembre 1967, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 5 heures de l'après-midi, mercredi le 29ième jour de novembre 1967, la séance n'a pas été tenue.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 4ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire: René MATTEAU
Messieurs les Echevins: Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Germain DESCHENES
Benoît GIGUERE
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Florent GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 novembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règlement vente de l'actif de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera la jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

Avis motion maintenu règ.4 amend. réservoirs d'huile

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 amend. zonage secteur Ste-Thérèse

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 amend. noms de rues

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu emprunt $30,000. fonds de roulement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 novembre 1967, règlement pour autoriser le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant n'excédant pas $30,000.00 et appropriant les fonds nécessaires à même le fonds de roulement créé par le règlement No. 312, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion stationnement prohibé rue Père Daniel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement sur les deux côtés de la rue Père Daniel, entre la rue Royale et la voie ferrée du Pacifique Canadien.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de décembre 1967.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion règ.3 am. présence Chef du Contentieux et l'Ingénieur séances du Conseil

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 3 concernant les officiers et employés de la Cité, quant à ce qui a trait à la présence du Chef du Contentieux et de l'Ingénieur de la Cité aux séances du Conseil.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de décembre 1967.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Item 32 biffé séance 6 nov.67 Adoption.

Que soit biffé l'item No. 32 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 6 novembre 1967.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Vallières,
Colbert,
Groleau.

Ont voté contre:

MM. Deschênes,
Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte rendu séance 27 nov.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 27 novembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières par son règlement No. 295 tel que modifié a été autorisée à emprunter une somme de $2,370,500.00;

CONSIDERANT que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'est prévalue de la Loi sur le Développement et les Prêts Municipaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue entre le Gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement municipal et des Prêts aux municipalités, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a obtenu de la Commission Municipale de Québec un prêt au montant de $547,266.66;

CONSIDERANT que le montant de la renonciation sur ce prêt est de $136,816.66;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'émettre des obligations pour la somme de $410,450.00;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement No. 295 (série "B") en vertu duquel ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

Amendement règlement No. 295 Adoption.

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir modifier le règlement No. 295 (série "B") pour y indiquer ce qui suit concernant l'émission de $410,450.00 d'obligations relatives au prêt consenti par la Commission Municipale de Québec en vertu de la Loi et de l'entente susdites:

a) Les obligations seront datées du 1er décembre 1967 et porteront intérêt à un taux de 5 3/8% l'an.

b) Le capital et l'intérêt seront payés le 1er décembre de chaque année conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.

c) Les obligations seront payables au détenteur enregistré au bureau de la Commission Municipale de Québec, en la Cité de Québec.

d) La Corporation pourra avec le consentement exprès de la Commission Municipale de Québec racheter par anticipation la totalité ou une partie des obligations de cette émission à toute date d'échéance mentionnée au tableau d'amortissement. Toutefois, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et, s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées. Chaque obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité au taux d'intérêt de la présente obligation pour le terme non encore expiré à la date du rachat.

Trois-Rivières, cité (Trois-Rivières) — Entreprise No. 521 (Québec)

Règlement No. 295-295-A (Série "B")

Prêt réel de l'Office:	$547,266.66
Moins la renonciation:	136,816.66
A rembourser:	$410,450.00 à 5 3/8% -20 ans

Obligations datées du 1er décembre 1967

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

	Date d'échéance	Intérêt	Capital	Total	Solde
					$410,450.00
1-	1er décembre 1968	$22,061.69	$11,929.18	$33,990.87	$398,520.82
2-	1er décembre 1969	21,420.50	12,570.37	33,990.87	385,950.45
3-	1er décembre 1970	20,744.84	13,246.03	33,990.87	372,704.42
4-	1er décembre 1971	20,032.87	13,958.00	33,990.87	358,746.42
5-	1er décembre 1972	19,282,62	14,708.25	33,990.87	344,038.17
6-	1er décembre 1973	18,492.06	15,498.81	33,990.87	328,539.36
7-	1er décembre 1974	17,659.00	16,331.87	33,990.87	312,207.49
8-	1er décembre 1975	16,781.16	17,209.71	33,990.87	294,997.78
9-	1er décembre 1976	15,856.14	18,134.73	33,990.87	276,863.05
10-	1er décembre 1977	14,881.39	19,109.48	33,990.87	257,753.57
11-	1er décembre 1978	13,854.26	20,136.61	33,990.87	237,616.96
12-	1er décembre 1979	12,771.92	21,218.95	33,990.87	216,398.01
13-	1er décembre 1980	11,631.40	22,359.47	33,990.87	194,038.54
14-	1er décembre 1981	10,429.58	23,561.29	33,990.87	170,477.25
15-	1er décembre 1982	9,163.16	24,827.71	33,990.87	145,649.54

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

	Date d'échéance	Intérêt	Capital	Total	Solde
16-	1er décembre 1983	$7,828.67	$26,162.20	$33,990.87	$119,487.34
17-	1er décembre 1984	6,422.45	27,568.42	33,990.87	91,918.92
18-	1er décembre 1985	4,940.65	29,050.22	33,990.87	62,868.70
19-	1er décembre 1986	3,379.20	30,611.67	33,990.87	32,257.03
20-	1er décembre 1987	1,733.82	32,257.03	33,990.85	-0-
		$269,367.38	$410,450.00	$679,817.38	

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Don abreuvoir Co.Can. Expo. Universelle 1967 Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient à aviser par les présentes la COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967 qu'elle renonce à son droit de récupérer l'abreuvoir qu'elle avait commandité sur l'emplacement de l'Exposition et est heureuse d'en faire à don à la Ville de Montréal.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Convention Syndicat des Fonctionnaires signature Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1967 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et LE SYNDICAT CATHOLIQUE DES FONCTIONNAIRES DE L'HOTEL DE VILLE DES TROIS-RIVIERES.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Conv. coll. 1967-68 privilèges employés Biblio. Re: Vacances et fonds de pension Adoption.

Que, conformément à la résolution adoptée par le Conseil, le 4 décembre 1967, autorisant Son Honneur le Maire à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1967 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Le Syndicat Catholique des Fonctionnaires de l'Hôtel de Ville des Trois-Rivières, il soit, et il est, par les présentes, bien entendu que:

1) Les privilèges acquis aux employés de la Bibliothèque municipale relativement à la durée de leurs vacances, seront continués pour les employés actuels de la Bibliothèque pendant la durée de la convention;

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

2) Les versements effectués par les employés de la Bibliothèque à leur fonds de pension jusqu'à date, leur seront remboursés par la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Avis cessation d'emploi employés service de la Traverse Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à transmettre, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à tous les employés membres du Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section Traverse), un avis que leurs services ne seront plus requis à compter du jour de l'ouverture du pont, vu que le service de la Traverse cessera alors ses opérations.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Avis cessation convention collective Syndicat Employés Traverse Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à transmettre, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, au Président et au Secrétaire du Syndicat Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (section de la Traverse), un avis à l'effet que la convention collective en vigueur sera terminée dès l'ouverture du pont qui relie Trois-Rivières-Ouest à la Ville de Bécancour.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Nomination Emile Barbeau Capitaine Adoption.

Que le rapport du Directeur de la Police, en date du 29 novembre 1967, recommandant la nomination du Lieutenant EMILE BARBEAU aux fonctions de Capitaine soit et est par les présentes adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Dépense $10,000.00 parcs-écoles Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, autorise une dépense n'excédant pas la somme de $10,000.00 comme part contributoire de la Cité au coût de construction d'abris devant servir d'entrepôts pour l'équipement des sports et de culture physique aux

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

parcs-écoles St-Pie X et Jacques Buteux, ainsi que l'aménagement d'une porte à l'école Cardinal Roy; les dites constructions devant être utilisées à des fins de loisirs. La dite somme de $10,000.00 devant être prévue au budget de l'année 1968. Le tout sujet à approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Commission du Centre Culturel de Trois-Rivières, lors d'une réunion tenue à l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 1967, a recommandé que le Centre Culturel de Trois-Rivières soit considéré comme projet-pilote pour la région de la Mauricie;

CONSIDERANT que le Conseil appuie vivement cette recommandation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Demande au Gouv. Centre Culturel considéré projet-pilote Adoption.

1o. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre des Affaires Culturelles du Québec de bien vouloir recommander que le Centre Culturel de Trois-Rivières soit considéré comme projet-pilote pour la région de la Mauricie.

2o. Que Son Honneur le Maire soit prié de transmettre à l'Honorable Ministre des Affaires Culturelles la requête du Conseil de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GE/jb

LUNDI, LE 11ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 11ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 décembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. vente de l'actif de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 11ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

Avis motion maintenu règ. 4 amend. réservoirs d'huile

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 amend. zonage secteur Ste-Thérèse

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 13 amend. noms de rues

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion règ. 191 amend. zones résidentielles rue Des Chenaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, pour établir des zones résidentielles sur une partie de la rue Des Chenaux.

Lu en Conseil, ce 11ième jour de décembre 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières.

PROPOSE PAR : M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement 3-F présence Contentieux et Ingénieur séances du Conseil Rejeté.

Que le règlement intitulé No. 3-F, règlement amendant le règlement No. 3 concernant les officiers et employés de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

REJETE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:	Ont voté contre:
MM. Goneau,	MM. Deschênes,
Lefrançois,	Giguère,
Vallières.	Colbert,
	Groleau,
	Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 11ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

Règ. 13-AAZ-182 stationnement prohibé rue Père Daniel Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-182, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour prohiber le stationnement sur les deux côtés de la rue Père Daniel, de la rue Royale à la voie ferrée du Pacifique Canadien, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Règ. 366 travaux d'aqueduc et d'égout $20,000.00 Adoption.

Que le règlement intitulé No. 366, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour un montant estimé à $20,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Emprunt $20,000.00 fonds de roulement re: Règ. No. 366 Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 366, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 366, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de $20,000.00. Ladite somme de $20,000,00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1968 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte rendu séance 4 déc.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 4 décembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 11ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

Comptes payés nov. 1967 Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1967, au montant total de $854,747.99, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Comptes à payer nov.1967 Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1967, au montant total de $66,721.97, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Paiement divers comptes Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Rapid Construction Ltée	$92,388.99
Leclerc & Villemure et Denoncourt & Denoncourt	1,385.83
Jean Banville Inc.	12,761.60

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Avis cessation convention collective des ing. de la Traverse Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à transmettre, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, au Président et au Secrétaire du Syndicat Canadien des Officiers de Marine Marchande (C.M.O.U.), pour les ingénieurs du Service de la Traverse de la Cité des Trois-Rivières, un avis à l'effet que la convention collective en vigueur sera terminée dès l'ouverture du pont qui relie Trois-Rivières-Ouest à la ville de Bécancour.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Avis cessation convention collective

Que le Greffier de laCité soit et est par les présentes autorisé à transmettre, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, au Président et au Secrétaire de la Canadian Merchant Service Guild Inc., pour les capitaines du Service de la Traverse de la Cité des Trois-

LUNDI, LE 11ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

capitaines de la Traverse Adoption.

Rivières, un avis à l'effet que la convention collective en vigueur sera terminée dès l'ouverture du pont qui relie Trois-Rivières-Ouest à la ville de Bécancour.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Formation de l'Association-Loisir des Jeunes Philatélistes Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Donat Dumont, Gaston Létourneau, André Rouleau, Pierre Piché, Mlle Claire Lemay et autres désirant se former en association sous le nom de "ASSOCIATION-LOISIR DES JEUNES PHILATELISTES", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

CONSIDERANT la participation très active de M. André Laneuville, Urbaniste, aux Journées d'Etude de l'Association Canadienne d'Urbanisme tenues à Trois-Rivières, les 8, 9 et 10 décembre 1967;

CONSIDERANT le succès remarquable remporté par ces importantes assises et les heureuses conséquences qui peuvent en résulter;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Félicitations M. André Laneuville re: Journées d'Etude Adoption.

Que le Conseil prie M. ANDRE LANEUVILLE, Urbaniste, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, en même temps que le témoignage empressé de sa très vive appréciation.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 18ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 18ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 décembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes licences.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationn.

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. vente de l'actif de la Traverse.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivièrss, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

LUNDI, LE 18ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

Mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. No.4 amend. réservoirs d'huile etc.

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No.4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 amend. zonage secteur Ste-Thérèse.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1, et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. No.13 amend. noms de rues.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 amend. zones résid. DesChenaux.

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 décembre 1967, règlement amendant le règlement No. 191, pour établir des zones résidentielles sur une partie de la rue DesChenaux, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu ratifié (séance du 11 déc.1967)

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que le Compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en commission permanente le 11 décembre 1967, et qui vient d'être

LUNDI, LE 18ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Approbation par Conseil du plan re: lot 343-1.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 343 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 343-1.

ADOPTE.

Echange de terrains entre Corp. Episcopale Catho. Romaine T.R. et Cité lots 181-738, 181-p.739 181-p.740

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à la CORPORATION EPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DES TROIS-RIVIERES, un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 738 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-738) et comme faisant partie des lots Nos. 739 et 740 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.739 et p.740) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et en contre-échange, la Corporation Episcopale Catholique Romaine cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot No. 15 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-15) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. Le dit échange étant consenti sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Contrat Gaston Bourassa 2 chambres de chloration Farmer DesMélèzes $48.000.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat, sous seing privé, en vertu duquel GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur, s'engage à faire et parfaire tous les travaux nécessaires à la construction de deux (2) chambres de retenue en vue de la chloration des eaux brutes sortant des émissaires d'égout des rues Farmer et DesMélèzes dans la rivière St-Maurice et la construction de conduites de vidanges, pour le prix de $48,000.00. Ladite somme

LUNDI, LE 18ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

de $48,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 361. Le tout sujet aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés.

ADOPTE.

Avance de $300.00 aux employés mun.non syndiqués re: augmentation de salaire. ou gratuité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil autorise par les présentes le Trésorier de la Cité à verser une avance au montant de $300.00, à titre de gratuité ou sur augmentation de salaire, aux officiers et employés municipaux non syndiqués, pour l'année 1967.

ADOPTE.

Règl.de la réclamation Albert Chamberland dommages. $80.06

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Chef du Contentieux soit et est par les présentes autorisé à obtenir un règlement de la réclamation produite par M. Albert Chamberland pour dommages causés à sa propriété à la suite d'un refoulement d'égout.

ADOPTE.

Versement de $5,092.50 à Hector Brouillette re: construction kiosque St-Jean Brébeuf.

PROPOSE PAR: M. l'échevinAimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement d'une somme de $5,092.50 à M. Hector BROUILLETTE, entrepreneur, et comportant le dernier versement d'une somme de $26,042.50 pour l'exécution des travaux de construction du kiosque des Loisirs St-Jean de Brébeuf.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE.

GB/cl

VENDREDI, LE 29ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour mercredi, le 27ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-sept, à huit heures du soir, ajournée et tenue vendredi, le 29ième jour de décembre mil neuf cent soixante-sept, à deux heures trente de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire; René MATTEAU
Messieurs les Echevins: Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Germain DESCHENES
Benoît GIGUERE
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Florent GROLEAU
Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 décembre 1967 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ.26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.304 amend. aires stationnement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. vente de l'actif de la Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de $1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

VENDREDI, LE 29ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

Avis motion maintenu règ.4 am. réservoirs d'huile

M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile, le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétrolifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.191 am. zonage secteur Ste-Thérèse

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ.13 am. noms de rues

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 novembre 1967, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion résolution 6 nov.67 rescindée achat propriété Baribeau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder la résolution adoptée par le Conseil, le 6 novembre 1967, concernant l'achat de la propriété appartenant à M. Ernest BARIBEAU.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de décembre 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion règ.191 am. zones résidentielles rue Des Chenaux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement, règlement amendant le règlement No. 191, aux fins de prohiber la construction d'établissements commerciaux ou industriels sur une partie de la rue Des Chenaux, sauf le cas spécifique permettant à la compagnie ALEX MAC RAE LIMITED d'effectuer des travaux de réparations, de nature temporaire, à la construction déjà existante suivant les plans approuvés par l'Ingénieur de la Cité et pourvu que la compagnie s'engage à cesser sa production à cet endroit, le ou avant le 1er janvier 1969.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de décembre 1967.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

VENDREDI, LE 29ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

Compte rendu séance 18 déc.67 Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 décembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Vente de terrain à la Comm. Scolaire Régionale des Vieilles Forges Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DES VIEILLES FORGES un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107 et 1119 (p.1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107 et 1119) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, formant une superficie de 634,991 pieds carrés, pour le prix de $158,747.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente de terrain au Canadian Pacific Railway Company Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY un emplacement connu et désigné comme étant composé des lots Nos 7 de la subdivision officielle du lot No. 19 (19-7), 11, 12 et 13 de la subdivision officielle du lot No. 21 (21-11, 12 et 13) et 31 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-31) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de $24,692.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Servitude de vue en faveur de M. Jacques Attala Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières constitue sur son immeuble portant le No. 1164-70 du cadastre officiel de la Cité une servitude de vues perpétuelle et gratuite au profit de l'immeuble appartenant à M. Jacques ATTALA et portant les Nos 1164-69 et 1164-p.68 du cadastre officiel de la Cité. Le tout sujet aux clauses, données et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 29ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Formation de l'Association sociale, sportive et culturelle Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Claude Verville, Richard Stephenson, Jacques Black, Mlles Micheline Thibeault, Christianne Henrichon, Lise Veillette et autres désirant se former en association sous le nom de "L'A.S.S.E.C. INC." (Association sociale, sportive et culturelle), conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Etude construction garage étagé Adoption.

Qu'une étude soit entreprise en prévision de la construction d'un garage étagé et qu'à ces fins, l'Association des Hommes d'Affaires du Centre de Trois-Rivières Inc., en collaboration avec l'Urbaniste municipal, fasse rapport au Conseil dans le plus bref délai possible.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Extension au contrat Robichaud Inc. Adoption.

Que le Conseil autorise une nouvelle extension au contrat déjà octroyé à ROBICHAUD INC., entrepreneur, pour l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la Radiale E et le Boulevard Rigaud comportant un montant de $10,440.00, suivant un estimé préparé par l'Ingénieur de la Cité en date du 27 décembre 1967.

ADOPTE.

CONSIDERANT que M. Paul-Emile Guy, par lettre en date du 26 décembre 1967, a donné sa démission en qualité de Chef du Cabinet du Maire et d'Assistant-Greffier;

CONSIDERANT que cette démission a été acceptée par le Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

M. Robert Corbeil nommé Assistant-Greffier Adoption.

Que monsieur Robert CORBEIL, Secrétaire du Gérant, soit et est par les présentes nommé Assistant-Greffier de la Cité.

ADOPTE.

VENDREDI, LE 29ième JOUR DE DECEMBRE 1967.

CONSIDERANT que M. Paul-Emile Guy a donné sa démission en qualité de Chef du Cabinet du Maire et d'Assistant-Greffier de la Cité;

CONSIDERANT les services signalés que M. Paul-Emile Guy a rendus à la Cité alors qu'il remplissait ces fonctions;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Remerciements M. P.-E. Guy Adoption.

Que le Conseil prie M. Paul-Emile GUY de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements en même temps que le témoignage de sa vive gratitude.

ADOPTE.

ATTENDU que l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicté par la Loi 24-25 George V, chapitre 17, 1934, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Fête civique 2 janvier 1968 Adoption.

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion des fêtes, soit prié de désigner le mardi, 2 janvier 1968, comme jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner d'observer ce jour comme jour férié et non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionné.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

GREFFIER

MAIRE

GB/jb